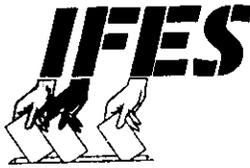


Date Printed: 11/03/2008

JTS Box Number: IFES_8
Tab Number: 13
Document Title: Direct Legislative Elections
Monitoring/Observation Report, June 25,
Document Date: 1993
Document Country: Morocco
IFES ID: R01765



* 6 0 D 3 1 1 6 1 - C 7 0 B - 4 9 E C - 9 E 4 3 - F 9 F 8 A 4 D 0 6 4 8 4 *



International Foundation for Electoral Systems

1620 I STREET, N.W. • SUITE 611 • WASHINGTON, D.C. 20006 • (202) 828-8507 • FAX (202) 452-0804

MAROC

ELECTIONS LEGISLATIVES DIRECTES

25 juin 1993

**RAPPORT DES DELEGATIONS DE RESPONSABLES DU SUIVI ET
D'OBSERVATEURS DE L'IFES**

Rapport préparé par Thomas C. Bayer

Responsable principal des programmes de l'IFES pour l'Afrique.

La mission des responsables de suivi et des observateurs de l'IFES au Maroc a été réalisée grâce à un financement de l'Agence américaine pour le développement international. Les citations et les extraits en sont autorisés sous réserve de citer l'IFES en qualité d'auteur.

BOARD OF DIRECTORS	Charles T. Manatt Chairman	Patricia Hutar Secretary	Judy Fernald Victor Kamber	Sonia Picado S. Richard M. Scammon	Randal C. Teague Counsel
	David R. Jones Vice Chairman	Joseph Napolitan Treasurer	Jean-Pierre Kingsley Peter McPherson	L. Ronald Scheman William R. Sweeney, Jr.	Richard W. Soudriette Director



Le présent rapport a été préparé par Thomas Bayer, Responsable principal chargé de l'Afrique, au sein de l'IFES. Ce rapport présente les points de vue et opinions de l'IFES et constitue le reflet des observations et des recommandations des membres des délégations de suivi et d'observation de l'IFES au Maroc.

L'IFES (**International Foundation for Electoral Systems - Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux**) est une fondation privée, non politique et à but non lucratif, créée en septembre 1987, dont le mandat consiste à analyser, soutenir et renforcer les mécanismes électoraux des nouvelles démocraties, et à entreprendre des activités éducatives idoines pouvant contribuer à des élections libres et équitables.

La Fondation remplit ses objectifs grâce à plusieurs activités: programmes d'évaluation technique électorale, assistance technique sur place, formation des employés électoraux, éducation civique, et information sur les activités de la journée du scrutin. L'IFES remplit également les fonctions de centre de données et de diffusion d'information électorale.

Les activités de programme de l'IFES se sont considérablement développées depuis le début de l'orientation pluraliste démocratique mondiale et en raison d'une demande ininterrompue de services de soutien technique dans le domaine de l'administration électorale. Depuis cinq ans, l'IFES a envoyé plus de 35 équipes d'enquête pré-électorale, sur cinq continents et assuré une assistance technique sur place aux conseils électoraux de plus de 65 nations, dont l'Albanie, l'Angola, la Bulgarie, le Congo, Haïti, la Guinée, la Guyane, Madagascar, le Mali, la Mongolie, le Yémen, la Roumanie et le Venezuela et autres. L'IFES a fait parvenir des matériaux et équipement électoraux à de nombreux pays d'Afrique, d'Europe de l'Est et Centrale et d'Amérique Latine.

Quelques exemples de contributions importantes de l'IFES: formation des employés d'inscriptions électorales, employés des bureaux de vote et autres responsables électoraux dans différents pays, dont la Bulgarie, la Guinée, Haïti, le Mali, le Malawi, Madagascar, le Nicaragua, le Paraguay, la Roumanie, l'ex-Union Soviétique et le Yémen. L'IFES s'est également appuyée sur ses ressources pour relier les administrateurs électoraux, à l'échelon régional, grâce à des conférences et des colloques sur des sujets précis d'administration électorale, en Amérique Latine et en Europe de l'Est et Centrale.

Les observateurs électoraux de l'IFES ont rédigé des rapports exhaustifs sur plus de 20 élections sur cinq continents, ainsi que des rapports d'analyse post-électorale pour onze pays d'Amérique Latine, d'Asie, d'Europe Centrale et du Maghreb.

L'IFES constitue un centre de ressources crucial pour les pays à la recherche d'une assistance spécialisée pour l'élaboration d'un processus électoral rationnel, qui est l'une des mesures essentielles en vue de la création et du maintien d'une forme de système démocratique. L'IFES remplit également les fonctions de centre de diffusion des informations concernant les aspects techniques des systèmes électoraux, comme les noms d'experts-conseils en matière d'élections, fournisseurs d'équipement électoral, lois électorales, constitutions, etc.

TABLE DES MATIERES

RESUME	1
1ère PARTIE: HISTORIQUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1993	7
I. INTRODUCTION	7
II. ELABORATION DU PROGRAMME DE L'IFES	11
A. Début des missions de suivi et d'orientation de l'IFES	11
B. Modalités	12
C. Exécution du projet	15
III. POPULATION, ARMEE ET MEDIAS	19
A. Population et éducation	19
B. Armée et forces de l'ordre	19
C. Médias	20
IV. STRUCTURE ADMINISTRATIVE	23
A. Monarchie et ministères	23
B. Administration provinciale et locale	24
C. Parlement	25
D. Judiciaire	26
E. Structure administrative électorale	27
V. PARTIS POLITIQUES	33
VI. ELECTIONS	39
VII. CONSTITUTION DE 1992	43
2e PARTIE: ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1993	45
VIII. INSCRIPTIONS ELECTORALES	45
A. Système d'inscription électorale	45
B. Inscriptions électorales: problèmes	46
IX. INSCRIPTION DES CANDIDATS	49
A. Système d'inscription des candidats	49
B. Candidats: éléments démographiques	49
C. Candidates	50
D. Inscriptions des candidats: problèmes	51
X. CAMPAGNE ELECTORALE	55
A. Mode de campagne électorale	55
B. Financement des campagnes	57
C. Accès aux médias pendant la campagne électorale	58
D. Opinions sur la campagne électorale: candidats et dirigeants de partis	61
E. Phase de la campagne, problèmes et questions	64
F. Rôle des femmes	67
XI. PREPARATIFS ADMINISTRATIFS DES ELECTIONS	71
A. Dotation en personnel et formation	71
B. Distribution de documents	75
C. Rôle des partis politiques et des candidats	75
XII. JOURNEE ELECTORALE	79
A. Déploiement et mode d'opération de la délégation de l'IFES	79
B. Ouverture des bureaux de vote et processus du scrutin	80
C. Surveillance et sécurité	84
D. Clôture du scrutin et dépouillement des bulletins	87

E. Bulletins de vote nuls et blancs	91
F. Centralisation des votes	92
XIII. ACTIVITES POST ELECTORALES	101
IIIe PARTIE: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	105
XIV. CONCLUSIONS GENERALES	105
A. Amélioration du processus électoral	105
B. Efficacité du processus électoral	106
C. Degré d'intérêt des électeurs	108
D. Bulletins nuls et blancs	109
E. Résultats contestables	109
XV. RECOMMANDATIONS	111
A. Avant le scrutin	111
B. Processus du jour des élections	111
C. Commission électorale	115
D. Questions d'ordre général	116
E. Rétablissement de la confiance envers le système électoral	117
XVI. CONCLUSION	121

ANNEXES

- A. Communiqué de presse de la délégation et récapitulatif
- B. Structure administrative du Royaume du Maroc
- C. Pouvoirs du parlement en vertu de la Constitution de 1992
- D. Accréditation des responsables de suivi et observateurs
- E. Carte d'électeur
- F. Lettre d'un *muqaddam* alléguant une ingérence des pouvoirs publics
- G. Résultats des élections législatives directes de 1993
- H. Suivi des procès-verbaux
- I. Résultats partiels d'Ain Chok Hay Hassani communiqués par les observateurs électoraux de l'USFP
- J. Liste des appels déposés par les électeurs concernant les résultats électoraux
- K. Résultats des élections législatives indirectes de 1993
- L. Sigles et couleurs des partis et des candidats
- M. Circulaire n. 56, 30 septembre 1992, concernant la diffusion de l'information pour la communauté internationale

RESUME

L'élection directe pour remplir les deux-tiers de l'Assemblée nationale du Royaume du Maroc s'est tenue le 25 juin 1993. Le choix du troisième tiers s'est effectué par suffrage indirecte, le 17 septembre 1993. La Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux a été invitée à envoyer une équipe au Maroc, à la suite de consultations entre les pouvoirs publics marocains et américains, pour réaliser une évaluation technique des élections du 25 juin. Une délégation internationale de 15 personnes fût constituée pour répondre à cette invitation. Les objectifs principaux de la mission d'observation de l'IFES au Maroc consistaient à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale au processus démocratique au Maroc, et à rassembler des informations qui seraient incluses dans un rapport d'évaluation électorale. Ce rapport recueille les observations de l'équipe de l'IFES. Il s'agit également de présenter, à l'attention de l'Etat marocain, une série de suggestions d'ordre technique, pour organiser et faciliter de futures élections. Ainsi, le présent document s'adresse en premier lieu à l'Etat et au citoyens marocains, ainsi qu'à la communauté internationale.

Le premier volet de la mission a été entrepris par un groupe de quatre responsables de suivi électoral et un collaborateur de l'IFES arrivés le 9 juin 1993 à Rabat. Les membres de l'équipe de suivi électoral ont effectué des déplacements dans tout le Maroc, pour rassembler des informations sur les préparatifs des élections du 25 juin. Une grande partie des informations a été obtenue grâce à des entretiens avec des Marocains venant de tous les secteurs de la société marocaine. L'équipe s'est principalement penchée sur les informations concernant les activités et le climat de la campagne électorale, les capacités de respect d'ensemble des normes électorales démocratiques internationales, et les besoins pratiques et logistiques de la délégation d'observateurs, plus nombreux, de l'IFES, qui allait suivre.

Le 19 juin, une équipe d'observation électorale, composée de dix personnes, est venue se joindre à l'équipe de suivi. Au cours de la semaine précédant le jour du scrutin, la délégation de l'IFES a étudié les plans concernant l'administration de ce dernier, les règles et procédures électorales, les normes d'adéquation et d'efficacité administratives, les méthodes de la campagne électorale, l'intensité de la participation des partis politiques et des citoyens, et la sensibilisation d'ensemble du grand public au processus électoral.

La délégation de l'IFES fût divisée en six équipes, comprenant entre deux et quatre membres, affectées à différentes zones d'observation. En début de journée, le 22 juin, les équipes se sont rendues dans cinq grandes villes marocaines: Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Tétouan. La sixième équipe fût affectée à Béni Mellal. Le jour du scrutin, les équipes se rendirent dans plusieurs bureaux de vote des villes où elles étaient affectées, ainsi que dans des villes, agglomérations et villages proches. Ainsi, chaque équipe eût la possibilité d'observer les activités électorales dans les zones rurales et urbaines du Maroc.

Les équipes assistèrent furent présents durant l'ouverture des bureaux de vote le 25 juin au matin, et ont suivi le processus de vote dans autant de bureaux de vote que possible, durant toute la journée. Les délégués de l'IFES ont examiné de près les questions d'organisation des bureaux de vote, les connaissances des responsables électoraux, la prise en charge des plaintes déposées par les candidats et les électeurs, la conduite des forces militaires et de police dans les bureaux de vote, le rôle des observateurs des partis autorisés, la sécurité des bulletins de vote et les procédures de dépouillement et décompte des bulletins de vote. Les équipes sont restées sur le terrain pour suivre le décompte des votes et le procédé de centralisation, en partant du bureau de vote, jusqu'à l'échelon local et départemental. Selon les estimations, les délégués de l'IFES ont observé le scrutin dans plus de 220 bureaux de vote, sur un total de près de 50.000, représentant quelques 124.000 électeurs, soit 1,1% des électeurs marocains inscrits.

La délégation s'est regroupée à Rabat pour un rapport oral de fin de mission, le 27 juin. Chaque équipe a présenté au coordinateur de l'IFES un rapport écrit, détaillé, de son itinéraire et de ses conclusions. La plupart des membres de la délégation ont quitté le Maroc le 29 juin. Le coordinateur est resté au Maroc jusqu'au 4 juillet.

Ainsi que le présent récapitulatif des activités de l'équipe l'indique clairement, le temps dont disposait l'équipe au Maroc et la portée géographique de ses déplacements étaient limités. Les délégués se sont entretenus avec un éventail aussi large que possible de l'électorat marocain. Les membres de certains groupes, comme certains groupes Islamistes par exemple, déclinerent de s'entretenir avec la délégation. Le présent rapport tente de présenter des observations et des conclusions viables et utiles, tout en reconnaissant explicitement ces limitations.

La délégation de l'IFES s'est rendue au Maroc pour observer les élections de juin 1993 et pour rédiger un rapport présentant la description et l'évaluation qualitative de ces dernières. Il n'est ni de l'intention, ni du ressort de l'IFES de porter un jugement de valeur sur la démocratie marocaine. Dans le contexte du présent rapport, il est important de retenir la distinction entre des élections et la démocratie. Les élections populaires sont nécessaires pour qu'un pays choisisse ses dirigeants, mais il ne s'agit pas d'une indication suffisante permettant de considérer ce pays comme démocratique. Il est nécessaire, dans l'apport d'une analyse de ces élections qui dépasse les réalités techniques et statistiques de ces dernières, de placer les élections dans le contexte du système politique Marocain.

Le Maroc doit être considéré, par rapport à la majorité des normes, comme une démocratie restreinte. Si un parlement, élu démocratiquement, exerçant une autorité législative d'importance, constitue l'un des traits fondamentaux d'une démocratie, le Maroc présente une carence à cet égard. La majeure partie du pouvoir de la sphère politique au Maroc incombe au Souverain et aux ministres qu'il nomme. La législature a une voix dans la prise de décision politique, mais c'est une voix fort faible.

L'Etat marocain a été accusé par ses critiques intérieurs et extérieurs, de restreindre profondément la participation et les libertés politiques (de réunion, de la presse, d'association et d'expression). Il convient de signaler que la délégation de l'IFES s'est rendue au Maroc avertie de ces appréciations. La délégation n'a pas été en mesure d'évaluer directement l'évolution d'événements antérieurs, ni de jauger intégralement dans quelle mesure l'atmosphère politique actuelle représente un changement par rapport au passé. Toutefois, les témoignages recueillis par la délégation permettent de conclure que (1) la tolérance face aux dissensions et aux débats, relevée au cours de la récente campagne électorale, a augmenté au fil des dernières années, et (2) il existe une certaine censure, auto-censure, crainte, intimidation et corruption officielles du processus électoral qu'il convient que les pouvoirs publics épurent avant de répondre aux critiques légitimes des observateurs intérieurs et extérieurs.

Pour parler plus spécifiquement des élections elles-mêmes, les objectifs de la délégation de l'IFES sont, en quelques mots, de rassembler des informations permettant de répondre à deux questions fondamentales dans le cadre d'opérations électorales, en l'occurrence:

- (1) Tous les électeurs admissibles ont-ils été suffisamment informés des questions et des procédures électorales ? Ont-ils été en mesure d'exprimer librement un vote secret, sans intimidation et sans difficulté indue, leurs votes ont-ils été dépouillés, décomptés et reportés avec précision?
- (2) Les candidats et les partis politiques ont-ils été en mesure de s'organiser, de convoquer des réunions publiques, de se déplacer dans le pays, de publier et de faire connaître leurs opinions avec suffisamment de liberté pour pouvoir communiquer leurs messages politiques et leurs candidatures aux électeurs?

Une réponse positive, sans ambages, à ces deux questions suffirait à qualifier une élection de "démocratique". En ce qui concerne les élections de juin 1993 au Maroc, la réponse de l'IFES à ces questions est positive avec quelques réserves. En notant dûment les limitations de calendrier et d'objectif de la délégation de l'IFES, le rapport qui suit présente les résultats et les conclusions détaillées portant sur les questions ci-dessus, que l'on peut récapituler comme suit:

- Dans le domaine de l'organisation technique et de l'administration, particulièrement en ce qui concerne la précision des listes électorales et les préparatifs matériels de la journée des élections, l'élection marocaine s'est passée généralement sans heurt, avec peu de problèmes administratifs et organisationnels relevés, pouvant empêcher un électeur d'exprimer un vote à bulletin secret, sans difficulté abusive. Toutefois, le système de remise des cartes d'électeur est pesant, il offre des occasions de fraude, et peut provoquer des soupçons chez les électeurs marocains.
- Il semblerait que le niveau d'éducation civique et électorale des électeurs ait été rehaussé par l'utilisation accrue des médias électroniques lors de la campagne et par la grande gamme d'opinions exprimée dans la presse écrite. Toutefois, l'on ne relève pas une influence marquante des médias sur la population analphabète et celle vivant dans les zones rurales, difficiles à atteindre.
- Il n'existe aucune instance réellement indépendante chargée d'organiser et de faciliter les élections. Ces dernières sont administrées par le ministère de l'Intérieur, remettant ainsi en question la neutralité des administrateurs.
- La loi électorale marocaine se compose d'une série de décrets, *Dahirs* et circulaires officiels, qu'il conviendrait de regrouper en un seul document régissant l'administration des élections. La création d'un document unique, concis, faciliterait la formation des employés électoraux et la résolution de différends.

- L'adoption de plusieurs formats de bulletins de vote présente des possibilités d'achat de votes et d'influence induite sur les électeurs. En outre, ce système n'apporte aucun avantage aux électeurs analphabètes. L'adoption d'un bulletin de vote unique réduira fortement l'éventualité de fraude, le coût d'ensemble du processus électoral, tout en amplifiant le caractère secret du vote.
- Il y a davantage de femmes marocaines inscrites sur les listes électorales que d'hommes. Le rôle des femmes dans le processus électoral et dans les institutions nationales ne correspond pas toutefois à cette statistique. Les femmes souhaitent amplifier leur rôle à cet égard. Il convient de dégager le contexte à cet effet.
- Le cynisme des Marocains envers le processus électoral en particulier et la politique dans son ensemble est évident, même à l'observateur le moins averti. Pour commencer à renverser cette tendance, il conviendrait d'instaurer des systèmes de poids et de contre-poids entre les différentes branches des pouvoirs publics. La législature doit recevoir une autorité amplifiée et en être directement responsable auprès des citoyens.
- Les Marocains ont fort bien réagi, dans l'ensemble, à la présence d'observateurs internationaux. Toutefois, l'efficacité de ces derniers est quelque peu restreinte par la conjugaison de limites imposées à certains éléments: ressources de soutien, nombre d'observateurs, et la durée autorisée de la mission. Cette efficacité pourrait être complétée par la présence d'observateurs nationaux. Il existe au Maroc des organisations civiques en mesure d'organiser et de faciliter une présence de vérification nationale. La mise en place de ces groupes augmentera la participation des Marocains au processus électoral, en relevant ainsi la confiance des électeurs en ce dernier.

1ère PARTIE: HISTORIQUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1993

I. INTRODUCTION

L'élection directe des deux-tiers des effectifs l'Assemblée nationale du Royaume du Maroc s'est tenue le 25 juin 1993. Le choix du troisième tiers s'est effectué par élection indirecte, tenue le 17 septembre 1993. La Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux a été invitée à envoyer une équipe au Maroc, à la suite de consultations entre les pouvoirs publics marocains et américains, pour réaliser une évaluation technique des élections du 25 juin. Une délégation internationale de 15 personnes a été constituée pour répondre à cette invitation. La délégation comprenait des citoyens allemand, haïtien, nigérian, togolais, américains et yéménite. L'Agence américaine pour le développement international (USAID) a assuré le soutien financier de cette délégation.

L'IFES est une fondation privée non politique, à but non lucratif, créée en septembre 1987, dont le mandat consiste à analyser, soutenir et renforcer les mécanismes électoraux des nouvelles démocraties, et à entreprendre des activités éducatives idoines pouvant contribuer à des élections libres et équitables. La Fondation remplit ses objectifs grâce à plusieurs activités: programmes d'évaluation technique électorale, assistance technique sur place, formation des employés électoraux, éducation des citoyens en matière de démocratie, suivi et observation électorales. L'IFES remplit également les fonctions de centre de diffusion d'informations et d'experts-conseils électoral.

Grâce à sa participation à des missions internationales d'observation électorale, l'IFES - ainsi que d'autres organisations - a élaboré une série de pratiques et de normes en la matière. La méthodologie évolutive de l'IFES et des autres organisations est adaptée, en constance, pour perfectionner les techniques de rassemblement d'informations et les outils analytiques dont se servent les délégations d'observateurs. Les normes sur lesquelles se fonde l'évaluation des élections ont évolué de façon analogue. Avec la participation accrue de différentes organisations multinationales, par exemple les Nations Unies, les normes fixées, et agréées au niveau international, définissant des élections démocratiques sont de plus en plus reconnues.

Dans quelques cas, ces dernières années, l'ONU a endossé la tâche de vérifier le caractère équitable et libre (ou pas) de plusieurs élections nationales. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'ONU organise en général une opération de suivi électoral, comportant un grand nombre de responsables de suivi et/ou une présence à long terme dans le pays concerné. En l'absence d'une présence importante et de long terme de responsables de suivi électoral internationaux, les organisations observatrices et les pays hôtes reconnaissent de plus en plus l'impossibilité, pour les missions d'observateurs, de juger de façon complète le caractère libre et équitable d'une élection donnée. Lorsque l'IFES organise une mission d'observation, ni de grande taille, ni de longue durée, elle s'attache à en définir, à ses fins et à celles du pays d'accueil, la portée et les limitations.

En ce qui concerne la délégation d'observateurs internationaux au Maroc, cinq membres de cette dernière - les responsables de suivi de "long terme" - ont reçu la permission d'arriver au Maroc trois semaines avant les élections du 25 juin seulement. Dix autres observateurs de "court terme" ont séjourné près de dix jours au Maroc. Les quinze observateurs ont pris pour point d'étude spécifique six villes et leurs environs et ont observé le vote dans près de 1% des bureaux de vote du pays. En prévision de cette présence géographique et temporaire au Maroc, l'IFES a cerné des objectifs de mission, excluant explicitement toute déclaration d'ensemble sur la liberté et l'équité globales des élections législatives marocaines. En revanche, la délégation de l'IFES se devait de prendre pour axe le déroulement technique de la campagne et du scrutin, observés par les membres des équipes. Tout en ne prévoyant d'élargir ces observations techniques jusqu'à englober une évaluation d'ensemble du caractère libre et équitable de l'élection, l'IFES a rempli sa mission consistant à récapituler les conclusions de cette dernière et à présenter les résultats généraux de cette opération électorale, et ce, en toute conscience de sa mission et de ses responsabilités envers les citoyens marocains et les bailleurs de fonds de la délégation (A).

Plus spécifiquement, l'IFES s'est donnée pour tâche de rendre compte de ses observations à trois niveaux:

- (1) La délégation ferait le compte-rendu des événements dont ses membres auraient été témoins au Maroc. Les témoignages de la délégation seraient regroupés sous forme de rapport pour fournir une description ordonnée des activités de la campagne et du processus électoral observés par les quinze délégués de l'IFES.

- (2) La délégation procéderait à des conclusions réfléchies sur les événements observés afin de décrire, dans toute la mesure du possible, les procédures et les pratiques d'ensemble utilisées pour la conduite des élections législatives marocaines.
- (3) La délégation tenterait, principalement dans son rapport final, d'interpréter ces observations directes et ses évaluations afin de définir, en des termes relatifs, le sens de ces élections et des événements connexes. Il incombe à l'IFES, en ayant accepté cette tâche d'observation, de présenter, au travers des quinze délégués et de l'expérience internationale de l'IFES, ses opinions circonstanciées sur la signification des événements individuels de l'événement électoral global et dans le contexte d'ensemble du progrès "démocratique" marocain. Cette tâche est la plus potentiellement controversée, mais aussi potentiellement la plus utile des trois.

Cette prise de conscience des limitations du rapport ne vise pas à une exonération de responsabilité sur tout ou partie de ce dernier, mais plutôt à rappeler au lecteur que ses auteurs sont sensibles au caractère apparemment contradictoire, mais toutefois valide, de certaines vérités électorales.

Ce rapport se divise en trois parties. Les sept premiers chapitres détaillent la situation précédant les élections. Cette partie traduit, de fait, les informations rassemblées par les observateurs de long terme membres de la délégation, partagées avec les observateurs de court terme lors du rapport oral de pré-déploiement. La seconde partie du rapport présente une description des élections de juin 1993, telles qu'observées par la délégation de l'IFES. Les voix des différentes équipes d'observation, consignées dans leurs rapports régionaux, entrecourent le texte des sept chapitres du rapport général de l'IFES. Les extraits des rapports individuels sont présentés pour illustrer les grands thèmes ou pour souligner certaines anomalies locales. La troisième partie du rapport regroupe les résultats, les recommandations et les conclusions de la délégation.

II. ELABORATION DU PROGRAMME DE L'IFES

A. Début des missions de suivi et d'orientation de l'IFES

L'USAID-Rabat a pris un premier contact avec l'IFES en septembre 1992, au sujet de sa participation éventuelle à la formation d'observateurs électoraux nationaux au Maroc. Toutefois, l'Etat marocain a désapprouvé l'élaboration d'un groupe national d'observateurs électoraux, ainsi que sa formation. Les débats se sont orientés alors, dans les premiers mois de 1993, vers l'envoi d'une délégation internationale pour évaluer les élections législatives. Les élections étaient prévues, au départ, pour le mois d'avril, puis repoussées à juin 1993, en raison de l'impossibilité, pour les pouvoirs publics, de remplir certaines conditions pré-électorales fixées par les partis politiques, comme la revérification des registres électoraux et la distribution dans tout le pays de nouvelles cartes d'électeurs. Il était évident, tout au long des débats entre l'IFES et les Marocains, que l'Etat marocain ne souhaitait pas accueillir dans son pays une organisation pour lui indiquer comment il conviendrait de conduire ses élections -ce qui n'était pas le but de l'envoi d'une mission d'observation de l'IFES-. A plus d'une occasion, les représentants officiels marocains ont exprimé aux organisateurs de la délégation le souhait de ne pas voir le Maroc classé dans la catégorie des nouvelles démocraties d'Afrique subsaharienne.

Le programme proposé au départ par l'Etat marocain comportait de sérieuses limitations: les observateurs internationaux auraient la permission de n'arriver à Rabat que deux jours avant l'élection, pour observer les activités électorales le jour du scrutin et en présenter une évaluation publique le lendemain. Toutes les organisations américaines sollicitées en ce sens refusèrent de participer, étant donné les limites de temps imposées interdisant tout effort d'observation approfondi.

Les conditions proposées par les autorités Marocaines ont pu traduire certaines lacunes de compréhension des différents aspects d'opérations de suivi et d'observation électoraux. L'IFES a élaboré une proposition présentant un meilleur aperçu de la conception et des objectifs d'une évaluation électorale technique. L'IFES précisait, dans ce document, les éléments essentiels nécessaires à la réalisation d'une mission de qualité. Un accord de participation de l'IFES dépendait de l'acceptation, par les pouvoirs publics, des conditions suivantes:

- autoriser l'arrivée au Maroc d'une équipe de quatre observateurs électoraux, au 31 mai;
- remise de documents de laissez passer aux responsables de suivi électoral et au coordinateur logistique de ces derniers, leur permettant de se déplacer librement dans toutes les régions du pays et d'avoir accès aux responsables officiels et autres particuliers participant au processus électoral; et,
- remise de lettres de ces mêmes lettres aux observateurs électoraux lors de leur arrivée au Maroc, leur permettant de se déplacer dans toutes les régions du pays et d'avoir accès à tous les responsables électoraux et aux opérations électorales.

En outre, l'IFES a précisé qu'il s'agissait d'une évaluation technique d'une partie précise du processus électoral. La délégation n'apporterait pas dans son ensemble un commentaire sur le caractère -liberté et équité- du processus électoral. Les conclusions de la délégation de suivi de l'IFES seraient présentées dans un rapport public, publié à la suite des élections.

Cette proposition a reçu l'aval de l'Etat marocain et de l'USAID. L'Etat marocain a remis une invitation officielle à l'IFES pour l'envoi d'une équipe d'observateurs électoraux internationaux afin d'encadrer le déroulement de la période de campagne électorale et le jour des élections même. L'équipe devait au départ se rendre au Maroc le 30 mai 1993. Toutefois, des difficultés administratives au sein de l'USAID et de l'Etat marocain, ont repoussé au 9 juin 1993 l'arrivée de l'équipe.

B. Modalités

Le groupe de suivi de la campagne et la délégation d'observation électorale, plus importante, se sont vu assigner un domaine de travail spécifique.

Responsables de l'encadrement de la campagne

Le premier volet de la mission a été entrepris par un groupe de quatre responsables de suivi électoral et un collaborateur de l'IFES arrivés le 9 juin 1993 à Rabat. Les membres de l'équipe de suivi électoral ont effectué des déplacements dans tout le Maroc, pour rassembler des informations sur les préparatifs des élections du 25 juin. Les quatre membres de l'équipe de suivi électoral ont été affectés aux tâches suivantes:

- 1) Evaluation du déroulement de la campagne législative, par des observations directes et par le rassemblement d'informations indirectes fiables, en s'attachant particulièrement aux éléments suivants:
 - a) évaluation des capacités des partis politiques et des candidats à exercer leurs droits d'expression, de réunion et d'association;
 - b) détermination du rôle des médias dans la campagne électorale, notamment le rôle de la presse écrite, de la télévision et de la radio sous contrôle Etatique;
 - c) évaluation d'un éventuel niveau de violence ou d'intimidation ayant une incidence négative sur la capacité des partis et des candidats à faire librement campagne, et sur la participation libre des électeurs au processus politique;
 - d) évaluation du respect des pouvoirs publics et des partis d'opposition quant aux sections du code électoral régissant les activités de campagne; et,
 - e) analyse du rôle des femmes dans les activités politiques.

- 2) Rencontres avec la commission électorale ou autre instance publique d'administration électorale afin d'évaluer ses capacités organisationnelles et rassembler des informations sur les problèmes prévus le jour des élections.

- 3) Rencontres avec les dirigeants des partis politiques, régionaux et nationaux, pour débattre du processus de la campagne, des problèmes et des difficultés prévus le jour des élections.
- 4) Rassemblement d'informations politiques, géographiques, démographiques et logistiques pouvant servir au déploiement efficace des observateurs électoraux.
- 5) Rencontres avec les responsables officiels de l'ambassade américaine et de la mission de l'USAID, de certaines missions étrangères et des Nations Unies pour débattre de la coordination des activités des observateurs internationaux.

Observateurs électoraux

Un équipe de dix observateurs électoraux s'est jointe à l'équipe de suivi, le 19 juin au Maroc. Voici les axes de travail de cette délégation d'observateurs:

- 1) Respect des officiels électoraux à Rabat, au niveau régional et local, des normes électorales démocratiques internationales et des critères stipulés par les lois et réglementations électorales marocaines;
- 2) Contraintes éventuelles imposées aux partis et aux candidats politiques en matière de diffusion libre et opérante aux électeurs, de leurs programmes électoraux;
- 3) Contraintes imposées aux électeurs individuels en matière de vote, sans difficulté ou intimidation, à bulletin secret, en toute connaissance de cause, et d'effectuer un dépouillement et un décompte exacts des votes;
- 4) Efficacité apparente du programme public d'éducation des électeurs; et
- 5) Domaines de perfectionnement possible du processus électoral pour de futures élections.

C. Exécution du projet

Encadrement de la campagne

Pour exécuter ses tâches, le groupe de suivi s'est divisé en deux équipes. L'une d'entre elles s'est rendue au nord du Maroc, à Khamisset, Fès, Chefchaoune, Ouezzane et Tétouan; l'autre, à Casablanca et Marrakech. Le groupe dans son intégralité a participé à différents segments du processus de rassemblement d'informations à Rabat. Des entretiens avec des citoyens marocains, participants actifs de différents secteurs de la société, ont permis de recueillir des informations pertinentes. L'on s'est particulièrement attaché aux entretiens avec les représentants des pouvoirs publics, les dirigeants de partis politiques et d'organisations civiques, les hommes d'affaires et les dirigeants traditionnels. L'équipe s'est principalement penchée sur les informations concernant les activités et le climat de la campagne électorale, les capacités de respect d'ensemble des normes électorales démocratiques internationales, et les besoins pratiques et logistiques de la délégation d'observateurs, plus nombreux, de l'IFES, qui allait suivre.

Les informations rassemblées par le groupe de suivi auraient deux applications: (1) à titre de volet principal du rapport oral aux observateurs électoraux; et (2) à titre de cadre de travail du rapport de l'IFES sur les élections marocaines.

Observation électorale

Les observateurs n'étaient pas sans savoir que leur rôle ne consistait ni à superviser les élections, ni à s'ingérer dans les affaires marocaines. Les Marocains n'ont pas émis de directives officielles de conduite des observateurs internationaux, ainsi la délégation était censée observer les élections conformément aux normes internationales du suivi d'élections.

Il avait été disposé à la délégation, dans ses activités d'observation et ses comptes-rendus, de considérer principalement les observations directes et de circonscrire soigneusement ses observations. Les délégués ont convenu de l'importance du *distinguo* à effectuer entre des faits vérifiables et les rumeurs,

les jugements objectifs et subjectifs. Il a aussi été recommandé aux délégués d'éviter toute relation avec les partis politiques ou les groupes, pouvant compromettre la neutralité de l'ensemble de la mission. Dans l'ensemble, les officiels marocains et les représentants des partis politiques ont réagi de façon positive à la présence de la délégation. Il semble donc que la délégation de l'IFES ait réussi à maintenir une démarche neutre face au processus.

La délégation de quinze observateurs a reçu des renseignements généraux sur les éléments suivants:

- 1) lois et réglementations électorales;
- 2) réunions des responsables de l'encadrement électoral et des responsables officiels du ministère de l'Intérieur;
- 3) réunions des responsables avec les dirigeants des partis politiques, les militants, les organisateurs et les candidats, nationaux et régionaux;
- 4) domaines problématiques éventuels et indices de niveau de préparation électorale à rechercher sur le terrain;
- 5) Analyses politiques réalisées par des organisations nationales (ONG et organisations internationales).

La délégation de l'IFES a été divisée en six équipes, comprenant entre deux et quatre membres, affectées à différentes zones d'observation. En début de journée, le 22 juin, les équipes se sont rendues dans cinq grandes villes marocaines: Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Tétouan. La sixième équipe a été affectée à Béni Mellal.

En arrivant dans leurs zones respectives d'observation, trois jours avant les élections, les délégués se sont concentrés sur le niveau d'organisation au niveau local, de la part des partis politiques et des pouvoirs publics. Chaque équipe a été en mesure de suivre des activités de campagne pendant les deux derniers jours de cette dernière. Lors de leurs enquêtes pré-électorales, les équipes ont effectué le repérage de l'emplacement des bureaux de vote et ont planifié leurs itinéraires d'observation du jour du scrutin. Le 25 juin, les équipes se sont rendues toute la journée dans des bureaux de vote des villes qui leur avaient

été assignées, ainsi que dans les agglomérations avoisinantes. Chaque équipe a ainsi eu la possibilité d'observer les activités électorales en zone urbaine et rurale au Maroc.

Les équipes ont assisté à l'ouverture des bureaux de vote, le 25 juin au matin, et elles ont suivi le processus de vote dans autant bureaux de vote que possible, toute la journée. Les délégués de l'IFES ont étudié de près les questions d'organisation des bureaux de vote, les connaissances des responsables électoraux, la prise en charge des plaintes déposées par les candidats et les électeurs, la conduite des forces militaires et policières dans les bureaux de vote, le rôle des observateurs des partis autorisés, la sécurité des bulletins de vote et les procédures de décompte des votes. Les équipes sont restées sur le terrain pour suivre le décompte des votes et le procédé de centralisation, en partant du bureau de vote, en allant à l'échelon local et départemental. Selon les estimations, les délégués de l'IFES ont observé le scrutin dans plus de 220 bureaux de vote, sur un total de près de 50.000, représentant quelques 124.000 électeurs, soit 1,1% des électeurs marocains inscrits.

Le 27 juin, à midi, la délégation s'est regroupée à Rabat pour un rapport oral de fin de mission. Chaque équipe a présenté au coordinateur de l'IFES un rapport écrit, détaillé, de son itinéraire et de ses conclusions. La plupart des membres de la délégation ont quitté le Maroc le 29 juin. Le coordinateur de l'équipe est resté au Maroc jusqu'au 4 juillet.

III. POPULATION, ARMEE ET MEDIAS

A. Population et éducation

Les chiffres du recensement de la mi-1991 indique 26.345.000 habitants au Maroc. Les principaux centres démographiques sont les suivants: Rabat-Salé - 1.484.000 habitants, Casablanca - 3.798.000 habitants, Fès - 1.007.000 habitants, Marrakech - 1.501.000 habitants, Meknès - 741.000 habitants et Tanger - 553.000 habitants.

La population marocaine se répartit comme suit entre les religions: musulmans sunnites: 95,5%, chrétiens: 0,3% et juifs: 0,2%. Quatre langues sont pratiquées au Maroc: arabe, berbère, français et espagnol. Les Berbères sont principalement implantés dans les régions des plateaux. La majorité de la population est arabophone, implantée dans les zones urbaines et des plaines.

L'éducation constitue une priorité croissante de l'Etat marocain. L'estimation du taux d'alphabétisation (1990) national se situe à 46%, soit 60,5% pour les hommes, et 31,7% pour les femmes. Le taux de scolarisation scolaire et universitaire augmente constamment. Cinq nouvelles universités ont été ouvertes en 1989 et une nouvelle université de style américain est en cours de construction à Ifrane.

B. Armée et forces de l'ordre

Il existe plusieurs organisations chargées d'assurer l'ordre public: la Direction de la surveillance du territoire (DST), la Sûreté nationale, les forces auxiliaires et la police judiciaire, toutes sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. La gendarmerie royale relève directement du Palais.

Les membres des forces militaires et des organismes cités ci-dessus, et tout autre groupes armés et chargés de réguler les activités publiques (par ex.: Pêches, Faune et Flore) ne peuvent voter aux élections législatives ou communales. Ces particuliers ont voté lors du référendum de 1992. Leur position dans la société marocaine exige qu'ils restent au-dessus de toute politique partisane ou personnelle. Ils sont admis à voter aux élections non partisans, telles qu'un référendum. Les familles des forces militaires

ou de sécurité sont admises à s'inscrire et à voter dans toutes les élections. Le nombre d'engagés et des effectifs de ces organismes militaires et de sécurité ne sont pas du domaine public.

C. Médias

La radio, la télévision, les quotidiens et les magazines remplissent un rôle primordial dans toutes les élections. La constitution marocaine garantit aux citoyens "la liberté d'opinion, d'expression sous toutes ses formes et de réunion publique". Les participants à la mission et les citoyens Marocains rencontrés ont relevé l'amplification de la liberté de la presse par rapport au récent passé. Ces libertés peuvent être restreintes par des conditions légales. La loi et la tradition marocaines exigent une absence de débat sur trois sujets: la monarchie, la revendication du Sahara occidental et la sainteté de l'Islam. La plupart des médias exercent une auto-censure à cet égard. L'Etat contrôle l'octroi de licences aux quotidiens et aux journaux par le truchement d'une procédure d'enregistrement. En outre, l'Etat a le pouvoir, en vertu de l'article 55 du Code de la presse, de censurer les journaux par la publication - en général - d'avis ordonnant aux journaux le silence sur certains sujets ou événements spécifiques.

Radiodiffusion télévision marocaine (RTM) est la chaîne de télévision d'Etat. Elle est diffusée sur 84% du territoire marocain, pendant 12 heures en moyenne par jour. Les émissions télévisées sont en arabe et en français. Il existe également une chaîne privée, 2-M International, créée en 1989, dont le public est principalement urbain, en raison de la cherté de la redevance. Selon un sondage SECODIP, 89% des habitants des zones urbaines ont une télévision et ce chiffre augmente.

RTM exploite neuf stations de radio en province, diffusant des émissions en arabe, berbère, français, espagnol et anglais. Il y a environ 17.000.000 de postes radio au Maroc, desservant 23.000.000 auditeurs. Les stations de province ont la responsabilité d'assurer trois heures d'émissions indépendantes par jour, en dehors des émissions diffusées par Rabat.

Radio-Méditerranée (Medi-1), un groupement privé marocain et français (SOFIRAD) opère à partir de Tanger et touche 7 millions d'auditeurs, soit 44% de la population urbaine ainsi qu'un grand public régional. Quatorze journaux paraissent tous les jours (neuf en arabe et cinq en français). Leur parution

regroupée est de 500.000 exemplaires environ. Cinq quotidiens sont pro-gouvernementaux, les autres sont financés par les partis politiques:

Pro-gouvernement	<i>Al Anbaa</i> <i>Le Matin du Sahara</i> <i>Maroc Soir</i> <i>La Mañana</i> <i>Assahra</i>
Istiqlal	<i>L'Opinion</i> <i>Al Alam</i>
USFP	<i>Al Itihad al Ichtiraki</i> <i>Libération</i>
UC	<i>Rissalat Al Oumma</i>
RNI	<i>Al Mithaq</i> <i>Al Maghrib</i>
PPS	<i>Al Bayane</i> <i>Bayane Al Youm</i>
MP	<i>Al Haraka</i>
OADP	<i>Anoual</i>

La relation entre ces journaux et leurs partis politiques a été relevée par les membres de l'équipe. Il n'existe pas de journal indépendant. L'agence de presse officielle de l'Etat, Maghreb Arabe Presse (MAP) constitue la principale source d'information de la plupart de ces journaux, sauf des journaux d'opposition. La MAP dispose de bureaux régionaux et internationaux chargés de recueillir les actualités mondiales.

Les magazines hebdomadaires et mensuels d'origine marocaine sont en vente dans de nombreux points de vente situés dans les plus grandes villes marocaines. Ils traitent de sujets économiques, religieux et sociaux. Ils se placent soit dans la mouvance gouvernementale, soit dans celle d'un parti politique. Les journaux et périodiques étrangers sont également en vente dans les villes. Selon certaines informations

communiquées à la délégation, il arrive parfois qu'un journal ou qu'un magazine étrangers ne soit pas mis en vente en raison de certains articles considérés comme peu favorables au gouvernement ou à la personne du Roi.

La délégation de l'IFES a relevé une différence certaine entre les médias électroniques et la presse écrite. La teneur des émissions de radio et de télévision était plus restreinte que celle des journaux et des magazines parrainés par les partis politiques. Par exemple: les éditoriaux d'opinion des journaux critiquaient parfois sévèrement les pouvoirs publics et quelquefois même les particuliers au gouvernement. Les émissions de radio et de télévision suivies par l'équipe n'ont jamais comporté cet élément d'expression publique.

IV. STRUCTURE ADMINISTRATIVE

A. Monarchie et ministères

Selon la constitution de 1992, le Maroc est une monarchie démocratique et constitutionnelle¹. La constitution prévoit un système pluraliste, selon lequel le Roi Hassan II dispose de l'autorité ultime pour toutes les décisions concernant l'administration du royaume. Le Roi préside le Conseil des ministres. Il est également le Commandant-en-chef des Armées, il nomme les magistrats et les fonctionnaires, il signe et ratifie les traités. Le Roi remplit les fonctions traditionnelles *d'Amir al Mu'minine* (Commandeur des croyants).

La constitution de 1962 prévoyait une succession par ordre de primogéniture. La constitution de 1972 ajouté que le Roi peut désigner un autre fils pour lui succéder². Le Premier ministre est nommé par le Roi. Les ministres du Cabinet sont nommés par le Roi, sur recommandation du Premier ministre³. Les administrateurs des unités rurales et urbaines qui composent les sept régions économiques du Maroc (Centre, Nord-Ouest, Tensift, Sud, Nord-Centre, Sud-Centre et Oriental) sont également nommés. Chaque région économique est responsable de l'exécution des éléments régionaux des politiques de développement économique décidées par le Roi.

Les régions économiques se composent de groupes de provinces. La direction de ces régions change de mains tous les ans entre les gouverneurs et les préfets de chacune d'entre elles. Il convient de ne pas confondre les régions économiques et les *wilayas*.

¹ *La Constitution du Royaume du Maroc (1992)*, art. 1.

² Albert P. Blaustein et Gisbert H. Flanz: *Constitution marocaine* (série Constitutions du monde), éd. Dobbs Ferry, New York: Oceana (1979), article 1.

³ *La Constitution du Royaume du Maroc (1992)*, art. 24.

B. Administration provinciale et locale

Les membres de l'équipe de l'IFES ont demandé des éclaircissements sur l'organisation administrative et gouvernementale du Maroc. Les administrateurs ont offert, en réponse, différents schémas de répartition des structures régissant le Maroc (annexe B).

Une *wilaya* se compose d'un groupe de provinces (*iqlim*) et de préfectures (*amala*). Le *wali* encadre les activités des gouverneurs (*amel*) et des préfets (*amel iqlim*) de sa *wilaya*. Parallèlement, le *wali* est le gouverneur ou le préfet de l'une des provinces/préfectures de la *wilaya*. Le redécoupage récent des zones administratives a fait passer de 39 à 60 le nombre de provinces et de préfectures, y compris cinq *wilayas* (super préfectures). Les administrateurs de ces unités relèvent directement du ministre de l'Intérieur. Les provinces sont des départements ruraux, alors que les préfectures sont urbaines. Chaque province ou préfecture dispose d'un conseil composé de 11 (moins de 300.000 habitants) à 31 membres (2 ou 3 millions d'habitants). Les membres de ces assemblées sont élus par les conseils communaux (municipaux).

Les provinces se divisent en départements ou cercles, sous la direction d'un super-*caïd* ou chef de cercle. Les cercles se divisent en *caïdats*, divisés en un certain nombre de communes, selon la densité démographique. Un *caïd* dirige un *caïdat* rural, alors qu'un *pacha* (*bacha*) dirige un *caïdat* urbain. Le *caïd* possédait autrefois une compétence judiciaire limitée. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Toutefois, le *caïd* est responsable de l'attribution de différentes licences et permis, de l'aval de prêts agricoles, des enquêtes sur les délits locaux et de l'arbitrage des différends locaux. Les *caïds* sont secondés par des *califes* (*khalifa*).

Au niveau urbain, les préfectures se divisent en circonscriptions, divisées elles-mêmes en arrondissements (ou *muqata'at*). En dessous des *caïds* et des *pachas*, le *calife* peut être chargé d'encadrer des segments de zones rurales et urbaines. Les *cheikhs*, moins puissants, sont responsables des tribus ou des clans. Les *muqaddams* sont les dirigeants d'un petit village, de plusieurs villages ou d'un quartier urbain. Ni les *cheikhs*, ni les *muqaddams* ne sont fonctionnaires à plein temps dans la structure administrative prescrite par les lois marocaines.

Dans les zones rurales et urbaines, le *cheikh* est responsable d'un certain nombre de *muqaddams* et de la transmission des ordres du *caïd*. Le premier contact entre le citoyen marocain et l'administration passe par les *muqaddams*, qui contrôlent le processus de demande de la carte nationale d'identité, l'administration des certificats de pauvreté donnant droit aux citoyens aux soins médicaux, et l'imposition foncière. Ce contrôle de fonctions administratives importantes permet aux *cheikhs* et aux *muqaddams* d'exercer une influence considérable sur l'électorat local. Les délégués ont été informés, grâce à des entretiens et à la lecture de la presse locale, de situation où les électeurs craignaient qu'un vote "erroné" puisse leur rendre impossible l'obtention de divers documents et services administratifs, d'une assistance financière ou de travaux publics et autres. En outre, selon les électeurs, leur vote visait à s'assurer qu'on cocherait leur nom pour indiquer qu'ils avaient voté, comme le demandait le Roi dans son discours du 23 juin.

C. Parlement

La constitution marocaine de 1970 prévoit la création d'un parlement unicaméral, sous forme d'une Chambre des députés (*Majlis al Nuwab*). Les deux tiers de ses membres sont élus au suffrage universel direct. Le tiers restant est élu par un collège électoral de conseillers municipaux et par des collèges électoraux composés de représentants élus du patronat et des syndicats, au sein des chambres de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et syndicales. Chaque collège est chargé d'élire un certain pourcentage des 111 sièges à pourvoir.

<u>Sièges</u>	<u>Elus par</u>
69	Conseils communaux
15	Chambre d'Agriculture
10	Chambre de Commerce et d'Industrie
7	Chambre d'Artisanat
10	Chambre des syndicats

Les élections indirectes se sont tenues le 17 septembre 1993. Le parlement prendra ses fonctions au début du mois d'Octobre 1993.

Les 222 circonscriptions électorales du parlement ont été découpées en consultation avec les partis politiques et soumises à la commission électorale nationale et à ses comités techniques, où les partis politiques sont représentés. La commission a avalisé ces circonscriptions (limites et population). Le président et les responsables de la Chambre des députés sont élus tous les trois ans. La représentation des différents partis politiques au parlement se retrouve dans la composition de la présidence de la chambre. Le parlement n'a pas de fonction pro-active dans la prise de décision politique. L'annexe C détaille les pouvoirs traditionnels accordés au parlement par la constitution de 1992.

D. Judiciaire

Le Maroc est doté d'un système double: temporel, fondé en partie sur les traditions françaises, et parallèle, islamique, pour trancher les questions familiales et d'héritage pour les Marocains musulmans. Les juifs marocains ont toujours eu l'autorisation d'établir des tribunaux rabbiniques pour trancher les questions de statut et succession individuelles. Certains cas sont encore jugés en vertu du droit talmudique.⁴ Le système temporel comprend un tribunal de première instance, des cours d'appel et une cour suprême. Toute personne accusée d'un délit politique ou de sécurité est jugée par un tribunal séculaire.

La constitution prévoit la création d'une branche judiciaire, indépendante des branches législative et exécutive. Les magistrats sont nommés par décret royal. Le Roi préside le conseil suprême de la magistrature, dont sont membres le ministre de la Justice, le premier président de la première Chambre de la Cour suprême et deux représentants des Cours d'appel, des juges des tribunaux régionaux et des juges des tribunaux Sadad⁵. Il existe une Cour supérieure de justice pour les crimes et délits graves

⁴ Jeswald W. Salacuse: *Introduction au droit en Afrique francophone - II: Afrique du Nord*, Charlottesville (Virginie). Ed. Michie (1975), p. 210 et seq.

⁵ Blaustein : *Constitution*, note n° 92, article 76.

commis par les fonctionnaires en poste. Ses membres sont élus par le parlement et son président est choisi par le Roi.

E. Structure administrative électorale

Codes électoraux

En attendant leurs lettres des pouvoirs publics, les responsables de suivi de l'IFES ont oeuvré au rassemblement de tous les documents officiels ayant trait à l'organisation électorale et politique. Il s'est écoulé quatre à cinq jours avant que l'administration ne remette les documents nécessaires à la délégation (annexe D). Les responsables officiels du ministère de l'Intérieur ont graduellement remis une série de *Dahirs*, lois, décrets, codes et circulaires, constituant en tout la loi électorale marocaine. Au moment de l'arrivée de la mission d'observation au Maroc, les responsables de suivi avaient recueilli les documents nécessaires, mais leur analyse en a été retardée en raison de leur remise pièce par pièce. Plusieurs documents des plus importants ont été remis en plusieurs langues: français, arabe et anglais.

Le nombre de documents cités en référence dans les différentes parties de loi rend l'analyse de la loi électorale marocaine d'autant plus ardue. L'absence d'une seule loi, facile à comprendre, constitue un défaut organisationnel important. La liste des documents ci-dessous couvre les textes fondamentaux servant à l'organisation électorale et les documents cités en rappel.

Dahirs et lois

Décret n° 2-57-1465 du 15 *Rajab* 1377 (5 février 1958) modifié par le *Dahir* 10-66 du 27 *Jumada* 1386 (12 octobre 1966)

Dahirs n° 1-58-250 du 21 *Safar* 1378 (6 septembre 1958): Code marocain de nationalité

N° 1-58-378 du 3 *Jumada* 1378 (15 novembre 1958) ayant trait aux rassemblements publics

N° 1-77-177 du 20 *Jumada* I 1397 (9 mai 1977).

Loi n° 12-92 ayant trait à la création et à la révision des listes électorales générales, promulguée par le *Dahir* n° 1-92-90 du 9 *Dhoul-Hijja* 1412 (11 juin 1992), ayant trait à la réorganisation des conseils communaux.

Loi n° 17-92 promulguée par le *Dahir* n° 1-92-141 du 26 *Safar* 1413 (26 août 1992)

Loi n° 1-93-91 du 6 *Dhoul-Qi'da* 1413 (28 avril 1993)

Décrets

Loi décret n° 2-92-719 du 30 *Rabia I* 1413 (28 septembre 1992)

Décret n° 2-93-3 du 7 *Dhoul-Qi'da* 1413 (19 avril 1993)

Décret n° 2-93-256 du 18 *Dhoul-Qi'da* 1413 (10 mai 1993)

Codes et circulaires

Circulaire n° 56 du 2 *Rabia I* 1413 -*sic*-, (30 septembre 1992) ayant trait à la campagne électorale, à l'organisation des bureaux de vote et à la proclamation des résultats.

Selon les informations des documents cités ci-dessus, la délégation a cerné trois domaines sous-légiférés: code de conduite de la presse au cours de la période électorale, régulations régissant les observateurs électoraux internationaux et les droits et devoirs des observateurs électoraux -locaux- retenus par un candidat ou un parti politique.

Commission électorale

Les commissions électorales existent au Maroc depuis dix ans. En préparation des élections communales et parlementaires de 1992, les représentants des partis politiques ont été autorisés à participer à la Commission nationale chargée de superviser les opérations électorales (CNE). Bien que cette dernière ait été censée superviser le déroulement des élections, ce rôle est revenu au ministère de l'Intérieur, en dépit des protestations des partis. Bien que l'Etat n'ait pas accédé aux deux requêtes principales de l'opposition, l'inclusion de cette dernière au sein de la CNE a été considérée un succès. L'Etat et les partis ont convenu d'une série de mesures administratives, à l'exception d'une modification du système

électoral, pour passer de la représentation majoritaire à la proportionnelle, et pour abaisser l'âge électoral de 20 à 18 ans. Ces deux mesures auraient été favorables aux partis de plus petite taille.

La CNE se compose de trois juges de la Cour suprême, du ministre de l'Intérieur et de l'Information,⁶ du ministre de la Justice, du Secrétaire général du parlement et de représentants de neuf partis politiques. Le Roi préside la Commission. Cette dernière est chargée d'établir et de maintenir les listes électorales, la distribution des cartes d'électeur, et de la supervision de la campagne électorale et des procédures du jour du scrutin. La CNE est chargée de l'aval administratif de tous les décrets et circulaires officiels ayant trait aux élections.

En dépit d'une CNE renouvelée et de l'octroi d'un temps d'antenne égal à tous les partis de l'opposition, les élections d'Octobre 1992 ont été entachées de fraude. Le Roi a reconnu l'existence de cette dernière, en dénonçant la pratique de l'achat de votes et en demandant des élections législatives honnêtes.

Le 10 juin, les responsables de suivi électoral de l'IFES ont rencontré M. Mohammed Mikou, Secrétaire général de la CNE et du Conseil consultatif marocain sur les droits de l'homme. M. Mikou a été nommé à ce poste par les pouvoirs publics. Il a applaudi l'administration et le parrainage électoraux des pouvoirs publics. Le style de l'exposé de M. Mikou était censé convaincre les responsables de suivi électoral du caractère ouvert, libre et équitable des prochaines élections, l'Etat refusant toute procédure divergeant de ces qualités. La délégation a également noté le caractère inhabituel des déplacements de M. Mikou à l'étranger en période pré-électorale, si l'on considère les responsabilités de sa charge au sein de la NEC.

La CNE s'est réunie quelques trente fois entre les élections municipales d'octobre 1992 et les élections de juin 1993 afin d'établir les modalités des élections législatives. Les participants de la CNE ont atteint un consensus sur les questions régissant le déroulement des élections, notamment:

- la définition des rôles au sein de la Commission;

⁶ M. Driss Basri, détenteur des deux portefeuilles depuis 1985.

- la création de normes de compétence pour les candidats;
- la répartition du travail entre les Commissions électorales nationale et provinciales.

A la suite de la définition des procédures électorales, le gros des préparatifs électoraux est revenu aux Commissions provinciales chargées des opérations électorales (CPE). Les CPE relèvent de la CNE. Cette dernière a continué à se réunir deux fois par semaine pour entendre les requêtes en appel des décisions des CPE.

Les Commissions nationale et provinciales ont pour mission de garantir le caractère ouvert, équitable et libre des élections. Elles n'empiètent toutefois pas sur les pouvoirs législatifs ou judiciaires de l'Etat ni des tribunaux. Les Commissions collaborent avec les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'Information, ainsi qu'avec les partis politiques et les magistrats, pour trouver des solutions consensuelles aux problèmes de procédure.

Pour répondre aux revendications de l'opposition à la suite des élections municipales de 1992, l'on a augmenté le nombre de CNE de 60 à 120. L'on a créé, en moyenne, deux commissions dans chaque préfecture / province. Les commissions se composaient d'un juge ou d'un magistrat local en qualité de président, d'un membre des pouvoirs publics locaux, d'un membre des forces de l'ordre locales et de représentants de chaque parti politique. Le gouverneur, le préfet ou *Wali*, y participait également, représenté d'ordinaire par son secrétaire général, responsable de l'administration des élections.

Les Commissions provinciales ont supervisé eux-mêmes la révision des listes électorales. Elles ont également été chargées de former les employés électoraux et le traitement des demandes d'information et des diverses plaintes déposées par les électeurs et les candidats. Un réseau informatique national, de 300 postes de travail, a décuplé l'efficacité et la rapidité des Commissions. Tout problème particulier ne pouvant être résolu par les CNE a été transmis à la Commission nationale et les décisions de cette dernière sont irrévocables.

Les responsables de suivi et les observateurs électoraux de l'IFES ont rencontré la CNE de chaque région observée, ce qui a permis à la délégation d'évaluer le niveau de préparation de chaque province ou

préfecture. Au cours d'entretiens avec les présidents de CNE de Rabat, Tétouan, Fès, Larache, Casablanca et Marrakech, chacun d'entre eux nous a précisé son rôle de protection institutionnelle contre toute irrégularité. Selon tous les présidents des CPE sans exception, qu'ils aient été dotés d'une autorité de répression ou pas, leur rôle leur apparaissait comme étant celui de juge équitable.

Une caractéristique unique en son genre de ce système exige que tous les présidents des Commissions provinciales soient originaires d'une autre circonscription que celle qu'ils desservent. Par exemple, les président de Marrakech-Médina venaient respectivement de Rabat et de Ouerzazate, et le présidence de la CPE de Marrakech-Menara venait d'Agadir. Cette stratégie a sans doute été conçue pour prévenir la corruption et le népotisme.

Circonscriptions électorales

Les circonscriptions parlementaires marocaines sont redécoupées avant chaque élection selon les données du dernier recensement. Les collaborateurs du ministère de l'Intérieur au niveau préfectoral proposent les nouvelles frontières à la Commission électorale nationale, pour étude et aval. L'équipe d'observateurs n'a relevé aucune plainte spécifique, concernant les circonscriptions législatives.

Les circonscriptions parlementaires regroupent en moyenne 90.000 habitants. Certaines circonscriptions ont une démographie plus faible. Par exemple, Figuigg, une grande province, a une densité démographique assez faible. Bien qu'il n'y ait que 53.393 électeurs inscrits dans la province, la superficie de cette dernière exige sa division en deux circonscriptions électorales de 28.722 et 24.671 électeurs chaque. Par comparaison, la préfecture d'Ain Chok Hay Hassani se divise en trois circonscriptions électorales, d'un total de 226.098 électeurs inscrits.

V. PARTIS POLITIQUES

Les plupart des partis politiques au Maroc ont une même genèse: naissance avant l'Indépendance, au moment de la formation du parti nationaliste Istiqlal (Indépendance), en 1943. La plupart des partis présentant des candidats en 1993 sont apparus après 1956. Une série de remaniements idéologiques et une certaine mouvance des relations avec le sultan Mohammed V, puis son fils le Roi Hassan II, ont alimenté l'évolution du paysage politique marocain.

Il existe aujourd'hui treize partis politiques. La majorité d'entre eux ce sont regroupés en coalitions souples avant le référendum constitutionnel de 1992. Bien que la presse et autres écrits donnent l'étiquette "pro-gouvernementale" ou "d'opposition" aux partis, il convient de ne pas oublier que ces partis sont quasi-unanimes dans leur soutien déclaré à la monarchie et au rôle de la royauté dans les affaires marocaines. Les partis pro-gouvernementaux ont bénéficié de portefeuilles ministériel dans le passé. L'équipe n'a pas rencontré de parti(s) organisé(s) demandant une transformation radicale de la structure étatique.

Toutefois, les membres de la délégation ont rencontré des membres de partis politiques partisans d'une modification du rôle de la royauté. La simple suggestion de ce type de changement n'est pas dénuée de conséquences. Nubir Amaoui, dirigeant syndical et membre de la direction de l'USFP, a été condamné le 28 janvier 1992 à deux ans de prison pour propos injurieux envers les membres du gouvernement, publiés dans la presse espagnole. M. Amaoui a été libéré en septembre 1993, quelques jours avant les élections indirectes.

En Mai 1992, cinq partis d'opposition se sont réunis pour former l'Union démocratique (Koutla) et tenter de mieux coordonner leurs efforts dans le cadre des élections municipales et législatives proches. Voici les partis de cette Union:

1. Parti de l'Indépendance - Istiqlal (PI): créé en 1943, l'Istiqlal a dirigé le mouvement indépendantiste. Dès l'Indépendance, la relation solide entre le mouvement nationaliste et la monarchie a assuré la stabilité du Maroc. Petit à petit, les nationalistes et la monarchie sont entrés

en compétition pour le pouvoir politique. Le parti a connu un schisme en 1959 et perdit ses portefeuilles ministériels en 1963. Décrit succinctement comme un parti nationaliste, il maintient une relation ambivalente avec le trône, en adoptant progressivement une attitude réformiste. L'Istiqlal est de tendance conservatrice en ce qui concerne les questions religieuses et sociales.

2. Union Nationale des Forces Populaires (UNFP): créé en 1959 par les radicaux de l'Istiqlal et dirigé par Mehdi Ben Barka, l'UNFP est devenu une coalition de nationalistes de gauche, de syndicalistes et de militants. Ce parti a été affaibli par des scissions, la répression et la disparition mystérieuse de son fondateur en 1965. La plupart de ses partisans sont passés à l'USFP.
3. Union Socialiste des Forces Populaires (USFP): parti créé en 1974 par un groupe dissident de l'UNFP. La majorité des prisonniers politiques, libérés en 1980, étaient des membres de l'USFP. Ce parti a été le chef de file de la création d'un front national des partis d'opposition.
4. Parti du Progrès et du Socialisme (PPS): ce parti créé en 1968 pour remplacer le parti communiste marocain, interdit, a été reconnu en 1974. Le PPS a critiqué les mesures de libéralisation économique prescrites par le FMI. Toutefois, depuis lors, sa position a changé, dans le sens d'une politique centre-gauche.
5. Organisation pour l'Action Démocratique et Populaire (OADP): parti créé en 1983 par d'anciens membres des USFP et PPS.

L'ouverture de la campagne politique le 12 juin 1993 a coïncidé avec l'annonce officielle de la création d'une alliance entre l'USFP et l'Istiqlal (Union USFP-PI). Le partis ont présenté un programme électoral et des candidats communs pour décupler leur portée au Maroc (220 des 222 circonscriptions), ainsi que leurs ressources de campagne. La stratégie a été conçue pour améliorer les chances de l'opposition pour l'obtention d'un grand nombre de sièges législatifs.

La majorité conservatrice, pro-gouvernementale, se composait de cinq partis:

1. **Rassemblement National des Indépendants (RNI):** à l'origine, en 1977, un groupe parlementaire. Qualifié de "parti du roi" par les porte-paroles de gauche, des désaccords internes et avec la monarchie ont amené sa désignation de parti officiel d'opposition. M. Ahmed Osman, beau-frère du Roi, en est le dirigeant.
2. **Union Constitutionnelle (UC):** créé par Maati Bouabid en 1983, alors qu'il était Premier ministre, l'UC est un parti modéré qui semble bénéficier du soutien royal. Il préconise l'auto-suffisance économique.
3. **Mouvement Populaire (MP):** parti de type monarchiste, créé en 1957.
4. **Parti National Démocratique (PND):** fondé en 1981 par 59 anciens députés RNI, son fondateur a dénoncé ce dernier, lors de son premier Congrès pour ne pas avoir constitué un contre-poids effectifs aux anciens partis, tout en réaffirmant son soutien à la monarchie.
5. **Mouvement National Populaire (MNP):** groupe dissident du MP, récemment formé.

Voici les noms des autres partis ayant participé aux élections législatives:

1. **Mouvement Populaire Démocratique et Constitutionnel (MPDC):** groupe dissident du MP, établi vers 1977.
2. **Parti de l'Action (PA):** organisé en 1974 par un groupe d'intellectuels berbères.
3. **Parti Démocratique de l'Indépendance (PDI):** première participation aux élections législatives en 1984.

Il y avait, en outre de ces partis, plusieurs candidats indépendants - sans appartenance politique (SAP) ou *la muntami*. La situation des SAP par rapport aux lois électorales est restée une question controversée. Dans un discours de 1984, le Roi a annoncé l'interdiction faite aux candidats indépendants de se présenter aux élections. L'opposition a déclaré la participation des SAP illégale et inconstitutionnelle⁷. Selon les hypothèses de la presse écrite, l'Etat craignait qu'une forte coalition de partis puisse obtenir une majorité à l'Assemblée. La participation des indépendants a été autorisée en 1993, pour prévenir la centralisation du pouvoir d'un côté ou de l'autre. Quatre des SAP étaient des ministres récemment retraités. Selon les explications du ministre de l'Intérieur Driss Basri, à l'équipe de suivi, les candidats indépendants ayant obtenu un siège à l'Assemblée seraient censés s'inscrire à un parti lors de la prise de pouvoirs de l'Assemblée.

La participation des candidats indépendants a été perçue comme étant particulièrement problématique dans le contexte des élections législatives. La législature, à titre d'instance nationale, devait se composer d'individus affiliés à des groupes politiques nationaux. Dans le cas des élections municipales, l'intérêt porté par un négociant au bien-être économique de sa collectivité pourrait être considéré être une qualification suffisante pour se présenter comme candidat.

Voici le compte-rendu de l'un des membres de la délégation concernant ses entretiens avec un responsable officiel de parti:

Rapport régional: Casablanca

L'équipe a rencontré M. Mohamed Kemmou, responsable local de Hay Hassani, le 24 juin. En qualité de membre de l'UC, M. Kemmou semble certain de remporter les élections parlementaires indirectes du mois de septembre⁸. Selon lui, quel que soit le

⁷ Ce argument se réfère à l'article 3 de la Constitution: "Les partis politiques, unions, conseils de circonscriptions et chambres de commerce participeront à l'organisation et à la représentation des citoyens".

⁸ M. Kemmou a remporté les élections indirectes du 17 septembre. L'opposition conteste ces résultats électoraux, arguant de la participation personnelle du gouverneur de la préfecture pour monter les élections en faveur de M. Kemmou, qui a reçu 133 voix. Pour preuve, l'USFP déclare avoir réalisé un décompte parallèle, officieux, en recevant 60 et quelques bulletins de vote pour M. Kemmou non déposés par les électeurs à la sortie du bureau de vote, pourtant l'USFP n'a reçu que 29 voix.

parti des autres hommes politiques, il est à l'aise avec ses collègues parlementaires qu'il connaît à travers la vie politique et les affaires. Selon ses dires, il n'existe aucune différence entre les partis, que ce soit le sien ou celui de ses alliés le RNI et le MP. Les différences reposent dans les personnalités. Tous les partis acceptent la monarchie. Il a rappelé à l'équipe la discours télévisé du Roi du 23 juin, où le monarque demandait aux citoyens de voter, en dépit d'une lassitude face au processus électoral, de leur irritation quant aux rumeurs de corruption et d'achat de voix, et de leur colère de ne voir les hommes politiques et les représentants des partis dans leurs quartiers que pour demander leurs voix.

Un autre responsable officiel local s'est déclaré peu enthousiasmé par la présence d'étrangers pour les élections marocaines. Il a mentionné la distinction existant entre un *mulahidh* et un *muraqib*: le premier signifiant observateur, et le second surveillant. Je lui ait précisé que nous n'étions qu'observateurs et que nous ferions nos recommandations à une date ultérieure. Selon ses propres termes: "Le Maroc n'est ni l'Angola, ni le Cambodge. Nous avons une histoire électorale".

Il a ensuite concédé que le Maroc n'est pas une démocratie. "Nous ne pouvons devenir une démocratie du jour au lendemain. Nous ne pouvons être démocratiques parce que les partis ne le sont pas, la société non plus. Pourtant, nous avons une presse libre et le droit d'expression. Soixante pour cent de notre population sont analphabètes. Nous n'avons pas les moyens d'être une démocratie. Ces gens ne savent pas pour qui voter. La démocratie viendra, avec le temps".

Ce responsable officiel a exprimé ses critiques envers les partis politiques, notamment le RNI et l'USFP. Il soulignait: "Depuis quelques mois, pendant la période pré-électorale, les partis ont remanié leurs programmes et se sont déplacés vers le centre. En fait, il n'existe aucune distinction entre les partis car les groupes communistes / socialistes, eux-mêmes, sont modérés, comme les partis sociaux-démocrates en Europe. Par exemple, le RNI n'est pas un parti. Il s'agit d'un groupe de représentants non affiliés, d'un parlement antérieur, qui ont convenu de se regrouper sous l'égide du RNI. Dans l'histoire du Maroc, les partis ont évolué vers une optique socialiste. Un seul homme, le Roi, a résisté à cette tendance et il a fait avancer le pays vers le capitalisme. Il a réussi et les partis ont maintenant décidé de suivre son exemple".

VI. ELECTIONS

Le Maroc est devenu un protectorat français en 1912 et est devenu indépendant en 1956. Au moment de l'Indépendance, le parti nationaliste d'Istiqlal constituait la principale force politique. Le parti s'est efforcé de diminuer les pouvoirs de la monarchie, en optant pour une monarchie constitutionnelle. Toutefois, des tensions au sein du parti, alliées à la popularité du Sultan Mohammed V, ont empêché la réussite de ce mouvement. Le fils du Sultan, le Roi Hassan II, a renforcé la position de la monarchie depuis son accession au pouvoir, lors du décès de son père, en 1961. Le Maroc est, officiellement, dans la catégorie des monarchies constitutionnelles. En réalité, le pouvoir politique repose entre les mains du Roi, les membres de la famille Royale, les officiels du Palais et les conseillers individuels, soutenus par des forces armées remaniées (Forces Armées Royales). Depuis les années 70, turbulentes, le Roi a élargi progressivement sa base de soutien en ravivant le système parlementaire, en protégeant les intérêts de ses partisans traditionnels et de nouveaux groupes au sein de la bourgeoisie. En outre, il a délégué aux autorités locales d'importantes responsabilités administratives.

Le référendum national sur la nouvelle constitution s'est tenu en juillet 1970, qui a recueilli, selon les chiffres officiels, près de 98% des votes. Ce résultat est considéré avec beaucoup de soupçons, étant donné l'opposition généralisée à son égard par les partis politiques, les organisations estudiantines et les syndicats. Le nouveau texte constitutionnel demandait la reprise partielle d'un système parlementaire, le renforcement des pouvoirs royaux et un rôle restreint pour les partis politiques. Des élections se sont tenues en août 1970, pour choisir une législature unicamérale (240 sièges). Quarante-vingt dix membres ont été élus par suffrage direct, quatre-vingt dix autres par les conseils locaux et soixante par un collège électoral, répartis comme suit: 158 pour l'Istiqlal, 60 pour le Mouvement Populaire et 22 pour les partis d'opposition.

A la suite d'une tentative d'assassinat du Roi en 1971, une nouvelle Constitution a été rédigée et approuvée par référendum en mars 1972. Les partis ont refusé de participer au Cabinet car le Roi a refusé de fixer la date des élections législatives. Une seconde tentative d'assassinat échouait en août 1972. Les élections ont de nouveau été repoussées à une date ultérieure. Elles se sont finalement tenues en Novembre 1976, pour les conseils communaux et municipaux. Les élections provinciales et

prélectorales se sont tenues en janvier 1977. La même année, plus tard, les grands partis ont accepté de participer à un Cabinet d'unité nationale. En mai 1980, un amendement constitutionnel a été approuvé par référendum afin de proroger le mandat de la Chambre de quatre à six ans, repoussant ainsi de nouvelles élections jusqu'en 1983.

Les pressions économiques se sont accrues en raison de la mise en oeuvre de mesures d'austérité préconisées par le FMI. Ces pressions, alliées à la chute des recettes du phosphate et des réductions budgétaires dans l'éducation, ont débouché sur de violentes émeutes à Casablanca, en juin 1981. Le scrutin législatif de 1983 a été repoussé à une date ultérieure par le Roi, sous réserve des résultats du référendum sur le Sahara Occidental. L'élection s'est enfin tenue en septembre 1984, avec une participation officielle de 67,3% des électeurs inscrits. La coalition du centre-droit (UC, RNI, MP et PND) de M. Mohammed Karim Lamrani, ancien Premier ministre, a obtenu la majorité des sièges aux élections directes et indirectes.

Les dirigeants de l'opposition et les organisations de droits de l'Homme au Maroc ont poursuivi leurs accusations contre les pouvoirs publics en matière de d'abus et de répression de la dissidence, notamment en 1985 et 1986. L'amélioration de l'économie calma la situation et l'attention se porta de nouveau sur la question du Sahara Occidental. Le référendum de décembre 1989 ratifia la proposition royale visant à repousser de deux ans les élections générales prévues, afin de permettre de trouver un solution au conflit Saharien.

Vers la moitié de 1992, plusieurs indications soulignaient la remise à une date indéfinie du référendum constitutionnel. A la suite d'une vague de dénonciations de violations généralisées de droits de l'homme, lancées par des organisations internationales, gouvernements étrangers, et plusieurs livres publiés, les pouvoirs publics marocains annoncèrent que le référendum se tiendrait en septembre, et qu'il serait suivi par des élections locales en octobre 1992. Le système électoral a été modifié lors de création de commissions électorales, dotées d'une autorité de supervision et de la compétence de traiter les plaintes. En dépit des objections de l'opposition, l'organisation et l'agencement d'ensemble des élections sont restés sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur. Les listes électorales ont été révisées en juillet et août.

En mai 1992, cinq partis d'opposition (Istiqlal, OADP, PPS, UNFP et USFP) se sont unis au sein du Bloc Démocratique (Koutla) pour tenter de relever la qualité de la coordination de leurs efforts en vue des élections législatives et communales, proches.

Le nouveau projet constitutionnel, une fois rédigé, a été soumis à l'approbation nationale en septembre 1992. Les révisions apportées à la Constitution ont légèrement amplifié les rôles et les responsabilités du Premier ministre et du parlement, tout en garantissant la direction nationale au Roi Hassan II.

Le Koutla n'a pas été en mesure de présenter un front uni lors du vote référendaire. Le PPS a vivement encouragé ses partisans à participer, au lieu de se joindre à ses quatre autres alliés pour boycotter le référendum. En dépit de la non participation des quatre cinquièmes de la Koutla, les résultats officiels ont indiqué un taux de participation national de 92,27%, dont 99,96% votèrent l'aval de la nouvelle constitution. Le système du scrutin n'a pas respecté le caractère individuel, ni secret, du vote. On a demandé aux électeurs de voter "oui" ou "non" et de conserver les bulletins inutilisés. Il y a eu de nombreux cas relevés où les citoyens se sont fait arrêter à la sortie du bureau de vote par des responsables officiels leur demandant de présenter les bulletins non utilisés pour savoir qui avait voté "non". Les résultats des élections ont été largement contestés par l'opposition et remis en question par la collectivité internationale.

Après avoir boycotté le référendum, l'USFP et l'Istiqlal ont participé aux élections locales du mois d'octobre. Cette position pro-participation a semé le trouble parmi les électeurs, au bénéfice des partis de tendance gouvernementale. Le RNI, l'UC, le MP et le MPN ont remporté près de 60% des 22.282 sièges des conseils municipaux.

Les élections parlementaires ont été retardées par des différends concernant les listes électorales, les cartes d'électeurs et la composition des listes d'électeurs pour le scrutin indirect destiné à assurer le choix d'un tiers des 333 sièges. La date des élections générales a été fixée pour avril, puis au 25 juin 1993.

L'équipe de suivi de l'IFES a relevé une profonde attente que ces élections législatives, selon les Marocains, seraient soumises au même degré de pré-décision que le référendum, et dans une moindre

mesure, que les élections municipales. Toutefois, au cours de réunions avec les représentants de l'opposition, de la fonction publique marocaine, du corps diplomatique, de la presse locale et internationale, les membres de la délégation de l'IFES ont été informés à plusieurs reprises que le processus électoral Marocain s'était fortement amélioré, de façon évidente, par rapport à ce qu'il était en 1984 et 1992. La délégation reconnaît que le degré de fraude et de pressions notoires exercées sur les électeurs et les candidats est sans doute inférieur aujourd'hui par rapport au passé. Toutefois, le danger serait de confondre le changement superficiel et le changement profond. La participation des aspirants-candidats, des partis politiques et des organisations civiques au processus politique marocain reste entravée.

VII. CONSTITUTION DE 1992

Les éléments de la Constitution de 1992 ont eu une incidence sur le processus électoral actuel. La Constitution marocaine interdit tout système uni-partite. L'Islam est la religion nationale officielle. La liberté religieuse est garantie. La liberté d'expression et de la presse est également garantie.

Le Roi Hassan II, en qualité de Chef d'Etat, nomme le Premier ministre qui est le chef du gouvernement. Le Roi nomme les membres du Cabinet sur la recommandation du Premier ministre. Le Roi a pouvoir de dissolution de la Chambre des députés par Décret Royal. Cette dernière a la capacité de censurer le gouvernement, bien qu'elle n'ait jamais exercé ce droit. Depuis la dissolution du parlement à la fin de son mandat en juillet 1992, le Roi gouverne par décret. Le nouveau parlement prendra ses fonctions en octobre 1993.

La Constitution garantit aux citoyens les droits de "réunion et d'appartenir à toute union ou groupe politique de leur choix". La création de nouvelles organisations dépend de l'approbation des pouvoirs publics. Les travailleurs ont le droit grève. Dans le passé, les activités syndicales considérées comme étant contre-productives pour la nation ont été interdites par le patronat, à l'encontre de cette protection constitutionnelle.

"Tous les citoyens marocains sont égaux au regard de la loi". L'Etat n'établit pas de discrimination en raison des origines ethniques. Toutefois, l'ampleur des droits de la femme en Droit familial est moindre que celle de l'homme. La Constitution exige la création d'un Conseil économique et social. Il s'agit d'une instance consultative conçue pour conseiller les pouvoirs publics et le parlement "dans toutes les questions de nature économique et sociale".

Le Conseil constitutionnel créé décide de la validité de l'élection des parlementaires et des opérations référendaires. Quatre membres de ce conseil sont nommés par le Roi. Quatre autres membres sont nommés par le président de la Chambre des députés. Le Conseil constitutionnel étudie également les lois et les opérations de la Chambre quant à leur conformité avec la Constitution. Les décisions du Conseil

ne peuvent être remises en question par les autorités publiques, ni par les autorités administratives et judiciaires.

Selon l'une des clauses spéciales de la Constitution, en l'absence actuelle d'un Conseil constitutionnel, tous ses pouvoirs seront exercés par la Chambre constitutionnelle de la cour suprême. De ce fait, cette dernière a été responsable de l'homologation des résultats des élections législatives de 1993.

La Constitution prévoit l'existence d'une branche judiciaire indépendante. Les magistrats sont nommés par décret royal. Le Roi préside le Conseil suprême de la magistrature, où siègent les représentants des tribunaux de première instance, de la Cour d'appel et de la Cour suprême. Il existe une Cour supérieure de justice pour les crimes et délits graves commis par les fonctionnaires en poste. Ses membres sont élus par le parlement et son président est choisi par le Roi.

La Constitution ne peut être amendée sans l'approbation du Roi. Ce dernier peut également soumettre des questions au référendum. Les questions portant sur la monarchie ou l'Islam ne peuvent être soumises à une révision constitutionnelle.

2e PARTIE: ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1993

VIII. INSCRIPTIONS ELECTORALES

A. Système d'inscription électorale

L'informatisation de l'inscription des électeurs a constitué une profonde amélioration du processus électoral marocain. La compilation des listes électorales s'est achevée le 31 mars 1993⁹. Les citoyens atteignant leur 20e anniversaire entre la clôture des listes et les élections ont été autorisés à voter. Une Commission administrative a été créée dans chaque circonscription électorale aux fins d'encadrer la compilation des listes, leur vérification et leur rectification. Les partis politiques et les pouvoirs publics ont été représentés au sein de ces commissions. Le ministère de l'Intérieur a annoncé une révision des listes de quatre jours, période à laquelle les erreurs d'inscriptions pourraient être signalées par les particuliers pour leur permettre de participer aux élections. Les corrections ont été notées et présentées à une Commission de jugement, responsable de l'aval des modifications. Les décisions des Commissions de jugement ont été rendues publiques sur le lieu des premières corrections des listes. Le public disposait de quatre jours pour répondre aux décisions des commissions sur les modifications apportées à la liste¹⁰.

Grâce à ce processus de vérification manuelle et de re-vérification informatique, il a été possible d'effacer les duplicatas d'inscription et de rectifier les rubriques des électeurs. Les listes imprimées ont été mises à la disposition des partis politiques et des candidats. Les listes imprimées, elles-mêmes, ont été faciles à manipuler et beaucoup plus faciles à interpréter que les listes écrites à la main. Les membres de l'équipe ont relevé plusieurs exemples de l'efficacité du système, notamment dans le cas d'électeurs ayant changé de domicile depuis les élections précédentes et souhaitant également changer leur inscription. Le transfert a été aisé et les noms ont été retirés de la liste de la circonscription de l'ancien domicile.

⁹ Loi n° 1-93-91 du 6 Kaâda 1413 (28 avril 1993), article 1. Selon les responsables du ministère de l'Intérieur, le 16 juin, les listes étaient censées être closes le 24 mai 1993.

¹⁰ Idem, article 3, 4.

A Tétouan, et dans d'autres villes, les candidats, les électeurs et les partis politiques ont confirmé avoir eu accès aux listes. La vérification et l'ajout/retrait de noms a continué jusqu'aux élections. Les listes ont été publiées au niveau communal et de la circonscription. Les modifications finales apportées aux listes électorales ont été publiées par le président de la Commission administrative cinq jours avant les élections du 25 juin.

Selon certains observateurs, le système d'inscription est conçu pour constituer des goulets d'étranglement administratifs et une arme de contrôle des pouvoirs publics. Des plaintes ont été déposées par divers partis politiques en ce qui concerne l'organisation du premier recensement des électeurs en 1992. On a également souligné une certaine inquiétude selon laquelle les particuliers responsables des inscriptions n'étaient pas impartiaux et qu'ils n'ont pas inscrits les électeurs qui pourraient, à leur avis, voter contre leur parti.

B. Inscriptions électorales: problèmes

Cartes d'électeur

La plus grande partie des difficultés ayant trait aux inscriptions sont liées à la conception et à la distribution des cartes d'électeur. Une demande déposée devant les pouvoirs publics par l'opposition, à la suite des élections municipales, portait sur la préparation et la distribution des nouvelles cartes d'électeur (annexe E). Ces dernières ont été remplies à la main, à la suite de l'aval final des listes électorales des pouvoirs publics et des partis politiques. Les cartes sont faciles à distinguer, les anciennes étant beiges et les nouvelles, distribuées pour les élections législatives, vertes. Les nouvelles cartes comportaient une modification importante par l'ajout d'un numéro de série, incluant le code de la préfecture ou de la province, celui de la commune, le numéro de la circonscription électorale et le numéro de l'électeur sur la liste électorale. Les cartes ont été signées par les autorités et l'électeur. Le bas de la carte se divise en quatre cases. En votant le 25 juin, la case n° 1 a été découpée par un employé électoral une fois que l'électeur a déposé son bulletin dans l'urne.

L'on a remis aux membres de l'équipe de l'IFES des photocopies de doubles de cartes, confisqués par les membres d'un parti politique à Rabat-Salé. Il est difficile de discerner, sur les cartes, la légitimité de cette accusation de duplication de cartes. Certains individus nous ont déclaré avoir été inscrits deux fois. Ce qui semblerait souligner une certaine faiblesse d'un système informatique dans une société où les noms et les adresses peuvent être indiqués de plusieurs manières. Dans les cas relevés, les adresses sur les cartes étaient presque identiques, la différence étant dans l'enregistrement du nom de l'électeur. La délivrance de deux cartes indique une éventuelle inscription en double sur les listes. Les représentants du ministère de l'Intérieur ont informé les représentants de l'IFES du retrait de 60.000 doubles inscriptions des listes. Les erreurs techniques restent toutefois possibles.

Chaque électeur était responsable du retrait de sa carte auprès d'un bureau, annoncé publiquement par les autorités publiques. Le nom de l'électeur a été coché sur la liste lors du retrait de la carte. Les électeurs qui n'ont pas retiré leur carte avant le jour des élections ont pu s'adresser directement à leur bureau de vote et la retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Distribution des cartes

La délégation de l'IFES a relevé le problème suivant, fauteur d'erreurs et/ou d'abus intentionnels: le système employé, surtout dans les zones urbaines, pour la distribution des cartes non retirées. Dans de nombreuses régions, les électeurs ne se sont pas empressés de retirer leur carte d'électeur dans l'arrondissement, ou le *caïdat*, de leur inscription. De ce fait, l'administrateur local qui en était chargé s'est souvent trouvé muni d'une réserve de cartes non distribuées le jour des élections. Les administrateurs ont relevé une affluence d'électeurs de dernière minute, pour retirer les cartes, la veille des élections, à la suite du discours du Roi le 23 juin, encourageant les Marocains à "participer en masse". La procédure officielle exigeait le tri des cartes non retirées le soir du 24 et leur distribution, tôt, le 25 juin, dans les bureaux de vote, pour les mettre à la disposition des électeurs.

Dans les zones urbaines, de forte densité démographique, les bâtiments scolaires ont parfois abrité plusieurs bureaux de vote. Dans ces cas, au lieu de distribuer les cartes à chaque bureau de vote concerné, toutes les cartes non réclamées, de tous les bureaux de vote regroupés dans le bâtiment, ont

été mises à disposition en un bureau central. Les procédures de décompte de ces cartes différaient selon les endroits. Les cartes ont souvent été placées sous la garde d'un fonctionnaire, dans le hall ou dans une encoignure, à l'écart du grand public. Les responsables des partis ou leurs représentants se trouvaient rarement à proximité. Cette procédure elle-même se prête à une distribution inadéquate, à d'éventuelles ventes en gros de cartes ou à des accusations à cet effet. Les membres de l'équipe de l'IFES ont été contactés par plusieurs personnes qui s'étaient présentées à leur bureau de vote pour s'entendre dire que leur carte manquait à l'appel ou qu'elle avait déjà été retirée.

IX. INSCRIPTION DES CANDIDATS

A. Système d'inscription des candidats

Le décret 2-93-256 du Premier ministre, Mohammed Karim Lamrani, invitait les candidats présomptifs à présenter une déclaration d'intention entre le 3 et le 11 juin à midi, quatorze jours avant le jour du scrutin. Il convenait de déposer trois exemplaires des documents nécessaires auprès du siège administratif de la province ou de la préfecture d'inscription du candidat. Ces documents devaient être remis par les candidats en personne.

Les candidats ont reçu un récépissé temporaire de dépôt de demande. En outre, chaque candidat aux élections devait déposer une redevance de 2.000 Dirhams. Cette redevance serait remboursée aux candidats qui obtiendraient plus de 5% des voix dans leur circonscription.

Quatre jours après le premier dépôt de demande, les candidats éventuels ont reçu un accusé de réception officiel (ou de refus) de leur demande. Les candidats acceptés ont été inscrits dans l'ordre de dépôt de leurs candidatures et des redevances. Selon certains observateurs, certaines candidatures ont été déboutées sans en donner la raison. Le nombre et la couleur des bulletins de vote du candidat se trouvaient sur le récépissé délivré au candidat. La date limite de retrait d'une candidature était à dix jours avant le scrutin, avec remboursement des 2.000 Dirhams.

B. Candidats: éléments démographiques

Deux mille quarante deux candidats se sont présentés pour 222 des 333 sièges de la législature. Leur répartition par affiliation politique se trouve indiquée à la Table 2. Tout électeur inscrit, âgé de 23 ans au moins, pouvait présenter sa candidature. Etaient inéligibles les électeurs non inscrits, les personnes ayant été condamnées pour délit pénal dans les dix dernières années, les conscrits du service civil, les militaires et les forces de l'ordre. Les conscrits du service civil, les militaires et les forces de l'ordre peuvent présenter leur candidature dans une autre circonscription que celle de leur service, à condition d'avoir cessé d'exercer leurs devoirs depuis les six mois, au moins, avant les élections. Pour se présenter

aux élections dans leur circonscription d'activité des catégories ci-dessus, les candidats potentiels doivent avoir cessé d'exercer leurs devoirs depuis deux ans, au moins, avant les élections¹¹.

Parti	Candidats	Femmes	Hommes
UC	210	2	208
RNI	217	1	216
PI	113	1	112
MP	183	1	182
USFP	108	2	107
PND	202	4	198
MNP	200	1	199
PPS	216	6	210
OADP	169	7	162
PDI	137	3	134
PA	120	2	118
SAP	167	3	164
Total:	2.042	33	2.009

C. Candidates

Pour la première fois dans l'histoire du Maroc, trente trois femmes se sont présentées aux élections. Deux d'entre elles ont remporté l'élection dans leur circonscription, un moment historique pour la démocratie marocaine: une candidate de l'Istiqlal à Fès (El Gilded-Dar Dbibah), Latifa Bennani Smirès, et la candidate de l'USFP à Casablanca (Derb Soltan-El Fida), Badia' Sqalli.

La participation des femmes à la politique a provoqué des réactions diverses. Nombre de dirigeants de partis ont soutenu la promotion de la femme publiquement, avec vigueur, mais le climat social actuel ne

¹¹ Dahir n° 1-77-177, articles 8-10.

favorise pas une participation massive et effective des femmes dans la politique. Elles doivent lutter pour remplir un rôle de prise de décision, tout en étant assujetties aux lois existantes, au soutien des pouvoirs publics et à une invitation à prendre part au processus. Selon un certain nombre de femmes politiques et de militantes, les progrès des femmes dans la société marocaine passent presque certainement par les partis politiques. La déclaration du Roi, reconnaissant la nécessité d'amplifier le rôle des femmes dans le gouvernement national, a eu une incidence positive sur l'accès des femmes au système politique.

Les délégués de l'IFES ont rencontré la plupart des trente trois candidates avant, après et pendant les élections. Certaines ont indiqué qu'il devenait effectivement plus facile, de participer à la politique. Plusieurs autres femmes ont indiqué que davantage de femmes auraient dû se présenter aux élections, tout en notant que la direction des partis politiques restait dominée par des hommes. Les femmes actives au niveau social et politique prendront ces questions de participation et d'autres pour point de mire pendant la période qui s'écoulera entre les dernières et les prochaines élections.

D. Inscriptions des candidats: problèmes

L'équipe de suivi électoral est arrivée au Maroc pour assister aux dernières 48 heures des inscriptions des candidats. La délégation a été contactée par les représentants de partis politiques et des candidats présomptifs désireux de déposer des plaintes concernant les préjugés perçus quant aux procédures d'inscription des candidats. Les responsables du ministère de l'Intérieur ont débouté ces plaintes, en soulignant que nombre de particuliers et de partis ne s'étaient pas suffisamment informés sur les conditions de dépôt de candidature et que de nombreux candidats avaient attendu jusqu'à la dernière minute pour rectifier les erreurs de formulaires et re-soumettre leur candidature, dépassant ainsi les limites de temps officielles imparties. Selon les responsables officiels, les seuls candidats rejetés ont été ceux qui n'étaient pas admissibles ou qui ne remplissaient pas l'intégralité des critères d'inscription. La plupart des candidats rejetés étaient liés à des groupes intégristes, interdits, ou au trafic de stupéfiants.

Rapport régional: Tétouan

Etant donné les différents rapports sur le trafic illicite de stupéfiants dans la région, l'équipe a saisi toutes les possibilités pour confirmer l'éventuel financement des campagnes des candidats à l'aide de "narco-Dirhams". Personne ne s'est déclaré disposé à le confirmer, mais il convient de noter que cette opinion n'a pas été reniée. La meilleure réponse obtenue de diverses instances était qu'il n'y avait aucune preuve criante dans ce sens. Toutefois, un ancien haut fonctionnaire a confirmé l'existence de preuves de narco-traficants soutenant des candidats pour gagner une influence politique.

Il a révélé que ce serait plus fréquent à Tanger, et il a précisé que l'un des candidats de la ville était parrainé par des participants avérés du trafic de stupéfiants. Il a indiqué que les pouvoirs publics avaient pris des mesures pour restreindre la participation des présumés barons de la drogue dans le parrainage des campagnes électorales.

Les délégués de l'IFES se sont rendus au siège administratif de la préfecture à Rabat, où les officiels ont indiqué que quelques candidats avaient outrepassé les limites de temps imparties. Les portes de la préfecture ont été fermées à midi précises, le vendredi 11 juin. Seuls les personnes présentes dans la file d'attente à ce moment-là ont pu déposer leur candidature.

Les responsables de suivi électoral ont observé la procédure de première inscription de plusieurs candidats. Certaines demandes n'étaient pas complètes, avec des informations ou des timbres officiels manquants. Les responsables des inscriptions ont expliqué aux représentants de l'IFES avoir accepté toutes les inscriptions présentées en bonne et due forme. Il était arrivé qu'un futur candidat ait refusé de reprendre sa demande incomplète, en demandant de recevoir d'abord un récépissé "provisoire" reconnaissant leur tentative d'inscription. Les délégués ont rencontré plusieurs candidats putatifs qui leur ont expliqué n'avoir été informés de la nécessité de corriger leurs formulaires que deux ou trois heures avant la clôture des inscriptions, le 11 juin. Les délégués qui ont effectué le suivi de ces déclarations, se sont rendus chez les responsables électoraux en question, et ces derniers leur ont assuré qu'aucun malentendu n'avait été possible. Ces cas, et les articles dans les journaux portant sur des incidents analogues dans d'autres régions du pays, expliquent les requêtes de récépissés provisoires.

Les responsables de suivi électoral ont demandé des éclaircissements sur le processus d'inscription, au cours d'une séance de travail avec les responsables officiels du ministère de l'Intérieur le 15 juin. Un

candidat dont la demande est rejetée peut déposer deux appels: l'un auprès de la CPE et l'autre auprès du tribunal local. Lorsqu'un particulier dépose un appel devant la CEP, il reçoit un accusé de réception pour son dossier. La Commission a quatre jours pour statuer sur cet appel. Au moment de ces entretiens, il n'y avait qu'un seul appel en suspens. Les responsables de suivi ont appris par la suite que le refus avait été confirmé.

Les inscriptions offrent un mécanisme de réglementation des activités des partis et de leur création. Plusieurs dichotomies ont été notées dans le traitement des candidatures d'indépendants. Plusieurs plaintes ont été reçues de Rabat et de Fès, concernant des candidatures d'indépendants, ayant rempli tous les critères légaux, qu'on avait refusées. Selon les candidats et les organisateurs de partis, les Marocains qui remporteraient un siège au parlement devaient se soumettre à un examen fouillé du ministère de l'Intérieur pour déterminer qu'ils ne pourraient faire aucune difficulté au Roi.

X. CAMPAGNE ELECTORALE

A. Mode de campagne électorale

La campagne électorale a commencé après la clôture des inscriptions des candidats, et s'est déroulée du 12 juin à minuit au 24 juin, à minuit.

Selon certaines sources internationales et marocaines, la liberté de réunion et d'association est fortement limitée au Maroc. Les droits constitutionnels de réunion et d'association ont été restreints par trois décrets (1935, 1939 et 1958) qui permettent à l'Etat de refuser les manifestations et autres meetings de masse, même pacifiques.

En vertu du décret de 1958, les particuliers souhaitant créer une organisation doivent en faire la demande auprès du ministère de l'Intérieur et attendre une autorisation avant de pouvoir convoquer une réunion. L'Etat peut réserver son consentement pour éviter la formation d'organisations légales par des groupes suspects. Ce pouvoir est à la disposition du ministère de l'Intérieur pour contrôler la participation au processus politique.

D'autres questions ont été soulevées par les candidats interrogés par les responsables de suivi de l'IFES. Il existe, tout d'abord, un élément d'auto-censure dans le contexte politique. Les discours et éditoriaux politiques, en public, portent sur des questions abstraites: reprise économique, équité et emploi. En privé, les débats portent sur la corruption des fonctionnaires, le contrôle administratif et la pénurie de liberté. Ensuite, les groupes officieux ou les candidats individuels peuvent difficilement faire passer leur message. Les partis d'opposition et les partis loyalistes sont considérés être hostiles aux nouveaux groupes ou partis qui arrivent dans le monde politique. Il n'existe, parmi les quotidiens, aucun journal indépendant, pour représenter les candidats non affiliés. Ainsi, selon de nombreuses personnes rencontrées par l'IFES, la liberté d'expression pré-électorale des partis "installés" est supérieure à celle accordée aux "outsiders" et aux nouveaux arrivants.

Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur assistent à de nombreuses réunions et meetings. La présence d'inspecteurs publics peut, dans le meilleur des cas, être considérée comme passive, et dans le pire, comme étant un rappel subtil d'une surveillance constante, et d'éventuelles conséquences pour ceux qui sortent des limites acceptables des comportements acceptés.

Tout au long de la campagne électorale, les partis politiques se sont réunis, ont distribué des tracts et ont organisé des meetings électoraux. En face à face, les dirigeants de l'opposition ont déclaré reconnaître le caractère novateur, par rapport au passé, des libertés dont ils jouissaient de nos jours. Ils craignaient qu'après les élections, il se peut qu'elles leur soient retirées. Dans presque tous les cas, les candidats de l'opposition ont exprimé leur satisfaction de la présence d'observateurs internationaux, en indiquant qu'ils ne se sentiraient pas libres de s'exprimer, de se réunir ni de distribuer des tracts en l'absence de ces observateurs.

L'affichage politique a été limité aux panneaux d'affichage officiels - des cases numérotées, d'un mètre carré, peintes sur les murs des villes et des villages, dont les numéros correspondaient aux candidats. Il était illégal de poser des affiches ailleurs. Bien que l'on ait noté plusieurs voitures placardées d'affiches, à Rabat et à Casablanca, aucune banderole politique n'a été relevée dans ces deux régions.

Rapport régional: Casablanca

Nous avons relevé une intense activité de campagne au porte-à-porte. Dans les quartiers populaires de Hay Moulay Rachid et Mabrouka, nous avons vu et/ou rencontré quatre candidats, dans la rue, avec leurs partisans.

La distribution de tracts est une activité courante. Jusqu'aux élections, les rues de Casablanca étaient jonchées de tracts. Ces derniers sont placés sous les essuie-glaces des voitures. Des groupes de "bénévoles" exubérants se remarquent un peu partout. On voit souvent les enfants recevoir et distribuer des tracts pour la campagne électorale. Nous avons entendu des enfants chanter: "*Waraqqa, waraqqa intikhaabiya*" (tract, tract électoral").

Le 22 juin, nous nous sommes rendus au siège de la campagne du candidat de l'Union constitutionnelle, Maati Bouabid, dans le quartier populaire de Hay al-Hassani. Son siège, situé dans un bâtiment en mauvais état, était rempli de jeunes hommes. La plupart

des personnes présentes portaient des maillots de corps oranges, pour indiquer leur soutien au parti de l'UC.

Le directrice du bureau était une jeune femme, fonctionnaire, de la circonscription d'Anfa. Nous avons été surpris qu'une fonctionnaire soit responsable du bureau d'un candidat et nous nous sommes demandés s'il ne s'agissait pas là d'un intérêt conflictuel. La jeune femme, qui n'a pas souhaité nous donner son nom, trouvait cela normal et a même indiqué, fièrement "nous sommes un parti gouvernemental" (*hizb hukumi*). Je lui ai demandé si M. Bouabid lui donnerait un emploi s'il était élu. Elle a dit "non", préférant rester à Anfa.

Nous sommes aussi entretenus avec les jeunes. Une jeune femme et deux femmes plus âgées se trouvaient sur place, mais nous n'avons pu savoir si elles étaient des employées de la campagne électorales ou si elles étaient venues demander une aide -sociale-. Elles portaient des djellabas oranges. Les personnes présentes ont indiqué être des "bénévoles" et n'être pas rémunérées pour leur travail. Nous n'avons pas été informés de la nature exacte de leur travail en dehors du siège: sans doute la distribution de tracts et d'accompagner le candidat pour ses activités de porte-à-porte. Selon notre chauffeur, qui habitait un quartier populaire à proximité, et les employés des campagnes d'autres partis, les partis gouvernementaux rémunèrent leurs employés. Les hommes se trouvant au siège se sont révélés pessimistes, tous ont rappelé qu'ils étaient chômeurs. L'un d'entre eux a ajouté: "Tous les hommes au Maroc sont chômeurs" et "les femmes obtiennent les emplois parce qu'elles acceptent d'être moins bien payées et n'exigent pas les prestations sociales".

Rapport régional: Fès

A Fès, la campagne bat son plein. Certains militants arrachent les affiches des autres candidats, mais en dehors de ces incidents, la situation semble être calme. La campagne est conduite avec beaucoup d'enthousiasme, des meetings et du porte à porte pour distribuer les tracts de la campagne. Selon les journaux, la campagne connaît des incidents violents, mais aucune des personnes rencontrées n'en a parlé. L'un des candidats m'a montré une lettre de la CPE exigeant que les candidats procèdent à une campagne pacifique et respectueuse à Fès.

B. Financement des campagnes

Le plafond imposé aux frais de campagne électorale des partis politiques est de 100.000 Dirhams, au maximum, par candidat. Chaque parti et chaque candidat était censé établir un bilan indiquant les fonds disponibles, les sources financières et les dépenses. Les rapports concernant les dépenses de campagne

électorale sont publiées au Bulletin officiel pour information du public. La mobilisation de fonds pour des activités politiques est interdite par la loi.

L'Etat marocain n'alloue des fonds qu'aux partis officiellement inscrits. Les crédits budgétaires alloués à chaque parti sont déterminés avant chaque élection par le Premier ministre, en consultation avec le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances. Ces fonds réservés au financement de la conception et de la reproduction des éléments publicitaires électoraux, des frais d'organisation des meetings et du paiement des services et documents de campagne.

Les fonds sont distribués aux partis en vertu de quatre critères. Avant la fin de la période d'enregistrement des candidats, tous les partis enregistrés reçoivent un partie des fonds totaux, équivalant à 20%. Trente autres pour cent sont distribués aux différents partis, selon le nombre de candidats déployés par chacun d'entre eux. Vingt-cinq pour cent du fonds total sont remis en fonction du nombre de voix recueillies par chaque parti dans toutes les circonscriptions. Dans le cas où le candidat d'un parti recevrait moins de cinq pour cent des voix dans sa circonscription, ces votes ne sont pas inclus dans le total des voix du parti en question. Les vingt-cinq pour cent restants sont distribués aux partis selon le nombre de siège que chacun d'entre eux remporte.

C. Accès aux médias pendant la campagne électorale

Les candidats, qu'ils soient d'un parti politique ou indépendants, reçoivent trente minutes de temps d'antenne pour toute la campagne municipale, et soixante minutes pour la campagne législative. Les émissions politiques n'exigent pas de pré-autorisation, mais elles sont censées remplir des critères spécifiques, régissant la publicité politique. Le ministre de l'Information est responsable de l'officialisation de ces critères avant le début de la période de campagne électorale. Les critères ont été diffusé auprès du grand public par tous les médias.

Les médias de masse ont participé activement à la période pré-électorale, en diffusant des émissions et des déclarations d'intérêt public de type électoral, tous les soirs, pendant les deux semaines de la campagne. La télévision nationale s'est efforcée d'éduquer les électeurs quant à la manière de choisir

des candidats. Une courte publicité montrait une jeune femme demandant conseil à ses parents pour voter. Les parents lui expliquent la procédure du vote, en tentant de lui expliquer que voter ne prend pas trop de temps, ce qui semblait être sa principale inquiétude. Il soulignent qu'il y a de nombreux bureaux de vote (*makatib al-taswit*), dans chaque circonscription, pour réduire au minimum les files d'attente.

La première chaîne avait programmé des émissions tournantes, plusieurs fois par jours, pour présenter les candidats, débattre des partis et de leurs programmes. Ces émissions, "Débat ouvert" (*Hiwar maftuh*) et une autre intitulée "Elections législatives 1993" (*al-intikhabaat al-tashri'iya*) ne favorisaient pas la libre expression. A "Débat ouvert", un journaliste ouvrait l'émission en posant une question aux trois candidats sur le plateau. L'émission devenait un débat entre le journaliste et l'un des candidats, les deux autres se contentant de suivre cette conversation, en ajoutant de temps à autre un commentaire d'avantage en direction du journaliste que leur adversaire. L'émission durait quarante-cinq minutes, et chaque candidat avait droit à quinze minutes de temps de parole, moins la durée des questions assez longues. L'émission "Elections législatives 1993", présentait un journaliste -souvent une femme- chargée de poser des questions aux dirigeants de partis spécifiques, pour expliquer leur programme électoral et les différences existant entre leur programme et celui des autres partis. Cette émission ne présentait pas de candidats aux élections et elle était parfois présentée sous une autre forme, sans journaliste/animatrice. Un candidat, ou un responsable de parti présentait son programme électoral, et une perspective d'ensemble de l'économie et de la politique marocaines.

Au vu du taux d'analphabétisme au Maroc (56%) et de l'absence de télévision dans la plupart des foyers non urbains, on peut douter de la portée de la presse écrite et de la télévision sur les électeurs analphabètes. Les membres de l'équipe ont reçu plusieurs plaintes concernant la limitation du temps d'antenne radiophonique avant les élections. Selon plusieurs sources, le total des émissions radiophoniques sur le processus électoral était inférieur à celles diffusées à la télévision. Les segments démographiques ruraux et économiquement faibles de la société ont obtenu la majorité de leurs informations sur les élections, les candidats et les partis lors de réunions publiques et du porte-à-porte effectué par la plupart des candidats.

Une directive officielle du ministère de l'Intérieur concernant la campagne électorale (n° 56, 2 *Rabia I* 1413 - 30 Septembre 1992) déclare à la section I-B:

"La presse doit s'abstenir de publier tout propos, déclarations ou allégations non fondés ou non vérifiés et tous articles et publications à caractère calomnieux, injurieux, infamant ou diffamatoire (chapitre IV du *Dahir* formant code de presse). Les partis politiques et les candidats doivent s'abstenir de porter à la connaissance de l'opinion publique internationale tous faits, informations ou documents susceptibles de revêtir un caractère attentatoire à la dignité nationale. De même, ils devront s'interdire tout contact avec les chancelleries de nature à susciter des doutes ou visant à influencer sur le déroulement normal du processus électoral" (Article 17 du *Dahir* réglementant le droit d'associations). (annexe M).

Comme indiqué ci-dessus, aucune critique, même indirecte, concernant le Roi, n'est tolérée. Les partis et les candidats en lice dans les élections législatives sont tous "pro-monarchistes" puisqu'ils ont l'obligation d'accepter la légitimité intégrale de la monarchie régnante pour pouvoir être autorisés à participer aux élections.

Parallèlement, l'on a relevé une nouvelle ouverture au cours de la campagne. La presse écrite est devenue célèbre, au Maroc, pour ses critiques à l'égard du gouvernement -la branche parlementaire-. On dénonce tous les jours de nouveaux incidents d'achat des votes et d'intimidation. Le journal *Al-Ittihad Al-Ishiraki*, de l'USFP du 23 juin 1993 (p.4) prenait pour point de mire les activités illicites de deux candidats, le jaune (MP) et le bleu (RNI), des circonscriptions de Da'ira de Dar al-Khalifa, à Amala Ibn M'sik Sidi Othman, pour avoir acheté des votes et distribué des cartes d'électeur.

Les journaux se sont attachés à publier des accusations de violences et de fraude avant, pendant et après la campagne. Après les élections, la presse d'opposition a fait le suivi des plaintes déposées par les candidats et les partis politiques, devant les tribunaux. Les journaux de la majorité n'ont fait aucun compte-rendu, à la suite des élections, sur les plaintes spécifiques concernant des cas de fraude.

De nombreuses organisations de presse internationales ont suivi les élections. Certaines (France, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis) se trouvaient à Rabat pendant les derniers jours de la campagne

électorale. Pour le ministre de l'Information et de l'Intérieur, M. Basri, et l'Etat marocain, la presse internationale a constitué les arbitres internationaux des élections marocaines. Les journaux marocains ont consacré un grand nombre de pages à la reproduction d'articles de la presse étrangère, détaillant les élections.

D. Opinions sur la campagne électorale: candidats et dirigeants de partis

Les responsables de suivi de l'IFES ont rencontré des dirigeants nationaux et locaux de différents partis, pour leur demander leurs impressions et leurs attentes pour la campagne et les élections. Il a été difficile de programmer des entretiens d'une durée suffisante, en raison de la campagne en cours. Les membres de la délégation ont assisté aux conférences de presse et aux meetings afin de saisir le niveau d'organisation et d'intérêt du public par rapport à ces événements politiques.

Le 12 juin, les responsables de suivi ont assisté à une conférence de presse de l'USFP / Istiqlal à Rabat, à l'ouverture de la campagne électorale. Les principaux intervenants étaient deux dirigeants importants de la Koutla, M. Mohamed Boucetta, le secrétaire général de l'Istiqlal, et M. Abderrahmane Youssoufi, secrétaire général de l'USFP. Dans leurs deux discours, ils ont exprimé un optimisme limité en ce qui concernait les élections. Les attitudes exprimées par ces deux personnalités étaient analogues à celles exprimées également par les autres candidats et dirigeants politiques, pendant la période pré-électorale. M. Boucetta et M. Youssoufi souhaitaient s'assurer que l'Etat respecte sa promesse d'élections transparentes et ouvertes. Selon eux, leur participation active, et celle de leurs partis respectifs, au processus électoral prouverait les intentions de l'Etat. Au cours de la conférence de presse, ces deux dirigeants de parti ont souligné que les pouvoirs publics demandaient aux partis politiques de leur faire confiance. Les attentes de l'électorat et des partis politiques se sont amplifiées en raisons des déclarations de l'administration et du Palais. Nombre de dirigeants de l'opposition et de la majorité ont agi en s'appuyant sur l'hypothèse suivante: si l'Etat marocain souhaitait réellement des élections honnêtes, il éviterait toute intervention à cet égard, puisqu'elle ne pourrait que le discréditer. Lors d'entretiens ultérieurs, nombre de Marocains bien intentionnés ont tout à fait accepté les déclarations de l'Etat, en répétant les termes employés par le Roi et en soulignant que les élections seraient équitables, ouvertes et transparentes.

Rapport régional: Marrakech

La campagne de M. Boucetta s'est totalement fondée sur l'attente d'une élection équitable, selon les maintes déclarations des pouvoirs publics à cet égard. La campagne a été totalement organisée, répartie en quartiers avec des leaders chargés de distribuer les tracts, faciliter les activités d'encouragement au vote, s'assurer de la bonne distribution des cartes d'électeurs, vérifier l'affectation, la formation des employés électoraux, effectivement munis d'instructions écrites sur leurs responsabilités le jour des élections et à qui s'adresser pour signaler les infractions électorales ainsi que les résultats, le jour du scrutin.

L'organisation telle que celle de l'Istiqlal n'a pas été la règle d'ensemble à Marrakech. Bien que la participation ait été généralisée, avec sept observateurs de partis en moyenne dans les 30 bureaux de votes où je me suis rendu, aucun parti n'était aussi préparé que l'Istiqlal. Il y a eu un travail intensif de partage des informations et de communication des instructions sur l'exécution du rôle des observateurs, et à plusieurs reprises, il aura fallu un certain courage pour faire respecter le droit à l'information.

Lors d'une rencontre avec le président de la commission électorale à Marrakech-Medina, j'ai demandé si des plaintes avaient été déposées en ce qui concerne les listes des éventuels employés électoraux. Le code électoral exige l'aval de l'opposition pour nomination des présidents des bureaux électoraux. Le président a confirmé plusieurs cas où il avait été difficile de nommer un président car les partis de l'opposition ont rejeté à plusieurs reprises les candidatures proposées. L'opération a duré plusieurs semaines, et a abouti à un consensus. A la question concernant la longueur du processus de sélection, un représentant d'un parti d'opposition a expliqué que son parti avait douté des capacités d'impartialité des candidats proposés.

Dans l'ensemble, les observateurs affectés à Marrakech ont reconnu le caractère positif du rôle pro-actif des partis politiques. L'équipe a noté qu'à Marrakech l'on connaissait fort bien la manière de conduire des élections. Cette excellente connaissance du processus électoral et de ses procédures découlait directement de sessions de formation, bien organisées par les partis politiques pour leurs partisans.

Rapport régional: Béni Mellal

24 juin - 14h00: Rencontre avec l'un des organisateurs de l'Istiqlal pour Béni Mellal. Quand je lui ai dit avoir été frappé par l'absence d'indications (affiches, posters, meetings, etc) de la proximité d'élections à la suite d'une campagne électorale, il m'a répondu que les autorités avaient limité la taille et le nombre de réunions politiques organisées par les partis. L'Istiqlal / USFP n'avaient eu la permission d'organiser qu'un seul meeting à Béni Mellal au cours de toute la campagne. En outre, ce dernier s'était tenu *intra-muros*, au cinéma local, puisque les réunions à ciel ouvert étaient interdites.

En réponse à ma question concernant les cas de fraude, il a reconnu l'existence de nombreux cas, notamment dans les campagnes, surtout dans les régions autour de El Ksiba, Kasba Tadla et Ouad M'barak, en expliquant qu'en règle générale, dans ces cas, le *caïd* local et ses auxiliaires (le *muqaddam* et le *cheikh*) avaient fait pression sur certains électeurs afin qu'ils votent pour les partis au pouvoir (en l'occurrence contre l'Istiqlal / USFP et le PPS). Dans les villages, les habitants dépendent des administrateurs locaux pour toute une gamme d'autorisations et de services. C'est pourquoi les administrateurs ont pu faire pression sur les électeurs.

En ce qui concerne la présence de représentants de partis le jour des élections, il prévoyait la présence d'un observateur de l'Istiqlal / USFP dans presque tous les bureaux de vote. Quant au taux de participation électorale, selon ses prévisions, il se monterait à 60% dans les zones rurales et à 50% dans les villes, et le gros des électeurs viendrait voter entre 8h00 et midi, et 16h00 et 18h00. Il a conclu notre entretien en déclarant qu'en dépit des élections, il ne prévoyait pas un changement du paysage politique.

24 juin - 15h00: Rencontre avec l'un des organisateurs politiques de l'Union Constitutionnelle à Béni Mellal et membre du conseil municipal. A la question des points forts des différents partis de la province, il a répondu que cela dépendait de la région: dans les montagnes le parti dominant serait le parti berbère (MP), et dans la ville de Béni Mellal, ce serait son propre parti, l'UC.

Je lui ai demandé de me parler de la campagne électorale et de l'absence d'indications dans la ville à cet égard. Il a répondu que les rues étaient calmes car les électeurs savaient déjà pour qui ils allaient voter. C'est pourquoi il y avait si peu d'affiches sur les murs, et les rues seraient calmes la veille et le jour des élections. Il n'avait aucun reproche quant au déroulement de la campagne électorale. "Les gens savent ce qu'ils veulent" et "Les Marocains sont libres de s'exprimer et de choisir le candidat qu'ils veulent" sont devenus le double leitmotiv du restant de notre entretien.

24 juin - 22h00: Rencontre avec l'un des dirigeants du PND et membre des pouvoirs publics provinciaux. Ses déclarations sont allées dans le sens de celles du représentant de l'UC: "Tout le monde a le droit de s'exprimer librement". En ce qui concerne les infractions de la campagne électorale, il a relevé que les réclamations portaient sur les autres partis, entre eux, et n'avaient pas trait aux pouvoirs publics. Le PND n'a déposé aucune plainte devant la PEC.

Rapport régional: Fès

L'Etat et les partis ont beaucoup travaillé pour préparer le jour des élections. Il y a eu de fréquentes réunions: commission électorale, sessions de formation des présidents des bureaux de vote, réunions de parti et meetings publics. Les partis ont fait du porte-à-porte et organisé des petits défilés piétonniers et automobiles pour distribuer des tracts dans les rues. L'Istiqlal, le RNI et l'USFP (et peut-être d'autres partis également) ont

participé à la formation des employés électoraux. Il convient de se féliciter du degré de participation et les longues heures de préparation des partis et des pouvoirs publics, à Fès.

Rapport régional: Rabat

16 juin: Rencontre avec M. Mohand Laenser, secrétaire général du Mouvement populaire (MP). M. Laenser n'avait aucun problème à signaler en ce qui concerne la campagne électorale. Le MP avait prévu de tenir 600 réunions politiques dans tout le pays au cours de la campagne électorale. Onze d'entre elles seraient de grands meetings auxquels M. Laenser participerait. Le MP allait prendre part à une conférence de presse / réunion, en collaboration avec deux autres partis de l'Entente nationale, le PND et l'UC. A l'issue de la réunion, M. Laenser a indiqué souhaiter le remaniement de la loi électorale. Il a convenu de la simplification de ce processus grâce à la création d'un document unique le régissant. En outre, il conviendrait d'apporter certaines modifications à la loi pour qu'elle concorde mieux avec le Maroc moderne.

E. Phase de la campagne, problèmes et questions

La présence d'observateurs et de responsables de suivi pendant la campagne politique s'est avérée être pour les membres de la délégation une présentation cruciale, sur le terrain, de la scène politique marocaine. Cette dernière a tiré parti du séjour de plus long terme des responsables de suivi, puisqu'ils ont été en mesure de donner aux observateurs, arrivés une semaine avant les élections, un compte-rendu direct de la situation dans les zones rurales. Chaque parti a entamé sa campagne par une conférence de presse à Rabat, ou une série de conférences de presse dans plusieurs grandes villes. Le degré de préparation de plusieurs partis était impressionnant, avec des plans de tournées nationales à étapes, pour les dirigeants des partis, du porte-à-porte dans les quartiers urbains, des distributions de tracts, des défilés dans les rues et des meetings avec chansons de parti, musique populaire, discours et rafraîchissements.

Les responsables de suivi ont assisté à autant de ces manifestations que possible. En ce qui concerne l'étude des activités de campagne électorale, les membres de l'équipe ont relevé les participants, leur nombre, le lieu de la manifestation, le message du meeting ou de la conférence de presse et l'atmosphère du rassemblement en question.

Rapport régional: Casablanca

Nous avons rencontré l'un des candidats, Mohamed Karam à al-Hay al-Hassani. M. Karam est membre actif de l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH) et est affilié au niveau politique avec l'USFP. Trois des membres de l'équipe de suivi ont rencontré M. Karam, à Rabat, le 11 juin. Il nous a expliqué qu'il se présentait contre Maati Bouabid, ancien premier ministre et chef de l'Union Constitutionnelle, pro-gouvernementale. M. Karam se présentait sur la liste de l'alliance USFP-Istiqlal. En raison de cette situation, la circonscription d'al-Hay al-Hassani était parfaite pour notre observation. L'Etat marocain a assumé traditionnellement un rôle pro-actif pour s'assurer que les anciens premiers ministres remportent leurs sièges parlementaires. En outre, al-Hay al-Hassani est une circonscription représentative de la diversité des couches sociales présentes dans les zones urbaines au Maroc.

Au cours du suivi pré-électoral, l'équipe a rencontré un certain nombre de Marocains selon lesquels il était très probable que le Roi tolère, et accueille à bras ouverts d'ailleurs, l'élection d'un assez grand nombre de candidats de l'alliance USFP-Istiqlal. Ce faisant, les partis seraient en mesure de partager la responsabilité des choix difficiles auxquels les pouvoirs publics sont confrontés en matière de dette étrangère, d'économie figée et de chômage, sans oublier le conflit en cours avec l'UN quant à un référendum sur le Sahara occidental. Les Marocains qui prévoient que le Roi tolérerait l'élection de nombreux candidats de l'USFP-Istiqlal, nous ont également indiqué qu'il ne tolérerait pas la défaite d'une personnalité telle que Maati Bouabid.

Au vu des chances, selon M. Karam: "Je veux gagner si des observateurs internationaux restent dans ma circonscription". Il était fort désireux de s'assurer de la présence d'observateurs de l'IFES dans sa circonscription. A son sens, tout comme dans le cas de plusieurs autres candidats contactés par la délégation de l'IFES, seule une présence internationale pourrait prévenir l'adultération des résultats par les pouvoirs publics.

Taieb Cherkaoui, le directeur de la commission électorale de circonscription de la préfecture d'Ain Chok al-Hay al-Hassani (*'Amalat 'Ain Choq al-Hay al-Hassani*) a indiqué aux responsables de suivi de l'IFES qu'il y avait 88.752 électeurs inscrits dans la circonscription. Ces électeurs étaient censés se présenter dans l'un des 190 bureaux de vote d'al-Hay al-Hassani, regroupés dans 17 écoles.

M. Karam avait recruté 200 observateurs électoraux pour couvrir toute la circonscription. Ces personnes n'étaient pas rémunérées. Les observateurs ont relevé que le jour des élections les observateurs de l'USFP-Istiqlal étaient rompus aux lois électorales. Les observateurs affiliés aux pouvoirs publics étaient souvent non informés des rouages du processus électoral. A la différence des représentants de l'USFP rencontrés dans les divers bureaux de vote de al-Hay al-Hassani, les représentants de l'UC n'étaient pas des militants de parti. A deux reprises, les scrutateurs n'ont pu se rappeler du parti, ni du candidat, qu'ils étaient censés représenter.

Rapport régional; Béni Mellal

Mardi - 22 juin: départ pour Béni Mellal à 8h00. Le long du chemin pour aller à Kasba Tadla, arrêt à Tlat Louloud. Jour de marché. La campagne se concentrait autour des cafés le long des routes. Présence de quelques personnes dans le marché portant des vêtements aux couleurs de partis.

Province de Khourigba: arrêt suivant à Bir Mizoui à 13h00. Ai remarqué des tracts jetés en l'air et une foule de 150 à 200 personnes. Ai quitté la voiture pour suivre la foule. Soudain, la foule composée principalement de jeunes hommes a fait demi-tour et a commencé à courir dans notre direction. Nuages de poussière et de grosses pierres ont été lancées par deux partisans de partis adversaires. Les groupes d'hommes se sont abrités entre les bâtiments et ont continué à jeter des pierres. Nous avons regagné la voiture en courant et avons tenté de partir. Notre voiture a été touchée par des pierres. Nous nous sommes garés un peu plus loin, en dehors des troubles pour les observer. Nous avons appris qu'il semblait que le parti jaune, au pouvoir, avait donné de l'argent (100 à 200 Dh) aux loyalistes du parti rose pour les attirer. Un partisan du parti bleu nous a dit que des incidents analogues étaient déjà arrivés auparavant, et qu'une femme avait été touchée la veille par une pierre à la tête. Nous avons attendu que les choses se calment, nous avons fait demi-tour pour jeter un second coup d'oeil et prendre des photos. En rebroussant chemin, dans des rues latérales, nous avons vu la police anti-émeutes.

Arrivée à Béni Mellal vers 14 h 15. Peu d'activité politique remarquée, tracts lancés des voitures. Direction le marché - aucune activité politique remarquée. Tour de la ville et des environs pour repérer l'endroit.

L'équipe d'observation de Casablanca a reçu une déclaration écrite de M. Mohammed El Khadari, le *muqaddam* du 25^e arrondissement de la circonscription 32, California. Dans sa déclaration, il explique avoir été soumis à une pression directe de la part du *caïd* de la circonscription pour faire campagne en faveur du candidat de l'UC, Saïd el Aroui, ou sinon aller en prison. La copie de l'original et un article du journal Libération se trouvent à l' F. En voici un récapitulatif:

"Casablanca 22 juin 1993,

Au frère [*al-akh*] al-Araqi¹²:

Le soussigné, *muqaddam* du 25^e arrondissement de la circonscription 32, California, M. Mohammed ben Abdallah El Khadari [...] atteste que le *catd* de la circonscription mentionnée ci-dessus, nommé Charkaoui Miloud, a fait pression sur moi pour que je fasse campagne en faveur du candidat [de l'Union constitutionnelle], Said El Aroui. Et il m'a menacé de prison si je ne me pliais pas à cette demande.

Le lundi 21 juin 1993, à 9h00 du matin, le *Catd* Cherkaoui Miloud a rassemblé tous les *muqaddams* [de sa circonscription] et leur a ordonné de faire campagne pour le candidat de l'UC [El Aroui]. Et [la veille], le Dimanche 20 juin 1993, le *catd* m'a ordonné de lui amener Mme Fatima Bent Kharbouch de Bouskoura, la propriétaire [foncière du village] de Douar Kharbouch pour qu'elle prenne contact avec le *catd* susmentionné et fasse campagne pour Said El Aroui. Mme Kharbouch a tout refusé.

Le lundi 21 juin 1993, le directeur [du conseil communal] du 9^e arrondissement de Californie, et le *catd* de la circonscription 32 Californie, m'ont offert mille Dirhams. J'ai refusé et j'ai quitté la circonscription après que les deux hommes m'aient menacé de prison.

Signature

Muhammad ben Abdallah el Khadari [deux empreintes digitales à l'encre]".

F. Rôle des femmes

Le rôle des femmes dans les activités politiques reflète dans l'ensemble leur rôle dans la société marocaine. Les femmes sont actives dans presque tous les secteurs de la vie marocaine, mais en moindre nombre que les hommes (en dépit d'un rapport démographique de 50/50 entre hommes et femmes au Maroc). La situation des femmes dans les grandes villes est totalement différente de celle des femmes dans les petites villes et dans les campagnes. Les femmes en zone urbaine, qui travaillent, sont en mesure de poursuivre un plus grande choix de carrières. Elles sont plus cosmopolites et d'apparence et de comportement moins traditionnels que les autres Marocaines.

La constitution et le code pénal marocains disposent l'égalité de tous les citoyens. Toutefois, la Moudouwana, code de situation personnelle, fondé en partie sur les lois religieuses, accorde aux hommes des prérogatives sur les femmes. Par exemple, l'article 35 accorde au mari le droit aux biens et aux

¹² Il s'agit peut-être d'un représentant officiel de l'USFP auquel M. El Khadari fait appel pour immunité.

finances de l'épouse, sans le consentement de cette dernière. Son épouse n'a pas le même droit d'accès aux biens et aux finances de son époux. La Moudouwana est en cours de révision, alors que l'on redéfinit le rôle des femmes dans la société marocaine.

Les organisations féminines existantes n'ont pas joué de rôle organisé dans la campagne électorale, mais des femmes individuelles, appartenant à des organisations et à des partis politiques, y ont participé. La délégation de l'IFES a été impressionnée par la qualité des femmes participant au processus politique, directement ou en coulisses. Le rôle des électrices marocaines est un rôle très important. Dans certaines régions d'observation, les femmes représentaient 68% de l'électorat.

Dans un entretien avec Mme Zahia Dadi-Essakali, candidate à Youssoufia, un quartier populaire de Rabat, elle nous a expliqué les défauts de la pratique typique consistant à établir une commission des femmes au sein d'un parti politique. "Le résultat final de ces commissions, même des commissions des jeunes, est qu'elles servent à marginaliser les groupes qu'elles sont censées soutenir". Mme Dadi-Essakali relevait que dans tout le Maroc, il lui semblait que les campagnes politiques organisées par les candidates étaient les plus propres. Dans l'ensemble, elle était satisfaite de l'augmentation du nombre de candidates dans chaque élection. Elle a souligné: "La seule manière de développer le rôle des femmes dans la société marocaine, et d'améliorer leur conditions de travail et de vie, consiste à les faire participer davantage aux organisations politiques et civiques qui ont la capacité de demander le changement".

Mme Latifa Jebaddi, candidate de l'OADP dans le quartier de Yacoub el Mansour de Rabat, a minimisé l'augmentation du nombre de candidates. "Il conviendrait que les femmes soient présentes à tous les niveaux du processus politique: conseils exécutifs des partis politiques, bureaux de vote, municipalités, etc". Elle a souligné la dichotomie entre le nombre de candidats et le pourcentage de femmes dans la population. A la question de savoir si l'adoption d'une carte d'électeur avec une photo pourrait poser un problème pour les femmes qui ne souhaitent pas être photographiées, Mme Jebaddi a répondu que ce n'était pas un problème, mais une excuse pour empêcher que l'on n'adopte un système amélioré d'identification des électeurs. Mme Jebaddi s'est déclarée heureuse d'être membre du parti présentant le plus grande nombre de candidats femmes (8). Toutefois, la politique au Maroc restait dominée par

les hommes et contrôlée d'en haut. Selon ses prévisions pré-électorales, deux candidates seraient "autorisées" à remporter leurs circonscriptions.

L'équipe a remarqué, le jour des élections à Fès, que des femmes étaient chargées de la coordination de la compilation des statistiques électorales dans les bureaux de vote, pour le ministère de l'Intérieur. Dans certains bureaux de vote observés, la vice-présidence était assurée par des femmes. En revanche, un administrateur local de Chefchaoune a indiqué qu'aucune femme n'avait reçu de fonctions pendant les élections car: "Le travail-électoral- est trop difficile pour les femmes". Une attitude analogue a été notée par les observateurs dans d'autres régions du pays.

Dans la majorité des circonscriptions observées par l'équipe de l'IFES, il y avait davantage d'électorices inscrites que d'électeurs. Les statistiques électorales, gardées par le ministère de l'Intérieur, indiquent que les femmes votent en plus grand nombre que les hommes. Certains administrateurs et personnes interrogées ont une explication à cela: les femmes ont plus d'espoir dans le système politique que les hommes. Selon d'autres, les femmes sont facilement intimidées et n'ont pas de pouvoir, et votent donc sous l'empire de la crainte. Selon une autre explication, les femmes ne travaillent pas à l'extérieur, et il leur est tout simplement plus facile d'aller voter.

Les observateurs à Marrakech ont noté une participation accrue des électrices après midi, le jour des élections. Les décomptes informels du matin indiquaient 30 à 42% d'électorices, contre 70 à 90% l'après-midi.

A Fès, les employés électoraux -masculins- chargés du décompte des bulletins, ont attribué la présence de plus d'un bulletin de vote dans une enveloppe aux femmes ignorantes/illettrées. Les délégués de l'IFES se sont entretenus avec une Marocaine qui leur a dit avoir voté uniquement par crainte si elle s'abstenait, de ne pas recevoir certains documents administratifs indispensables que l'on ne peut obtenir qu'en présentant une carte d'électeur validée. Comment a-t-elle résolu cette obligation technique de participation électorale ? Elle a glissé tous les bulletins de vote dans une enveloppe et a exprimé son "vote".

XI. PREPARATIFS ADMINISTRATIFS DES ELECTIONS

A. Dotation en personnel et formation

Les 11.500.000 électeurs marocains inscrits ont été desservis par près de 50.000 bureaux électoraux, installés dans tout le pays. Les emplacements de ces derniers ont été décidés par le gouverneur. Les noms et les emplacements des bureaux de vote ont été annoncés dix jours, au minimum, avant les élections. Parallèlement, chaque candidat a reçu une liste des bureaux électoraux de sa circonscription.

Chaque circonscription (22.282) a regroupé plusieurs bureaux de vote. Dans les zones urbaines, les bureaux de vote ont été placés de manière à recevoir, chacun, entre 250 et 400 électeurs. Dans les zones rurales, certains bureaux ont dû recevoir davantage d'électeurs, en fonction de la distribution démographique et de la disponibilité du soutien administratif. Selon le responsable des Opérations électorales du ministère de l'Intérieur, M. Benkiran, aucun électeur n'aurait à parcourir des distances inusuelles pour aller voter.

Chaque circonscription comporte un ou deux bureaux de centralisation. Quelques 8.000 bureaux de centralisation ont été créés dans tout le pays, et leurs emplacements ont été choisis par les gouverneurs. Ces bureaux ont servi de bureaux de bote pendant les élections. A la suite du décompte électoral de chaque bureau de vote individuel, les résultats d'un certain nombre de bureaux de vote ont été transmis au bureau de centralisation. Au cours d'une réunion avec la délégation de l'IFES, le 21 juin, M. Benkiran a précisé que chaque bureau de centralisation aurait la responsabilité de quinze bureaux de vote, en moyenne¹³. Sur le terrain, les observateurs ont relevé des bureaux de centralisation responsables de plus de 15 bureaux de vote. Par exemple, dans la circonscription de Skhirat-Temara, le bureau de centralisation situé à côté du bâtiment du conseil municipal était responsable de la compilation des

¹³ La délégation n'a pas reçu les chiffres définitifs concernant le nombre total de bureaux de vote, ni de bureaux de centralisation. Selon des calculs fondés sur les informations fournies par les responsables du ministère de l'Intérieur, 8.000 bureaux de centralisation multipliés par 10 bureaux de vote (moyenne de 15) donnent 80.000 bureaux de vote, un chiffre bien supérieur aux 50.000 bureaux de vote dont la création avait été signalée par les responsables officiels, en vue des élections.

résultats de 100 bureaux de vote. En outre, le site ne remplissait pas les fonctions de bureau de vote pendant la journée.

Chaque bureau de vote était doté de six employés. A tout instant de la journée électorale, il fallait que trois des six employés, au moins, soient présents dans le bureau de vote. Les présidents de ces derniers étaient souvent des fonctionnaires cadres moyens ou supérieurs. Chaque président a reçu une rémunération de 200 Dirhams pour son travail. Les autres employés électoraux n'ont pas été rémunérés. L'administration a assuré les repas des employés électoraux.

Président

Trois noms ont été soumis, par bureau de vote, à la Commission électorale provinciale, 72 heures avant l'élection. La commission doit faire connaître son choix de président et de suppléant pour chaque bureau de vote, au plus tard, la veille de l'élection. La personne nommée au poste de suppléant remplit les fonctions de vice-président.

Secrétaire et trois assesseurs

Avant les élections, le gouverneur soumet à la Commission électorale provinciale nom des quatre électeurs enregistrés les plus jeunes et des quatre les plus âgés, de chaque bureau de vote. La commission choisit les quatre employés du bureau de vote sur cette liste. Ces quatre personnes sont informées par l'administration qu'elles doivent se présenter à leur bureau de vote respectif tôt, le matin des élections.

Si ces employés électoraux ne se présentent pas à l'heure de l'ouverture, 8h00, le président est autorisé à choisir des remplaçants parmi les électeurs présents au bureau de vote au moment de son ouverture. Le plus jeune des quatre employés électoraux est affecté au poste de secrétaire pour la journée¹⁴. Il s'agit d'une modification par rapport aux élections passées, où le président du bureau de vote choisissait les employés électoraux dans la foule devant le bureau de vote, le matin des élections.

Scrutateurs

Chaque candidat a la possibilité de désigner des scrutateurs pour le représenter pendant le décompte des votes. Les noms des personnes choisies doivent être remis au président du bureau de vote une heure, au minimum, avant la fin de la période du scrutin. Le président du bureau de vote peut nommer des scrutateurs parmi les électeurs inscrits présents dans le bureau de vote, et à proximité, avant la clôture. Ces derniers ne peuvent être des candidats et doivent être alphabétisés.

¹⁴ Circulaire n. 56 du 2 Rebia 1413 (30 septembre 1992), article 2.

Les scrutateurs nommés par les candidats collaborent avec ceux nommés par le président du bureau de vote pour dépouiller les votes et enregistrer les résultats. Un bureau de vote desservant moins de 200 électeurs peut procéder au dépouillement sans avoir nommé de scrutateurs.

En raison du court laps de temps disponible entre l'établissement de la liste des employés électoraux possibles et leur sélection, les responsables de suivi de l'IFES se sont inquiétés de l'absence de formation adéquate des employés électoraux, en ce qui concerne leurs fonctions et leurs responsabilités respectives. Les membres de l'équipe ont soulevé cette question de la formation des employés électoraux devant M. Basri, ministre de l'intérieur. Ce dernier a rappelé au groupe que le Maroc avait déjà l'expérience de plus de 40 différentes élections depuis l'Indépendance. Les besoins en formation étaient moindres en raison de la présence de Marocains dotés d'une expérience en matière d'administration électorale d'élections antérieures. Seuls les présidents des bureaux électoraux avaient reçu une formation, et ils étaient chargés, à leur tour, de déléguer leurs pouvoirs au restant des effectifs des bureaux de vote.

Selon les observateurs de l'IFES, il était évident que nombre des employés électoraux, notamment les présidents des centres électoraux, connaissaient leur travail. Toutefois, la présence des représentants des candidats et des observateurs internationaux le jour des élections constituait une nouveauté pour ces administrateurs, provoquant des malentendus inutiles entre les représentants délégués par les candidats, les observateurs et les présidents des bureaux de vote.

L'Etat avait organisé des cours d'instruction de base pour les employés électoraux. La qualité de cette formation a dépendu de l'engagement des administrations provinciales et préfectorales concernées. Cette formation a souvent été offerte à chaque assesseur (les plus jeunes et les plus âgés) indiqués sur la liste envoyée à la CPE pour sélection finale des employés électoraux. Il s'agissait d'atténuer la nécessité d'un programme de formation accéléré, 72 heures avant les élections.

Rapport régional: Marrakech

Dans les cas où l'on avait assuré la formation pré-électorale des employés électoraux, les élections ont procédé avec moins d'incidents. Un exemple, à Marrakech-Médina, où les 100 présidents des bureaux de vote avaient été réunis pour un cours de formation. Les observateurs de l'IFES ont été invités à assister à cette séance de formation. La formation consistait en des instructions détaillées, fondées sur le code électoral et une

simulation d'un bureau de vote. Il a été intéressant de noter qu'aucune femme ne participait à cette formation.

Le jour des élections, nos observations ont noté que la formation constituait l'élément décisif de la performance des responsables électoraux. Les procédures étaient clairement expliquées à tous les responsables officiels présents le jour des élections, avant l'ouverture des bureaux de vote, dans les régions où il y avait eu formation pré-électorale. Au cours d'une période de questions - réponses, les responsables officiels ont présenté leurs rôles en détail. A la suite de quoi, l'urne a été scellée et le bureau de vote a ouvert ses portes.

Rapport régional: Casablanca

Le 23 juin, l'équipe de Casablanca s'est rendue à Moulay Rachid et dans ses environs pour repérer l'emplacement des bureaux de vote. Nous en avons trouvé de nombreux, déjà indiquées, et fort bien indiquées. Il s'agit là de l'un des aspects positifs d'un contrôle public centralisé des élections: les préavis ont été disponibles plusieurs jours avant les élections, pour indiquer où les électeurs devraient se rendre le jour du scrutin.

Dans la plupart des bureaux de vote, le jour des élections, cinq employés électoraux étaient présents. Dans certains bureaux, nous en avons vu quatre ou six. La sixième personne se trouvait soit avec les cinq autres, ou dans le milieu de la salle, à proximité de l'urne, chargée d'une seule tâche, de compter les personnes qui plaçaient leur bulletin de vote dans l'urne.

Dans presque tous les bureaux que nous avons visités, les deux employés électoraux les plus âgés étaient uniquement chargés de rester à proximité des bulletins de vote et d'en assurer la garde. Ils ont rempli un rôle analogue pendant leur dépouillement, le soir même. Les autres tâches ayant trait au vote et au décompte ont été exécutées par le président, sa secrétaire et les deux employés électoraux les plus jeunes.

Il convient de relever l'absence d'employées électORALES. Toutes les femmes que nous avons vues remplissaient les fonctions de secrétaire du président, à l'exception d'une femme présidente de bureau de vote.

Dans toutes les régions d'observation de l'équipe de l'IFES, le système a fonctionné selon les prescriptions légales. Les règles n'ont pas été comprises de tous. Toutefois, les lois sur l'identification, les procédures, les règles et les codes avaient été distribués, de façon obligatoire, dans tous les bureaux de vote. La majorité des difficultés de procédure du jour des élections ont été traitées par consensus entre les employés électORAUX et les représentants du candidat, bien souvent sans même consulter les directives électORALES officielles.

B. Distribution de documents

Les observateurs ont signalé quelques ouvertures tardives de bureaux de vote le jour des élections, en raison de l'absence des fournitures électorales. En se fondant sur les bureaux de vote dans lesquels l'équipe s'est rendue, la distribution pré-électorale de fournitures des bureaux de vote s'est bien déroulée. La création de CPE a permis d'améliorer le mécanisme de distribution en province, par rapport aux élections antérieures.

C. Rôle des partis politiques et des candidats

Chaque candidat disposait du droit de se faire représenter par un délégué dans chaque bureau de vote concerné par son élection. Une liste de tous les délégués et de leurs suppléants était exigée pour présentation au gouverneur 48 heures avant les élections, pour approbation. Le gouverneur était en mesure de refuser des délégués en raison de leur "moralité, passé, conduite ou réputation"¹⁵. Une seconde liste a été préparée à partir de la première pour chaque président de bureau de vote, en indiquant les noms des observateurs représentant les candidats. Les femmes ont davantage participé à titre d'observatrices que d'employées électorales.

Le rôle d'observateur électoral consistait à observer tous les éléments du processus électoral, jusqu'à la transmission des résultats provisoires au bureau de centralisation. Le président de ce dernier était chargé de donner un siège aux observateurs électoraux, de manière à pouvoir voir tout le bureau de vote et toutes les activités. En cas d'activité non conforme à la loi, relevée par un observateur ou par plusieurs observateurs, ou affectant le candidat représenté de façon négative, l'observateur les observateurs, pouvaient faire enregistrer l'incident par le secrétaire dans le procès-verbal du bureau électoral. Toute plainte non résolue au sein du bureau électoral par les personnes présentes serait transmise à la PEC. Chaque observateur électoral avait droit à un exemplaire officiel du procès-verbal des élections. Ces exemplaires constituaient des documents officiels, pouvant servir à déposer une plainte officielle. La

¹⁵ Circulaire n. 56 du 2 Rebia 1413 (30 septembre 1992), sec. II C.

carence d'accès post-électoral aux exemplaires des procès-verbaux a constitué le principal problème signalé par les observateurs.

Rapport régional: Rabat

M. le Secrétaire général du MP, M. Mohand Laenser, a exprimé l'intérêt qu'il porte à la mission de l'IFES, notamment d'un point de vue technique. Au cours de notre réunion du 16 juin, nous avons débattu de la manière dont le MP touche ses partisans avant les élections, grâce à une programme d'éducation pour adultes. Une partie de la formation consiste en une simulation du vote réel afin que les Marocains prennent mieux connaissance du processus de vote idoine, comme l'explique la série de lois régissant les élections. M. Laenser a convenu du fait que le processus tel qu'il existe à l'heure actuelle permet, éventuellement, que les employés électoraux de provinces et de préfectures moins bien organisées ne reçoivent pas une formation idoine. La nomination des employés électoraux, plus tôt, permettrait de réduire ce risque. Le MP prévoit de mettre en oeuvre un décompte parallèle, informel, des voix, par ses délégués de parti.

Tous les candidats n'ont pas déployé des représentants. Il s'agirait d'un manque de ressources, notamment en ce qui concerne les candidats indépendants, ainsi que d'un manque de structure organisationnelle pour assurer une représentation dans tous les bureaux de vote. Nombre des observateurs électoraux n'avaient aucune expérience, toute en reconnaissant n'avoir bénéficié d'aucune formation officielle. Les délégués de l'IFES à Fès et à Marrakech ont signalé une formation officielle d'observateurs proposée par le RNI, l'Istiqlal et l'USFP. Les délégués ont indiqué avoir rencontré des observateurs mieux formés que les employés électoraux, qui offraient aux présidents des éclaircissements sur les éléments techniques des opérations.

Les observateurs ne portaient aucune identification indiquant leur nom, ni celui du candidat qu'ils représentaient. On avait promis aux observateurs des partis pro-gouvernementaux, et certains avaient reçu, 100 Dirhams pour leur vigilance. Quand on leur posait la question, certains n'étaient pas en mesure de se souvenir du candidat qu'ils représentaient. D'autres ont critiqué le candidat qu'ils étaient censés représenter.

Dans la mesure où il conviendrait d'analyser l'observation électorale dans son contexte, en ayant conscience de la réalité marocaine, il est perturbant de constater une éventuelle complicité de la part des

observateurs électoraux en cas d'anomalie, notamment s'il existe une rémunération garantie à cet effet. Certains observateurs ont rempli une fonction utile, non seulement pour leurs candidats, mais également pour le processus électoral, notamment en assurant la transparence.

XII. JOURNEE ELECTORALE

A. Déploiement et mode d'opération de la délégation de l'IFES

Six équipes de deux ou trois membres chacune se sont déployées dans différentes villes marocaines, le 22 juin. Les villes choisies par l'équipe de suivi étaient Fès, Tétouan, Rabat, Béni Mellal, Marrakech et Casablanca. Les équipes sont revenues vers Rabat au fur et à mesure de l'achèvement du décompte dans les régions de leur affectation, pour un rapport oral de fin de mission, le 27 et le 28 juin.

La plupart des équipes ont été en mesure de visiter les villes de leur affectation et de ses environs, avant les élections. Chaque équipe est restée en contact quotidien avec le bureau de l'IFES situé dans un hôtel de Rabat. Chaque équipe était chargée de choisir son itinéraire le jour du scrutin, en suivant l'objectif consistant à se rendre dans plusieurs bureaux de vote représentatifs d'une coupe en biais de la société et ce, en un laps de temps limité.

Chaque équipe a reçu des exemplaires d'enquête électorale standard, à remplir dans chaque bureau de vote. Les questionnaires ont été ramassés par les chefs d'équipe, pour servir à la préparation des rapports d'équipe. Les enquêtes ont été conservées pour s'y référer après les élections. Les observateurs ont été encouragés à prendre des photos lorsque possible.

Chaque équipe s'est vue offrir les services d'un "guide" du ministère de l'Intérieur ou du siège administratif local. Dans certains cas, les équipes ont estimé ne pas être en mesure de refuser cette offre. La présence d'un guide a économisé du temps pour trouver certains bureaux de vote dans les zones rurales ou dans des quartiers urbains très peuplés. Toutefois, les membres de l'équipe se sont inquiétés de la présence de guides pouvant compromettre la neutralité de leur mission d'observation. Les guides ont compris cette inquiétude et ils ne sont pas entrés dans les bureaux de vote avec les observateurs.

Chaque observateur a reçu une accréditation officielle du ministère de l'Intérieur (annexe D). Ce document informait les administrateurs et les employés électoraux du pays de la mission de l'IFES, en leur demandant d'accorder accès à l'observateur de l'IFES à tous les éléments du processus électoral.

Les observateurs ont dû, dans la majorité des cas, en se présentant au bureau de vote, attendre un responsable officiel du ministère ou un membre des forces de l'ordre pour qu'il effectue une seconde vérification, par radio ou téléphone. L'accès aux bureaux de vote et des centres de dépouillement a rarement été refusé aux observateurs.

B. Ouverture des bureaux de vote et processus du scrutin

Les bureaux de vote devaient ouvrir officiellement à 8h00 le 25 juin. Avant l'ouverture, les employés électoraux s'assuraient de la disposition du bureau de vote, sous la direction du président de ce dernier. Immédiatement avant l'ouverture, on présentait l'urne aux employés et aux observateurs rassemblés pour vérifier que l'urne était bel et bien vide. L'urne était ensuite cadenassée (2 cadenas). Le président conservait l'une des deux clefs, l'autre étant remis à l'employé électoral le plus âgé. Les employés électoraux et les délégués des partis prenaient leur place et le scrutin commençait.

Voici les étapes du dépôt des bulletins dans l'urne, en vertu des indications des documents constituant loi électorale.

1. Chaque bureau de vote était signalé par une grande banderole blanche, portant le nom et le numéro des bureaux de vote situés à cet emplacement. En zone urbaine, l'on relevait dix bureaux de vote, et davantage, dans les écoles de plus grande taille.
2. Les électeurs se présentaient à la porte du bureau de vote correspondant au numéro indiqué sur leur carte d'électeur.
3. Dès leur entrée dans le bureau de vote, le secrétaire examinait leur carte d'électeur pour vérifier que son numéro correspondait bien à celui du bureau de vote. Si l'électeur se trouvait dans le bureau de vote idoine, le secrétaire lui rendait sa carte. L'électeur se dirigeait vers la table où se trouvaient les bulletins de vote, empilés.
4. L'électeur prenait un exemplaire de chaque bulletin de vote, et une enveloppe, et se rendait dans l'isoloir (annexe L).
5. Une fois dans l'isoloir, l'électeur choisissait un bulletin de vote pour le placer dans l'enveloppe.

6. En sortant de l'isoloir, l'électeur présentait sa carte d'électeur et une pièce d'identité avec photographie au président du bureau. Ce dernier vérifiait l'inscription du nom de l'électeur sur les listes. Si l'électeur se trouvait bien sur ces dernières, sans toutefois présenter une seconde pièce d'identité avec photo, le président apposait de l'encre indélébile sur le doigt de l'électeur. Le président découpait ensuite la première case numérotée sur la carte d'électeur de la personne concernée. Si l'électeur se trouvait inscrit sur les listes, sans disposer de carte d'électeur, deux témoins, connus des employés du bureau de vote pouvaient attester de son identité. Cette procédure était incluse dans le procès verbal du bureau de vote.
7. Une fois son identité vérifiée et sa carte découpée, l'électeur pouvait placer l'enveloppe dans l'urne. Parallèlement, les employés électoraux cochaient son nom sur les listes électorales du bureau de vote.
8. L'électeur quittait le bureau de vote.

Rapport régional: Casablanca

La réception qui nous a été réservée dans les différents bureaux de vote a varié entre un refus direct et un accueil des plus chaleureux. Cette différence a été également relevée au sein d'une même circonscription, selon les bureaux de vote. On trouvait des forces de l'ordre dans chaque circonscription: police, police de sécurité nationale et mukhabarat (police secrète).

Dans l'ensemble, le processus s'est passé sans heurt et sans véritable problème. Nombre d'employés électoraux, bien organisés, décentralisé (importance du rôle de vice-président ou d'assistant du président: souvent la personne envoyée au bureau de centralisation pour remettre les résultats du bureau de vote). Respect du caractère confidentiel du vote.

Je n'ai remarqué aucun effort conscient d'information des électeurs sur le processus de vote, c'est-à-dire de donner des instructions orales, placer un bulletin de vote dans l'enveloppe et jeter ou garder les autres bulletins de vote, absentes du bureau de vote.

Notre présence a semblé rendre les responsables électoraux plus soigneux et attentifs au processus. Ils se sont assurés de m'indiquer comment ils cochent les noms des électeurs sur les listes, à partir des cartes d'électeur, et comment, dans quelques cas, ils ont dû vérifier les cartes nationales d'identité par rapport aux cartes d'électeur. Dans deux cas au moins, ma présence a semblé encourager les représentants des candidats. L'un d'entre eux a progressivement remis en question la capacité de plus en plus d'électeurs, en tirant parti semblerait-il du fait qu'il ait manqué un assesseur au président et que les files d'attentes s'allongeaient, que les hommes particulièrement, et les femmes qui attendaient devenaient de plus en plus impatients. Ce délégué-là a semblé provoquer davantage de problèmes que nécessaire. Les choses se passaient relativement efficacement et

équitablement. Si les électeurs sont inscrits sur les listes et présentent leur carte d'électeur, cela ne suffit-il pas? Bien que les parties présentes exercent leur droit de remise en question de certains électeurs contestables, cela ne devrait pas signifier qu'ils provoquent l'arrêt du processus en remettant en question chaque électeur.

Rapport régional: Marrakech

Le jour du scrutin, à Marrakech, le ministère de l'Intérieur a posté des soldats, des agents de police de "surveillance", en uniforme et en civil, devant chaque bureau de vote où je me suis rendu. Ils n'ont en général pas troublé le processus, mais leur présence a été remarquée par toutes les personnes avec lesquelles je me suis entretenu.

L'ancien ministre de l'Education, Taib Chkili, était le candidat du PPS à Marrakech. Dans les régions comprises dans sa circonscription, le rideau de chaque isolement était de la couleur de son parti politique -gris-. Dans les circonscriptions avoisinantes et ailleurs à Marrakech, le rideau était bleu marine. Aucun parti politique n'avait choisi le bleu marine pour en faire sa couleur, et deux partis avaient choisi le gris. Les observateurs électoraux des autres candidats ont remarqué cet état de fait avec vigueur dans leurs bureaux de vote et ont signalé cette irrégularité.

Comme l'indique le présent rapport ci-dessus, la distribution des cartes d'électeur a constitué l'un des principaux problèmes administratifs avant et au cours des élections. Le rapport d'observation suivant, à Marrakech, décrit l'un des incidents dont ont été témoins plusieurs membres de l'équipe de l'IFES.

Rapport régional: Marrakech

Le jour des élections, dans la préfecture de Marrakech-Ménara, plusieurs irrégularités ont été relevées par les observateurs, en ce qui concerne la distribution des cartes d'électeur. L'on a relevé également un débat ouvert concernant le contrôle des cartes en question, dans d'autres bureaux de vote de la région de Marrakech.

A 17h30, les observateurs sont revenus au bureau de vote de la circonscription de Ménara où ils avaient assisté à l'ouverture du scrutin, le matin même. Ce bureau de vote constituait l'un des neuf bureaux situés dans une école. L'équipe a appris que près de 6000 cartes d'électeur avaient été distribuées à partir d'un point de distribution central, à l'entrée de l'école. Il s'agissait d'une procédure inhabituelle, puisque dans les autres bureaux de vote où l'équipe s'était rendue, 25 à 35 cartes en moyenne avaient été distribuées pendant la journée des élections.

Les observateurs électoraux des partis, sur place, se sont plaints aux observateurs de l'IFES d'une distribution équivoque des cartes. Selon leurs allégations, un représentant du PPS, non accrédité en qualité d'observateur, se trouvait assis à la table où les cartes étaient distribuées. Le candidat du PPS de cette circonscription était l'ancien ministre de l'Education, M. Taib Chkili.

Les délégués de l'IFES ont demandé aux représentants des partis et aux observateurs auteurs de cette plainte s'ils étaient prêts à consigner une plainte officielle dans le procès-verbal des bureaux de vote, et auprès des responsables électoraux officiels. On a expliqué à l'équipe qu'il serait inutile de déposer cette plainte, puisqu'elle n'aurait aucune suite.

Les observateurs marocains ont encouragé les observateurs internationaux à se rendre dans le bureau où les cartes d'électeur étaient distribuées pour avoir la preuve, de visu, que les pouvoirs publics influençaient les élections. Le chef de l'équipe d'observation de Marrakech a exigé, avec succès, la permission de rentrer dans la salle en question. L'observateur d'un parti a tenté de le suivre et a été expulsé, physiquement, du bâtiment et frappé plusieurs fois. En entrant dans le bureau, l'observateur a trouvé la personne chargée de la distribution des cartes d'électeur en train de téléphoner au siège administratif de la circonscription pour demander qu'on lui envoie des appariteurs pour expulser les observateurs électoraux des partis de l'endroit.

Un responsable officiel du ministère de l'Intérieur est arrivé sur ces entrefaites. Il a réuni les observateurs des partis et leur a parlé avec amabilité et politesse. Il leur a conseillé de déposer une plainte officielle et de ne pas perturber le processus électoral.

Il a quitté les lieux et les membres de l'équipe de l'IFES se sont adressés aux observateurs pour les encourager à passer par les filières en place. Ils ont insisté sur le fait que le système ne pourra jamais fonctionner si personne ne suivait les procédures officielles, en exigeant une réponse des pouvoirs publics.

Il n'a pas été possible de s'assurer des pressions indues exercées, ou non, sur les électeurs qui sont venus chercher leur carte le jour des élections. Toutefois, la défaillance du système était évidente en matière de distribution des cartes avant les élections. A la fin de la journée, il restait moins de mille cartes.

Les présidents des bureaux de vote ont dû, à intervalles réguliers pendant la journée du scrutin, faire le compte-rendu du nombre d'électeurs ayant voté. Ces chiffres ont été répartis par sexe et transmis à l'échelon préfectoral/provincial, puis à Rabat. Le taux de participation pendant la journée a été communiqué à la radio. A midi, dans certaines régions, il était de près de 25%, et à 17h00, de 35 à 40%. Les bureaux de vote sont restés ouverts jusqu'à 18h00.

Rapport régional: Casablanca

Peu d'électeurs ont exercé leur droit de vote. Le pourcentage d'électeurs ayant voté était relativement faible par rapport au nombre d'électeurs inscrits. Le taux de participation a varié selon les régions, et selon nous, l'absence d'électeurs admissibles était intentionnelle, surtout chez les jeunes hommes. Nous en avons remarqué un grand nombre dans les rues avoisinantes, toute la journée, pourtant la majorité des électeurs dans les bureaux de vote étaient des électrices ou des hommes d'un certain âge.

Nous avons noté que les électeurs des classes moyennes et aisées connaissaient fort bien le processus électoral, alors que dans les quartiers économiquement faibles et de faibles revenus, les électeurs n'étaient pas informés du déroulement du processus électoral. De ce fait, les employés électoraux ont passé beaucoup de temps à aider les électeurs.

Rapport régional: Rabat

Il faisait sombre dans de nombreux bureaux de vote dès 18h00. Il était difficile, pour les électeurs, à l'intérieur des isolements de faire la distinction entre les couleurs des bulletins de vote. On a remarqué plusieurs électeurs en train de choisir leur bulletin de vote devant l'isoloir, avant d'y entrer pour simplement le glisser dans l'enveloppe.

En fin d'après-midi, le ministère de l'Intérieur a annoncé officiellement que les bureaux de vote resteraient ouverts, dans tout le pays, jusqu'à 20h00. Cette prorogation de deux heures était prévue par la loi électorale en cas de mauvais temps ou tout autre événement inattendu. Il était évident pour les observateurs que cette prolongation découlait de la nécessité de relever le taux de participation électorale.

C. Surveillance et sécurité

La surveillance et la sécurité au cours des élections marocaines ont été exhaustives et bien organisées. Des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ont assisté au processus électoral à tous les niveaux, soutenus par des agents de police en uniforme et en civil. Cette présence a eu des répercussions électorales positives et négatives. Positives car les bureaux de vote sont restés calmes. Leur organisation relevait souvent de la responsabilité d'un fonctionnaire local *-muqaddam-* appuyé par la police locale. La sécurité était coordonnée entre les bureaux de vote et les bureaux de centralisation, ce qui allégeait la tâche des présidents des bureaux de vote quant à la plupart des responsabilités de surveillance des

foules. La majorité des bureaux de vote observés par la délégation de l'IFES était, dans l'ensemble, bien organisée.

Négatives car ces mêmes fonctionnaires de soutien ont parfois usurpé les pouvoirs garantis par la loi aux présidents des bureaux de vote. Etant donné l'appui de la police, ils étaient tout à fait en mesure d'abuser du mécanisme de compte-rendu électoral sur lequel ils pouvaient avoir main-mise, s'ils en avaient décidé ainsi. Aucune mesure de poids et de contre-poids n'avait été prévue pour ces fonctionnaires que ce soit dans les lois ou dans les réglementations communiquées à la délégation.

Rapport régional: Rabat

Lorsque le *muqaddam* a décidé de m'interdire l'observation du dépouillement des bulletins, il a envoyé un agent de police armé pour me faire sortir du bureau de vote et le président du bureau de vote n'a rien dit, bien qu'il m'ait auparavant accordé la permission d'entrer dans le bureau de vote pour y observer le déroulement du scrutin. Je lui avais remis au préalable une copie de l'autorisation fournie par le ministère de l'Intérieur.

Rapport régional: Marrakech

Le représentant d'un candidat a indiqué à l'un des membres de notre équipe que l'on demandait aux électeurs des pièces d'identité avec photo. On a fait sortir du bureau de vote l'un des membres de notre équipe après qu'il ait demandé combien d'électeurs avaient voté sans présenter leur carte d'identité.

Rapport régional: Tétouan

Il conviendrait de régler différemment la question de sécurité dans les bureaux de vote. Bien qu'il soit impossible de confirmer la mesure dans laquelle la présence d'agents de police en uniforme et armés pourrait avoir violé les droits de l'homme des électeurs, cette présence pourrait avoir une incidence psychologique sur ces derniers. Le gouverneur de Tétouan nous a communiqué le point de vue philosophique de son administration, peut-être généralisé au niveau national: "La sécurité avant la liberté".

Rapport régional: Béni Mellal

Lors de notre arrivée à Fikh Ben Salah, on nous a tout d'abord refusé l'entrée du bureau de vote n. 14. On a envoyé quelqu'un pour contacter le *catd* et obtenir sa permission.

Ce dernier a fait savoir qu'il était informé de notre présence et qu'il convenait de nous laisser entrer quand nous le souhaitions.

En quittant le bureau de vote, on nous a arrêtés et conduits à un bâtiment avoisinant. Nous y avons été interrogés par la police locale et on a fait des copies de l'autorisation qui nous avait été délivrée par le ministère de l'Intérieur. La police souhaitait savoir qui nous étions et pourquoi nous nous trouvions à Béni Mellal. On a questionné notre chauffeur et on a relevé le numéro de son permis de conduire et de sa carte d'identité. On nous a demandé où nous nous étions rendus et où nous allions.

Rapport régional: Fès

Il y avait des gardes armés dans de nombreux bureaux de vote (uniforme vert de l'armée et kaki des forces de la sûreté nationale), à l'avant et à l'arrière des bâtiments. Les soldats en uniforme vert étaient parfois armés de matraques et ceux en uniforme kaki portaient des armes à la ceinture. Je n'ai pas vu ces soldats et agents à l'intérieur d'un bureau de vote.

Rapport régional: Casablanca

Nous avons rencontré plusieurs agents de la sûreté (en civil). Certains se sont contentés de nous observer, d'autres sont venus à nous pour nous faciliter la visite, et d'autres nous ont suivi de très près ce qui a mis les Marocains autour de nous sur leurs gardes et les a amenés à adopter un comportement très officiel. Certains de ces agents, y compris plusieurs agents de police en uniforme postés au bureau de vote où nous avons commencé et terminé notre journée, nous ont intimidés.

Un inspecteur en particulier nous a fait comprendre sans ambages que notre présence au Maroc n'était pas nécessaire pour observer les élections, puisque les Etats-Unis avaient leurs propres problèmes de corruption et de fraude électorale. "Le Maroc n'est ni la Libye, ni la Mauritanie. Nos élections sont honnêtes et efficaces". Si je ne le croyais pas, il allait s'assurer que les autres nous disent la même chose. Cet inspecteur nous a suivi du premier bureau de vote à la circonscription avoisinante. Quand je posais les questions indiquées sur le formulaire, il entraînait dans la salle et orchestrait les réponses: "Tout va bien, n'est-ce pas, pas de problème, n'est-ce pas ? (en forme de déclaration, pas de question). Les choses se passent bien, n'est-ce pas ?".

En quittant le bureau de vote, un autre agent de police a arrêté notre chauffeur pour lui demander qui nous étions. Ailleurs, alors que les agents notaient nos noms, ils demandaient également celui de notre chauffeur, et nous avons tenté de changer le sujet afin de ne pas mettre notre chauffeur dans une situation difficile après notre départ. Dans un marché à ciel ouvert/bureau de vote, un agent de sécurité s'est placé à côté de moi pendant que je posais des questions au président du bureau de vote et aux délégués des partis. Il a exigé que je lui dise ce que je notais.

Un agent en civil, ignorant que les membres de l'équipe pouvaient l'entendre et le comprendre, a ordonné à des agents en uniforme de se rendre dans nos chambres pour savoir qui nous étions. C'est avec embarras qu'il a réalisé avoir passé ses ordres devant un délégué arabophone. Dans le dernier bureau de vote visité avant la clôture du scrutin, un agent de la sûreté a dominé les conversations. Alors que nous posions une question au président du bureau de vote et aux délégués des partis, il nous a simplement communiqué sa réponse.

Dans deux bureaux de vote, les présidents nous ont purement et simplement refusé l'entrée pour que je puisse poser des questions, en dépit de l'autorisation du ministère de l'Intérieur. Tous deux ont demandé un complément d'information de la part du *catd*. L'agent de la sûreté a appelé le *catd* par radio. En quittant le bureau de vote, nous avons été surpris de rencontrer le *catd* en personne à l'entrée. Il a insisté pour que nous lui communiquions nos noms et nos nationalités. Il s'agissait du bureau de vote de la circonscription n. 17 de la commune d'Anfa, dans la province de Casa-Anfa.

D. Clôture du scrutin et dépouillement des bulletins

A la clôture du scrutin, à 20h00, on a entamé le dépouillement des bulletins. Le décompte lui-même des bulletins a exigé une heure en moyenne. La seconde heure a servi à consigner les procès-verbaux de tous les bureaux de vote. On en a préparé trois exemplaires aux fins de compte-rendu officiel. Chaque candidat a eu droit à un exemplaire du procès-verbal, rempli par le secrétaire du bureau de vote. Toutes les copies de ce document ont été signées par tous les responsables officiels présents.

Rapport régional: Marrakech

Procédure suivie pour le dépouillement des bulletins:

1. Déverrouiller l'urne.
2. Retirer la première enveloppe, sortir le bulletin de vote, l'ouvrir, lire le bulletin de vote à haute voix et le passer à un scrutateur. Ce dernier répète le nom inscrit sur le bulletin. Le bulletin est placé sur la table devant les scrutateurs, au vu des représentants des candidats et des partis.
3. Extraction de la seconde enveloppe. Enveloppe vide. Le président montre l'enveloppe vide à toutes les personnes présentes. Ce processus se répète pour tous les bulletins.
4. Enveloppe contenant plusieurs bulletins: elle est placée dans une pile séparée, sans la compter. Ce processus se répète pour tous les bulletins également.

5. Par intervalles, le président vérifie le décompte avec les employés électoraux, les scrutateurs et les représentants des candidats.
6. Une fois qu'un bulletin est dépouillé, l'enveloppe vide est jetée à terre, sauf celles qui étaient vides ou qui contenaient plus d'un bulletin.
7. Le président vérifie en constance que toutes les personnes présentes voient le dépouillement. Il demande constamment: "Tout le monde est d'accord?"
8. A l'issue du décompte, l'urne est renversée et tous conviennent de l'issue du dépouillement.
9. Le processus s'est déroulé dans le sérieux et la courtoisie.

Le décompte commence et tous conviennent du décompte final. Tous les participants et les observateurs ont été serviables et ouverts. On s'est quelque peu inquiété du grand nombre d'enveloppes vides, près de 25% dans ce bureau de vote. Selon les reportages à la radio et à la télévision, la moyenne des enveloppes vides et des bulletins nuls était de 13% au niveau national.

Résultats: 700 inscrits, 274 votants (39%), 68 vides, 206 bulletins valides. PPS: 88, MP: 55, OADP: 6, RNI: 27, USFP/Istiqlal: 30.

Rapport régional: Fès

Le bureau de vote a fermé ses portes à 19h58. A 20h01, quelqu'un a frappé à la porte en demandant de voter. Le président et les observateurs lui ont refusé l'entrée. La porte a été fermée et verrouillée. Les tables ont été déplacées pour effectuer le dépouillement et j'ai été autorisé à observer de près les événements, directement. Les mêmes responsables électoraux et observateurs présents le matin se trouvaient dans le bureau de vote lors de sa clôture. L'observateur de l'Istiqlal a été désigné par le président du bureau de vote en qualité de scrutateur en chef. Il a été chargé de l'une des trois feuilles de décompte. Les autres feuilles ont été remplies par le vice-président du bureau de vote et l'un des employés électoraux les plus âgés.

On a déverrouillé l'urne et on a compté le nombre d'enveloppes. Il correspondait au nombre d'électeurs qui s'étaient présentés au bureau de vote pendant la journée. Le président a commencé à ouvrir les enveloppes, sous l'oeil des observateurs. Il a ouvert une enveloppe, retiré le bulletin de vote et il a lu à haute voix le nom du candidat qui y figurait. En cas de bulletin nul, le président l'annonçait également à haute voix. Il a montré chaque bulletin aux personnes présentes, et en cas d'enveloppe vide, il l'a secouée ou a soufflé dedans pour prouver qu'elle était vide. Les bulletins ont été organisés en pile, par candidat.

Le décompte s'est achevé en trente minutes. Un seul vote a été contesté. Un électeur avait glissé deux bulletins de la même couleur dans une enveloppe. On a consulté le texte de loi et on a débattu de la question. Une fois le dépouillement achevé, le vice-

président et le coordinateur administratif du ministère de l'Intérieur -qui s'était présenté à trois fois dans la salle pendant les trente minutes pour voir si le décompte était achevé- a consigné les résultats de ce bureau de vote sur un formulaire et est parti au siège de l'arrondissement pour rendre compte des résultats provisoires. Les autres employés électoraux et les observateurs sont restés pour remplir plusieurs exemplaires des procès-verbaux du bureau de vote. Ma présence a été consignée dans la rubrique des observations. Tous les employés électoraux et le scrutateur officiel ont lu et signé le procès-verbal. Chaque observateur présent en a reçu copie.

Un coordinateur de l'Istiqlal est venu, dans les quelques minutes suivant les résultats définitifs, chercher un exemplaire du procès-verbal destiné à son observateur. Les pouvoirs publics et l'un, au moins, des partis politiques ont assuré un décompte parallèle des résultats d'ensemble de la circonscription.

Rapport régional: Rabat

Dans la commune de Youssofia, un garde armé, envoyé par le *muqaddam* responsable du bureau de centralisation, m'a empêché d'assister au dépouillement des votes du bureau n. 22/1. Le président du bureau de vote avait accepté ma présence pendant le dépouillement. Forcé de rester à l'extérieur du bureau de vote, j'ai décidé de regarder le décompte par la fenêtre, dans 15 des 18 bureaux de vote situés dans cette école de jeunes filles dans la médina.

De la fenêtre, j'ai pu noter que chaque salle avait une disposition et un processus de dépouillement différent. Dans l'ensemble, les procédures, bien qu'empiriques, étaient soigneuses et équitables. A l'issue de chaque décompte, le président s'est rapidement rendu dans le bureau de centralisation du *muqaddam*, pour revenir ensuite dans la salle de classe y remplir plusieurs exemplaires du procès-verbal du bureau de vote, processus relativement long. On m'a également refusé d'assister au compte-rendu téléphonique du *muqaddam* au *café* des résultats provisoires du bureau de centralisation, et on m'a demandé de quitter les lieux lorsque l'on a commencé à remplir le formulaire de procès-verbal dans les salles de classe.

J'ai attendu devant l'école pendant une heure et demie. Une file de taxis se trouvait en stationnement devant le bureau de vote. On a sorti deux urnes de l'école et chacune d'entre elles a été placée dans un taxi en attente. J'ai tenté de suivre les deux taxis, mais un agent de police armé m'a intimé l'ordre de ne pas les suivre. Les deux taxis, au lieu de se diriger vers le siège de la préfecture et de l'arrondissement comme l'exige la loi, ont tourné dans une cour près de l'école. Les portes de la cour se sont refermées derrière les taxis. Aucune autre urne n'est sortie de l'école dans la demi-heure qui a suivi. Pendant ce temps, près de 60 observateurs de partis sont partis, un rouleau de papier à la main. Les gendarmes m'ont demandé de quitter les lieux à 23h30.

Le portail de la cour était entrebâillé. En passant, on pouvait voir les deux taxis garés à l'intérieur. Plusieurs personnes étaient assises autour des taxis. Je me suis rendue au siège de l'arrondissement, où le *caïd* se trouvait en compagnie du *muqaddam*. Tous deux étaient en train d'examiner les feuilles de décompte des votes, pendant que le *caïd* passait et répondait à des appels téléphoniques. J'ai demandé où se trouvaient les procès-verbaux, les urnes et les listes d'électeurs des 22 bureaux de vote de Youssoufia. J'ai également demandé pourquoi on n'avait pas permis, dans 18 bureaux de vote, que l'on observe le dépouillement et le compte-rendu des votes. Le *caïd* a nié toute participation au processus électoral, en ajoutant qu'il n'avait rien empêché, que les feuilles de décompte étaient réservées à son utilisation officieuse, et que toute question et demande d'information devrait être effectuée auprès du *wali*. Sur le chemin du siège de la préfecture, un gendarme armé m'a barré le passage.

Rapport régional: Béni Mellal

Oued M'Barek - 17h30: le président du bureau de vote nous a appris que les heures de vote ont été prorogées jusqu'à 20h00, par ordre du gouverneur. Nous avons décidé qu'il serait plus intéressant d'observer la fermeture d'un bureau de vote rural que nous avons vu à 9h00. Il nous a fallu 40 minutes, en voiture, de Béni Mellal pour arriver au village de Khenazin, en banlieue de la Kasba Tedla. En arrivant au crépuscule, un peu avant 20h00, les employés du bureau de vote semblent surpris et plutôt satisfaits de notre retour. Il ont accepté sans difficulté que nous restions pour observer la clôture. Le bureau se trouvait dans une école à une salle de classe, et les opérations se sont déroulées à la lumière d'un seul butagaz.

Les portes et les fenêtres du bureau de vote avaient été fermées pour que le décompte commence, mais une foule d'hommes et d'enfants curieux se pressait autour des fenêtres, jusqu'à les ouvrir par la suite pour entendre ce qui se passait, et au fur et à mesure du dépouillement, ils sont entrés dans la salle par les fenêtres. Le décompte a été rapidement effectué, et le président du bureau de vote a arbitré efficacement les bulletins contestés. Tous les employés du bureau de vote semblaient avoir de l'expérience. Le décompte a été effectué et l'observateur de l'Istiqlal a re-recompté les bulletins. Il n'est pas surprenant, étant donné le nombre de bulletins, son total différait de celui du président. Le président a maintenu son autorité, en réglant le différend et en passant à l'exécution du procès-verbal du bureau de vote. Le candidat de l'Istiqlal-USFP a remporté l'élection dans ce bureau de vote.

Rapport régional: Casablanca

A la fermeture, j'ai décidé d'assister au dépouillement au bureau de vote n. 57 qui était également le bureau de centralisation de la commune de Bouchentouf, de la circonscription d'Al Ahbass, dans la préfecture de Derb Soltan Al Fida.

Lors de la fermeture, le président a ordonné de fermer les portes et fenêtre du bureau de vote. Les opérations se sont déroulées selon les indications des instructions électorales.

Le décompte a duré quelques vingt minutes. Ensuite, on a préparé les copies principales du procès-verbal et du dépouillement. Elles ont été faites et chaque observateur en a reçu une. En recevant les documents, les observateurs ont signé un document déclarant en avoir reçu copie. Les résultats définitifs du scrutin de ce bureau de vote ont été enregistrés à 23h00.

E. Bulletins de vote nuls et blancs

Les résultats officiels communiqués par le ministère de l'Intérieur signalaient 13% de bulletins nuls et blancs (annexe G). Sur les 7.153.211 votes, 930.933 étaient nuls. Par rapport aux résultats électoraux dans le monde entier, c'est un pourcentage élevé. Tanger était en première place, avec 49,49% de bulletins blancs et nuls. La majorité de ces votes blancs et nuls ont été disqualifiés en raison de la présence de plusieurs bulletins dans l'enveloppe (représentant des candidats différents) ou, plus souvent, des enveloppes vides.

Parmi les observateurs marocains et internationaux, l'on a vivement débattu de la signification de ces enveloppes vides et de celles contenant les bulletins de tous les candidats qui se présentaient dans le bureau de vote concerné. Les statistiques officielles consignées par les présidents des bureaux de vote, et calculées aux niveaux régional et national, ne faisaient pas le distinguo entre les enveloppes vides et les enveloppes contenant plusieurs bulletins. La plupart des membres de l'équipe de l'IFES ont indiqué que dans les bureaux de vote où ils avaient assisté au dépouillement des bulletins, les enveloppes vides étaient plus nombreuses que les enveloppes contenant plusieurs bulletins. A la suite de l'élection, les représentants des partis politiques ont indiqué que leurs observateurs avaient aussi relevé la prépondérance des enveloppes vides.

Il est impossible de savoir avec certitude si ces bulletins constituent une erreur, ou si certains électeurs ont glissé plusieurs bulletins dans l'enveloppe par confusion ou par gêne. Constituent-ils une forme de protestation contre l'Etat, le processus électoral, les partis politiques et/ou les candidats ? L'on ne dispose pas de suffisamment de preuves pour répondre de façon indubitable à ces questions.

Rapport régional: Casablanca

Le manque d'intérêt généralisé envers les élections s'est reflété dans le faible pourcentage de participation électorale, par rapport au nombre d'électeurs inscrits. L'on pourrait dire le même chose en ce qui concerne le fort pourcentage de votes nuls. Certains votes ont été déclarés nuls pour deux raisons: la majorité d'entre eux étaient des enveloppes vides déposées dans les urnes. Dans certains cas, on a trouvé des enveloppes avec un morceau de filtre de cigarette ou un morceau de papier au lieu d'un bulletin. Il est possible que ces électeurs aient souhaité indiquer un message de cette manière, et il conviendrait qu'on l'entende ainsi au vu des vifs encouragements des pouvoirs publics à voter. Les élections n'ont tout simplement pas intéressé les Marocains, et selon nous, tous ceux qui ont observé les élections peuvent facilement comprendre la raison de ce manque d'intérêt.

F. Centralisation des votes

Bureaux de vote

A l'issue du décompte des votes dans les bureaux de vote, on a enregistré les chiffres dans le cadre du procès-verbal de chaque bureau (annexe H). Trois exemplaires du procès-verbal ont été transmis au bureau de centralisation où les procès-verbaux des bureaux (PVB) ont été rassemblés et trois exemplaires du procès verbal du bureau de centralisation (PVC) ont été préparés et signés par tous les présidents des bureaux de vote et les représentants des candidats¹⁶. (Des copies supplémentaires ont été demandées pour chaque représentant de candidat présent).

Bureau de centralisation

Un PVC et l'un des trois PVB de chaque bureau de vote ont été remis aux archives administratives locales. On a annexé à ces exemplaires-là des PVC les bulletins de vote contestés et les documents complémentaires de chaque bureau de vote. Le second PVC a été placé dans une enveloppe avec les deux

¹⁶ Les candidats avaient le droit de se faire représenter au bureau de centralisation. Les observateurs ont relevé que ce délégué était parfois le candidat lui-même. La procédure de nomination de ces représentants étaient la même que celle des délégués des bureaux de vote.

copies restantes des PVB de chaque bureau de vote. L'enveloppe a été scellée et signée par chaque président de bureau de vote et remise au tribunal provincial de première instance. Le troisième et dernier exemplaire du PVC a été mis dans une enveloppe, avec le dernier exemplaire du PVB de chaque bureau de vote. Cette enveloppe a été scellée, signée et remise directement au bureau des autorités administratives locales. Son responsable a signé l'enveloppe, pour accuser réception en son bureau de cette dernière. Il en a pris possession et l'a remise au siège administratif de la province/préfecture, où elle a été ouverte en présence des membres de la Commission provinciale/préfectorale chargée des résultats¹⁷.

Echelon préfectoral et provincial

La Commission des résultats était chargée de proclamer les résultats de chaque circonscription de la province/préfecture. Les résultats ont été consignés dans le procès-verbal de la commission (PVR). Quatre exemplaires de ce dernier ont été préparés, pour compiler les données des PVC de la province/préfecture. Tous les exemplaires réalisés par la commission ont été signés par tous les membres de la commission. Le premier exemplaire du PVR a été remis aux candidats ou à leurs représentants. Le second exemplaire a été remis au *wali* ou au gouverneur avec l'un des exemplaires des PVC de chaque bureau de centralisation, et un exemplaire des PVB annexés au PVC, pour être mis dans les archives de la préfecture ou de la province. Le troisième exemplaire a été transmis au tribunal de première instance provincial, dans une enveloppe signée par les membres de la commission. Le quatrième exemplaire, également dans une enveloppe scellée, a été remis par le président de la Commission des résultats à la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême du Royaume du Maroc, à Rabat.

¹⁷ Composition de la Commission chargée des résultats: le président du tribunal de première instance ou son délégué, pour présider la commission; deux électeurs inscrits et alphabètes désignés par le gouverneur et un représentant du gouverneur en qualité de secrétaire de la commission. Les candidats, ou leurs représentants, avaient le droit d'observer les activités de la commission.

Echelon national

Au niveau national, les résultats ont été communiqués au fur et à mesure de leur présentation par la commission des résultats. Les communiqués de la soirée électorale, provenant du ministère de l'Intérieur et des studios de RTM ont continué jusqu'au petit matin, le 26 juin.

Il est intéressant de noter que la loi n'exige pas la conservation ou la remise, à quelque niveau que ce soit, des feuilles de décompte elles-mêmes. Un observateur de l'IFES a trouvé plusieurs de ces feuillets par terre, dans des bureaux de vote, le lendemain des élections. A la suite du décompte, tous les bulletins ont été brûlés, à l'exception des bulletins contestés. En l'absence des bulletins utilisés et des feuillets de décompte, les procès-verbaux des bureaux de vote constituent les seules preuves restantes, ce qui donne une grande importance à la présence des représentants des candidats, dans le plus grand nombre de bureaux de vote que possible. Il doivent obtenir des exemplaires officiels des procès-verbaux, signés par les employés électoraux et les autres délégués des partis. Tous les procès-verbaux remis au divers niveaux administratifs, et ceux remis aux représentants des candidats, ont la même importance légale.

Rapport régional: Marrakech

A 22h25, tous les présidents de ce grand bureau de vote ont pris un autocar pour se rendre au bureau de centralisation. Nous les avons suivis; le trajet a pris dix minutes. Il nous ont amenés dans une cour, où il y avait plus de cent présidents en train d'attendre qu'on enregistre leurs résultats.

Nous avons été invités à l'intérieur, pour y observer le président du bureau de centralisation. A l'intérieur, la table de décompte se trouvait d'un côté de la pièce, les observateurs de l'autre, et les responsables publics suivaient les opérations, alors que les présidents des bureaux de vote se trouvaient devant la table. J'ai demandé à quatre représentants de candidats présents s'ils étaient satisfaits des procédures et s'ils avaient reçu tous les renseignements dont ils avaient besoin. Ils ont tous répondu que le système avait été accessible.

Rapport régional: Fès

Tous les présidents des bureaux de vote de chaque école ont été emmenés, ensemble, au bureau de centralisation. Ce dernier était chargé de compiler les résultats de 30 bureaux de vote. L'affluence était régulière, en entrant et en sortant (présidents, vice-présidents

et observateurs) pour observer l'enregistrement des résultats de leurs bureaux de vote sur la feuille centrale des résultats. Les présidents sont venus avec leurs urnes et, à première vue, avec toutes les enveloppes scellées contenant les procès-verbaux des bureaux de vote (y compris un exemplaire destiné au tribunal). La foule ne nous a pas remarqué pendant une heure environ, jusqu'à ce qu'il y ait un creux entre les arrivées des différents bureaux de vote. A ce moment-là, on a décidé de commencer à préparer le procès-verbal du bureau de centralisation, et de noter notre présence dans le document. Après environ trois heures, à 1h30, la tâche du bureau de centralisation a été achevée. Les exemplaires du procès-verbal ont été singés et distribués aux observateurs. D'autres exemplaires ont été envoyés à leurs destinations administratives.

Rapport régional: Casablanca

Le président de chacun des 74 bureaux de vote desservis par le bureau de centralisation sont arrivés en compagnie des représentants des candidats, porteurs des résultats de leur bureau de vote et des documents connexes, dans deux enveloppes scellées. Une enveloppe a été ouverte par le président du bureau de centralisation. Il a noté les résultats sur la grande feuille des résultats, entourés de ses assistants et des représentants des candidats. Ensuite, l'enveloppe a été re-scellée. On a demandé au président du bureau de vote de signer un document certifiant la validité des informations consignées sur le formulaire de décompte du bureau de centralisation. On a demandé au président du bureau de vote de rester sur place, en possession des deux autres exemplaires du procès-verbal du bureau de vote à remettre à la préfecture et au tribunal de première instance.

Le processus de décompte a continué sans retards, jusqu'à une heure avancée. Les autorités ont pris les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre dans la salle de travail. La salle de centralisation était bien éclairée et la foule de jeunes hommes et femmes, recrutés pour appuyer les calculs, ont été tenus à distance par des agents de police. Quand les additions ont commencé, on a livré une photocopieuse pour faciliter la reproduction des exemplaires des formulaires de compte-rendu et de calcul aux observateurs et aux candidats. On a mis des téléphones et une calculatrice électrique à la disposition des personnes chargées des calculs. On a apporté à boire et à manger à tous les employés et à tous les responsables officiels.

De ce que nous avons vu, le décompte des bulletins a été le seul élément transparent de l'élection. Il s'agissait également de la seule opération auquel ont participé activement toutes les personnes présentes, employés des bureaux de vote et délégués. Bien que nous n'ayons pas été en mesure d'assister au calcul final à la préfecture, nous avons estimé qu'il ne pouvait y avoir d'adultération des résultats.

Rapport régional: Béni Mellal

Nous avons convenu de revenir au bureau de centralisation à Kasba Tadla, en suivant le président du bureau de vote. Nous sommes revenus à la voiture, mais nous n'avons pas pu partir. Des Marocains sont venus nous trouver pour nous avertir que des partisans mécontents d'un parti adverse préparaient une embuscade pour arrêter les véhicules en partance de Khenazin. On avait parlé de violences dans les villages voisins. Nous avons attendu trente minutes. Le président du bureau de vote a également attendu. Enfin, nous avons quitté l'école en voiture, accompagnés d'une caravane de voitures et d'un camion. Notre véhicule a suivi les autres à une courte distance. Nous avons conduit lentement, dans un silence tendu, sur la route à lacets vers Kasba Tadla.

Nous y sommes arrivés sans encombre. Il y avait foule dans la rue, sans doute en attente des résultats. Nous avons perdu le président du bureau de vote que nous avions suivi de Khenazin. Nous avons tenté de trouver le bureau de centralisation par nous-mêmes. Nous nous sommes rendus au commissariat de police qui servait de bureau de centralisation, en présentant nos papiers au garde posté à l'extérieur. Il a disparu à l'intérieur du commissariat. Nous avons attendu. L'adjoint du maire est sorti et nous suggéré de retourner aux bureaux provinciaux de Béni Mellal pour obtenir les résultats. Son ton officiel indiquait davantage un ordre qu'une suggestion et nous avons estimé qu'il était prudent de partir. Sur le chemin de Béni Mellal, nous avons vu des foules devant les autres bureaux de centralisation, en attente des résultats.

Rapport régional: Casablanca

Il y avait six candidats en lice à al-Hay al-Hassani: Muhammad Karam (USFP-Istiqlal); Maati Muhammad Bouabid (UC); Jamal Bin A'dada (MNP); al-Arbi Bil'Akkaf (PPS); Abd al-Haq Habashi (OADP); al-Amiri Mustafa al-Hasnawi (RNI).

Selon les responsables publics, M. Bouabid avait remporté l'élection sur M. Karam lors des élections parlementaires en 1984. M. Karam nie et selon lui il avait remporté ces élections antérieures.

Un observateur de l'IFES se trouvait dans le bureau de vote n. 103, de l'école l'dadiyya al-Hana, à al-Hay al-Hassani lorsque les bulletins ont été dépouillés, le soir du 25 juin 1993. Les membres de l'équipe s'étaient rendus dans ce bureau de vote plus tôt dans la journée. Le scrutin s'est déroulé sans incident. Le décompte des votes a commencé à la clôture du scrutin, à 20h00. Il s'est déroulé en présence de trois observateurs des partis (MNP, UC et USFP). L'observateur de l'USFP a sans cesse rappelé au président et aux employés du bureau de vote les différentes étapes du processus de décompte.

Les trois observateurs électoraux et celui de l'IFES ont relevé des décomptes parallèles des votes. A 21h35, à l'issue du décompte, les observateurs marocains des autres bureaux de vote de l'école sont venus voir l'observateur de l'IFES. Ils ont demandé qu'il

les aide car les présidents des différents bureaux de vote refusaient de leur remettre un exemplaire de leur procès-verbal, auquel ils ont droit comme le prévoit la loi marocaine (circulaire n. 147, sec. VI.I).

Les observateurs marocains ont fait remarquer: "La caméra ouverte, ça se passe très bien. Tout ça c'est pour les médias étrangers". Au milieu du débat, le représentant de l'administration, chargé de superviser les opérations dans cette école, est arrivé et a assuré les observateurs marocains et celui de l'IFES que tout allait bien. Un peu plus tard, les observateurs présents dans l'école ont reçu un exemplaire des procès-verbaux qui leur revenaient de droit. Ils sont revenus remercier le délégué de l'IFES. Selon eux, la présence d'observateurs étrangers a obligé les pouvoirs publics à communiquer les résultats à tous les représentants des partis politiques, tout du moins dans cette école.

C'est ce que les observateurs de l'USFP ont également affirmé, ainsi qu'un jeune homme, observateur pour l'UC. Il a expliqué qu'on lui avait promis un emploi s'il acceptait d'observer les élections pour l'UC. Il a également ajouté que personne ne prenait les élections au sérieux et qu'on présumait en général que les pouvoirs publics falsifieraient les résultats.

Le procès-verbal du bureau de vote n. 103 a enfin été signé à 22h00, plus d'une heure après le décompte des votes. Voici les résultats enregistrés par l'observateur de l'IFES et consignés dans le procès-verbal du bureau de vote:

USFP	120
Nuls	87
UC	38
MNP	15
PPS	15
OADP	10
RNI	9

Total 294 sur 449 inscrits, taux de participation de 65%, 30% de bulletins nuls.

Au matin du 27 juin 1993, Mohamed Karam a présenté aux observateurs de l'IFES les exemplaires de 18 procès-verbaux de bureaux de vote de al-Hay al-Hassani. Les chiffres du bureau n. 103 relevés par l'IFES sont indiqués ci-dessus. Les résultats relevés par l'USFP en ce qui concerne les 17 autres bureaux de vote sont inclus à l'annexe I. Lorsque possible, on a comparé les chiffres des décomptes relevés par les observateurs des candidats et ceux offerts par M. Karam. Seuls les chiffres consignés dans les procès-verbaux des bureaux de vote font foi devant les tribunaux marocains.

En dehors du décompte effectué par l'observateur de l'IFES, et des chiffres des procès-verbaux des 18 bureaux de vote remis par M. Karam. Les observateurs de l'IFES ont reçu les chiffres ci-dessous, transmis par un membre du corps diplomatique en poste à Casablanca. Les membres de ce dernier ont circulé dans Rabat et Casablanca le jour du

scrutin. Un diplomate a observé le décompte des bulletins dans le bureau de vote n. 4 situé dans l'école Ibn Hamdis Bennis, circonscription de al-Hay al-Hassani:

USFP	129
Nuls	100
UC	48
MNP	13
OADP	4
RNI	9
PPS	7

Total 310 sur 489 inscrits, taux de participation 63%, 32% de votes nuls.

Un observateur de l'USFP a informé le diplomate occidental que les autorités locales avaient retenu les véritables procès-verbaux du bureau de vote, destinés aux observateurs de M. Karam, pour avoir le temps de préparer un deuxième procès-verbal et le distribuer. Le diplomate a cité un cas, décrit par un observateur de l'USFP, où les voix remportées par M. Karam avaient été attribuées à M. Bouabid, et vice-versa. L'équipe de l'IFES n'a eu aucune preuve factuelle de cette situation. Toutefois, lors des réunions pré-électorales, plusieurs personnes ont indiqué aux membres de l'équipe que les "échanges de votes" étaient monnaie courante lors des élections antérieures.

Les chiffres indiqués par le diplomate en question, comme ceux des 18 séries de résultats donnés à la délégation de l'IFES par l'USFP, vont dans le sens d'une victoire de M. Karam à al-Hay al-Hassani, avec M. Bouabid en troisième place, derrière M. Karam et les votes nuls. Ce schéma s'est répété dans les décomptes des votes relevés sur les feuilles de décompte parallèle distribuées par l'USFP-Istiqlal à leurs observateurs. Les photocopies des décomptes des observateurs de l'USFP dans trois autres bureaux de vote de al-Hay al-Hassani (n. 9, 99 et 100), indiquent tous ce schéma, indiquant que M. Karam a obtenu trois à cinq fois plus de voix que M. Bouabid.

Le schéma relevé dans le procès verbal et les chiffres obtenus par les observateurs de l'IFES, sans oublier les relevés des observateurs de l'USFP -pour lesquels il n'existe aucune confirmations indépendante-, semblent indiquer que M. Karam a remporté les élections du 25 juin à al-Hay al-Hassani. Au vu de ce schéma, il convient de douter de l'affirmation des pouvoirs publics, selon laquelle M. Bouabid aurait remporté cette élection. A l'évidence, aucun de ces éléments ne constitue une preuve irréfutable de fraude. Les observateurs de l'IFES ont eu accès direct à 10% uniquement des résultats des bureaux de vote de la circonscription.

Les réclamations concernant la carence d'accès aux procès-verbaux des bureaux de vote ont été communiquées à l'équipe par Fatima Belmoudden, la candidate de l'USFP-Istiqlal à Moulay Rachid, situé dans la préfecture de Ben Msik-Sidi Uthmane à Casablanca. Selon Mme Belmoudden, les administrateurs électoraux ont refusé à la plupart des observateurs de leur remettre leur exemplaire du procès-verbal et qu'ils avaient falsifié

les résultats électoraux de sa circonscription. L'équipe de l'IFES n'a pas reçu de copie des procès-verbaux de sa circonscription.

Rapport régional: Tétouan

A notre arrivée au siège provincial, où l'équipe a relevé la présence de plusieurs membres de comité et de représentants de partis, on a remarqué qu'avant même la communication des résultats à la commission des résultats, certains responsables officiels avaient reçu des appels téléphoniques les leur annonçant. Dans un cas, l'équipe se trouvait avec le gouverneur alors qu'il a reçu plusieurs appels téléphoniques, dont deux sans doute de la même personne, pour lui communiquer les décomptes. Bien que cela soit peut-être normal dans le contexte marocain, il est incroyable que le gouverneur ait affirmé avoir effectué ses propres comptes, qu'il savait quel serait le total, et qu'il a refusé les chiffres qui lui ont été communiqués, puisqu'ils ne correspondaient pas à ses totaux. Il a demandé que les responsables officiels refassent les totaux.

Il convient de souligner que l'équipe ne connaissait pas l'identité du correspondant téléphonique du gouverneur, ni des détails de leur conversation, ce qui rend toute conclusion concernant cette conversation subjective. Il est toutefois pertinent de préciser que cette conversation portait sur le calcul des résultats, puisqu'au moment en question il n'y avait pas encore eu de calcul provincial, ni de communiqué pour la province, l'on peut donc remettre en question le degré de participation de l'Etat dans la direction des élections au lieu qu'elles soient supervisées par une instance indépendante.

XIII. ACTIVITES POST ELECTORALES

Les délégués de la mission sont restés dans leurs zones de responsabilité pour assister au dépouillement et à la centralisation des résultats. Il ont été encouragés à rentrer à Rabat sans hâte, et à s'arrêter en route dans différentes circonscriptions pour étudier les résultats du scrutin. La plupart des résultats ont été annoncés au public le 26 juin avant midi. Les résultats complets ont paru dans les journaux le 28 juin. Une fois toute l'équipe réunie à Rabat, elle a continué à suivre les réactions aux résultats. Les journaux affiliés à l'Entente nationale, à l'Union démocrate et aux partis indépendants ont signalé des incidents de fraude, de propagandisme, de violence et de corruption. Bien que ces présumés incidents n'aient sans doute pas touché directement la plupart des 222 scrutins, ils témoignent du besoin, au Maroc, d'un système électoral mieux conçu.

Pendant la nuit des élections, certains responsables du ministère de l'Intérieur ont commenté à plusieurs reprises le calme national du jour des élections. Selon eux: "Aucun incident n'a entravé le processus électoral". L'après-midi et le soir du 26 juin, des observateurs de l'IFES se rendant à Rabat sont passés par la municipalité de Bouznika. Ils y ont découvert qu'il y avait eu des manifestations publiques contre l'administration des élections, opposant le candidat de l'USFP Ahmed Zaïdi, le favori local, au candidat du RNI, Abdelkamel Rerhraye. La victoire de M. Rerhraye a été annoncée tôt dans la matinée du 26 juin, au grand étonnement de ceux qui avaient participé au dépouillement au niveau local. Ce qui a provoqué des manifestations. On a constaté la présence d'un grand nombre d'agents de la police anti-émeute (CRS) à Bouznika, ainsi que six véhicules qui ramenaient des soldats à Rabat. Et le 27 juin, les journaux ont publié les premières allégations, rapportées par des témoins oculaires, d'irrégularités dans plusieurs circonscriptions du Maroc.

Rapport régional: Béni Mellal

26 juin - 9h30: Réunion avec Mohammed El Hassan Aresmouk, candidat du PPS à Béni Mellal. Selon lui, jusqu'au 23 juin, la campagne s'est déroulée sans problème dans cette ville. La veille et l'avant-veille des élections, cependant, on a assisté à des activités intenses de propagande officielle, au nom des candidats PND. Selon lui, il y aurait eu à dessein une "falsification des résultats électoraux" dans l'intérêt du PND, ainsi vers 10h-11h vendredi matin, tous savaient que le PND allait gagner dans la ville. Une

réclamation spécifique: les observateurs du PPS ont été expulsés des bureaux de vote, parfois parce qu'ils n'étaient pas de la collectivité locale. Ce n'est que vers 1h00 ou 2h00 du matin -le Samedi- que les candidats PPS ont pu examiner les procès-verbaux. En outre, pendant cet entretien, les résultats des trois scrutins (sur sept) n'avaient pas encore été annoncés (Béni Mellal, El Ksiba et Beni Moussa-Oulad Ayad). M. Aresmouk avait sur lui le décompte des résultats généraux préliminaires annoncés jusque-là. Selon lui, le candidat de l'USFP/Istiqlal avait gagné à Kasba Tadla, le PND avait remporté des sièges à Sidi Aissa et à Souk Sebt, et le PDI avait gagné à Fkih Ben Salah. Il avait également sur lui des résultats nationaux (220 sièges sur 222), à noter que les deux sièges manquants étaient ceux de Béni Mellal. Ses résultats indiquaient un total de 91 sièges pour les candidats USFP/Istiqlal, plus sept sièges pour les candidats du PPS et de l'OADP. A la question de savoir si cela représentait une victoire pour l'opposition, M. Aresmouk a répondu: "C'est un petit progrès, mais pas une grande victoire."

Rapport régional: Casablanca (suivi)

Depuis le 6 juillet, date de la remise de leurs comptes-rendus, les membres de la délégation ont reçu des informations supplémentaires sur les élections à al-Hay al-Hassani, à Casablanca. Le 3 juillet 1993 le journal de l'USFP al-Ittihad al-Ishtiraki (l'Union socialiste) a publié les résultats électoraux de al-Hay al-Hassani tels qu'ils avaient été enregistrés par ses observateurs dans les 190 bureaux de vote de la circonscription.

Dans quelle mesure les chiffres publiés dans al-Ittihad al-Ishtiraki correspondent-ils à ceux des dix-neuf séries de résultats rassemblés à la suite du scrutin (annexe I)? Si ces séries de chiffres concordent, il est encore plus probable que les chiffres publiés par al-Ittihad al-Ishtiraki soient exacts.

Ces chiffres sont identiques à ceux qui avaient été enregistrés ultérieurement, et ce, à trois exceptions près: les bureaux de vote n. 61, 105 et 106. Au bureau 61, al-Ittihad al-Ishtiraki donne 92 voix au candidat de l'UC, M. Bouabid, alors que le procès-verbal du bureau de vote n'en enregistre que 29. Il pourrait s'agir d'une erreur typographique, notamment parce que le journal USFP donne au candidat adversaire, de l'UC, 63 voix de plus que celles enregistrées dans le procès-verbal. De même, dans le bureau de vote 106, al-Ittihad al-Ishtiraki ne donne à M. Karam que 11 voix, alors que 111 voix sont consignées dans le procès-verbal. Quant au bureau de vote n. 105, les divergences concernent non pas les candidats de l'USFP-Istiqlal et l'UC, mais des candidats d'autres partis mineurs. Le journal attribue 6 voix au candidat de l'OADP, alors que le procès-verbal de l'élection lui en donne 16; 8 voix au candidat PPS, alors que le procès-verbal lui en donne 12; et 7 voix au candidat RNI, contre les 11 voix enregistrées dans le procès-verbal. On pourrait supposer que l'observateur de l'USFP-Istiqlal n'était pas totalement attentif, en enregistrant les votes pour les petits partis, et qu'il se concentrait sans doute sur les deux candidats en tête. La liste publiée dans al-Ittihad al-Ishtiraki ne

donnait pas de résultats pour plusieurs bureaux de vote, parce que le journal était en train d'en vérifier l'exactitude auprès des représentants des partis concernés.

Etant donné les concordances entre les chiffres enregistrés par les observateurs de l'USFP-Istiqlal et ceux recueillis par les observateurs de l'IFES et le diplomate dont nous avons parlé, il est vraisemblable que les résultats publiés dans al-Ittihad al-Ishtiraki soient exacts, notamment en ce qui concerne les voix exprimées en faveur de M. Karam et de M. Bouabid. D'après les résultats publiés par le journal, M. Karam remporterait l'élection avec 18.528 voix, contre 7.241 voix pour M. Bouabid. Les résultats officiels annoncés par les pouvoirs publics donnent 29.799 voix à M. Bouabid et 11.160 à M. Karam. La différence entre ces résultats porte à considérer la possibilité que les pouvoirs publics aient falsifié les résultats électoraux de la circonscription, en faveur de M. Bouabid.

Malheureusement, il n'existe pas de données de comparaison de certaines autres circonscriptions contestées, pour lesquelles l'on ne dispose pas des comptes-rendus des observateurs, notamment à Bouznika (entre Rabat et Casablanca), à Tabriket-Salé, à Tiflet (sur la route principale qui mène de Rabat à Khemisset et à Meknès), à Ben Ahmed (à l'est de Settat) et à Moulay Rachid à Casablanca. Mais selon les témoignages relevés à al-Hay al-Hassani, de même que les descriptions des scrutins de ces autres régions, semblent indiquer que là où les autorités ont refusé de remettre aux observateurs des copies du procès-verbal, on peut mettre en cause les résultats officiels annoncés par le ministère de l'Intérieur.

Deux cent dix contestations électorales ont été officiellement déposées. Sur les 222 circonscriptions marocaines, 132 ont été sujettes à des appels (annexe J). Ces appels devaient être déposés dans un délai de six jours pour procéder à l'étude des procès-verbaux, à chaque niveau du processus électoral. A l'heure actuelle, la Cour constitutionnelle a annulé les résultats de Tamellalt, de Taliouine et de Bouznika. Des élections partielles seront annoncées pour ces circonscriptions dans les six mois à venir. Les quelques cent réclamations restantes devraient être examinées par la Cour d'ici la mi-octobre 1993.

A la demande de l'IFES, le ministère de l'Intérieur a fourni une série de résultats directs, regroupés par région économique, par province/préfecture et par circonscription. Un tableau sommaire de ces informations se trouve à l'annexe G. En outre, les responsables du ministère ont fourni une liste des réclamations concernant les résultats électoraux, déposées par les candidats, pour tout le Maroc.

Les élections indirectes concernant les 111 sièges législatifs restants ont eu lieu le 17 septembre 1993. Leurs résultats se trouvent à l' K. Selon la presse marocaine et internationale, les partis d'opposition contestent vivement les résultats de ce scrutin.

IIIe PARTIE: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

XIV. CONCLUSIONS GENERALES

A. Amélioration du processus électoral

De nombreux Marocains ont signalé à la délégation de l'IFES que les élections de juin représentaient un progrès significatif par rapport aux élections antérieures, ainsi qu'en comparaison avec les élections de 1992. La délégation de l'IFES n'a pas pu faire une étude comparée des élections de 1992 et de 1993, mais elle a pu recueillir des témoignages indiquant un certain degré d'amélioration du processus électoral.

Les partis politiques et les candidats ont mené leurs campagnes avec énergie. Les questions politiques de la campagne ont été débattues plus ouvertement que jamais. Toutefois, la délégation a constaté que l'on a rarement mis l'accent sur les sujets ayant une importance sociale et politique. Lorsqu'ils ont été abordés, ces débats se sont tenus en privé et en confiance.

La presse écrite a bénéficié de davantage de latitude dans ses reportages sur la période électorale, notamment dans le cas des journaux pro-Koutla et des partis non-affiliés. La couverture électorale du quotidien gouvernemental, *le Matin du Sahara*, était relativement superficielle, en s'appuyant principalement sur des articles parus dans la presse étrangère relatant le processus électoral dans une optique positive, tout en faisant abstraction des événements du lendemain des élections.

Le temps d'antenne accordé par l'audiovisuel a été réparti à égalité entre les partis. Comme indiqué ci-dessus dans le présent rapport, le contenu de certaines émissions n'a pas permis la spontanéité, ni d'élever le débat, avantages apportés par la télévision et la radio lors des campagnes politiques. La télévision et la radio ont été sous-utilisées, par les partis et par le gouvernement, comme moyens de formation et d'information des Marocains analphabètes.

Pour la première fois l'Etat marocain invitait une équipe d'observateurs internationaux à assister aux élections marocaines. La présence de l'IFES et la collaboration du ministère de l'Intérieur indiquent l'évolution de la transparence du dialogue et de la vie politique au Maroc.

Les observateurs ont rencontré des Marocains qui ne mâchaient leur mots ni entre eux, ni en présence d'étrangers. Cette ouverture avait toutefois ses limites. Certains Marocains se sont plaints auprès des responsables de suivi et des observateurs de l'IFES de ne pas pouvoir parler franchement par crainte des responsables du ministère de l'Intérieur. Cette atmosphère de crainte a rendu impossible une réunion entre membres de l'équipe et représentants de certains groupes de pression. La plupart des Marocains qui ont contacté la délégation, ou que cette dernière a contacté, ont demandé l'anonymat. Il y a eu de nombreux entretiens au cours de promenades ou dans des cafés, loin des bâtiments et d'éventuelles oreilles indiscrètes.

En dépit des assurances de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne l'absence de problèmes, les délégués de l'IFES s'inquiètent d'éventuelles représailles exercées contre les particuliers avec lesquelles ils se sont entretenus, ou contre les personnes employées par la délégation (interprètes, chauffeurs et guides).

B. Efficacité du processus électoral

Au niveau de l'organisation et de l'administration, la délégation a été généralement impressionnée par les élections. Les difficultés relevant de ce domaine ont été constatées plus haut. Les suggestions concernant les améliorations de procédure se trouvent dans la IIe partie du présent rapport.

L'informatisation des listes électorales a permis d'atténuer de nombreux problèmes le jour des élections. La possibilité d'y apporter des ajouts et des corrections, simultanés ou immédiats, au niveau national et local d'une façon organisée, a été impressionnante.

Dans la plupart des bureaux de vote visités par la délégation de l'IFES, il y a pas eu d'irrégularités opérationnelles techniques importantes. Le matériel du scrutin a été utilisé de façon idoine: listes

électorales, pointage, urnes et encre indélébile. Le vote à bulletin secret a été respecté, à l'intérieur du bureau de vote. Les électeurs quittant le bureau de vote, en possession des bulletins de vote non-utilisés ont pu enfreindre ce secret.

Il y a eu suffisamment de bulletins de vote pour tous les partis. La plupart des bureaux de votes ont ouvert leurs portes à l'heure, et chaque bureau a eu l'autorisation de proroger la durée du scrutin de 2 heures, comme prévu par la loi. L'ouverture et la fermeture des bureaux de vote s'est faite en présence des scrutateurs et des représentants des partis et des candidats. La plupart des scrutateurs et des représentants des candidats ont fait preuve de connaissances adéquate sur la procédure de vote et des formalités, en vertu des textes de loi.

Le processus électoral, tout comme la période de campagne antérieure, s'est déroulé dans l'ensemble dans le calme et l'ordre, sans fraude évidente, intimidation ou harcèlement. Nous avons décrit dans les chapitres précédents les quelques incidents observés par la délégation de l'IFES. Les employés électoraux ont abordé et rectifié d'une manière consensuelle les difficultés du scrutin, en présence des représentants des différents partis. Dans la plupart des cas, la tabulation des résultats des bureaux de vote d'une circonscription donnée a été exécutée de façon idoine.

La délégation a constaté des dichotomies d'accès des représentants des partis ou des candidats, dans les bureaux de vote, les bureaux de centralisation et les procès-verbaux des résultats, conformément à la loi. Dans plusieurs régions, on a remis aux représentants des partis et des candidats des exemplaires des procès-verbaux; dans d'autres, pas. Dans les cas les plus extrêmes, cet accès a été refusé pendant plusieurs jours après les élections, parfois jusqu'à aujourd'hui.

La délégation a remarqué que les bureaux de centralisation n'ont pas toujours facilité le calcul des votes. Ils ont souvent été des goulets d'étranglement ralentissant la présentation des comptes-rendus. Pendant l'acheminement des résultats des postes de centralisation, des dépouillements informels ont été effectués et envoyés par téléphone au *caïdat*, à l'arrondissement ou à la commune, d'où confusion, tout en donnant l'impression à de nombreux Marocains que les résultats électoraux au Maroc sont parfois décidés avant la fin du dépouillement officiel. L'utilité des postes de centralisation est plus évidente en milieu rural

ou dans des régions où les bureaux de vote sont éloignés les uns des autres et où les moyens de transport et de communication sont limités.

C. Degré d'intérêt des électeurs

De nombreux Marocains ont communiqué à l'équipe de l'IFES leur opinion sur le parlement: il existe uniquement pour donner l'illusion d'une participation démocratique, alors qu'en réalité, tout le pouvoir est entre les mains du Roi. Dans cette perspective, si le processus électoral du mois de juin avait été effectivement honnête, les élections resteraient truquées car elles ne visaient pas une réelle distribution du pouvoir au Maroc.

Cette attitude explique, entre autres, l'indifférence généralisée de la population quant aux élections du mois de juin. Cette indifférence a été constatée par la presse, les candidats et les observateurs. Selon l'un des observateurs de l'IFES, certains citoyens n'étaient pas du tout informés des ces élections.

Rapport régional: Tétouan

A Tanger, par exemple, la vingtaine de personnes interrogées n'était pas du tout informées du scrutin en cours. Quelques autres personnes ne savaient pas où se trouvaient les bureaux de vote (...) Il y avait un sentiment d'indifférence des habitants de cette ville, ce qui a été confirmé en partie par le gouverneur de la province.

Ce manque d'intérêt dans le processus électoral a provoqué un climat favorable à la fraude et à la corruption. Il y a eu de nombreuses allégations d'achats de votes et de cartes électorales, notamment dans les quartiers urbains économiquement faibles. La délégation de l'IFES a reçu des preuves partielles dans ce sens à Rabat-Salé, à Casablanca et à Marrakech.

Dans plusieurs endroits, les électeurs ne semblaient voter que "pour la forme". On nous a qu'il s'agissait pour les électeurs de voter pour éviter des tracasseries ou un manque de soutien de la part des pouvoirs publics au niveau local pour l'obtention ultérieure, éventuelle, de licences, permis et autres services.

D. Bulletins nuls et blancs

Sur le plan national, le pourcentage de bulletins de vote blancs était de 13%. Dans certaines circonscriptions, le pourcentage se montait à 49,9% (Tanger). Dans certains bureaux de vote où les délégués de l'IFES se sont rendus, les bulletins blancs constituaient la majorité, ou presque des bulletins de vote. Les explications possibles de ce pourcentage élevé se trouve au chapitre précédent. Un certain nombre de bulletins de vote ont été sans doute invalidés car certains électeurs ne comprenaient pas les procédures électorales, d'où l'on peut conclure de l'insuffisance du programme d'information électorale.

Les délégués de l'IFES ont relevé que de nombreux bulletins de vote nuls étaient des enveloppes vides, ou des enveloppes dans lesquelles l'électeur avait placé tous les bulletins disponibles. Il est probable que certains bulletins représentaient une protestation. Les observateurs se sont entretenus avec des électeurs qui leur ont expliqué qu'au lieu de voter pour un candidat indésirable, ils avaient remis une enveloppe vide pour éviter de voter pour le parti auteur de ces pressions. Ces électeurs ont gardé les bulletins non utilisés afin de pouvoir faire la preuve de leur affiliation politique, en faveur des pouvoirs publics ou de l'élite politique locale.

Cette expression de protestation signale un sentiment éventuellement plus significatif qu'un simple manque d'intérêt pour le processus électoral, comme expliqué ci-dessus. Le fait même que les électeurs marocains se donnent la peine d'aller voter, pour mettre dans l'enveloppe un bout de papier, tous les bulletins ou rien du tout, et placer l'enveloppe dans l'urne, signale un mécontentement profond quant au système politique actuel. Pour répondre à ce mécontentement, il conviendrait que l'Etat prenne des mesures pour renforcer la confiance publique, en responsabilisant par exemple le secteur public aux yeux des Marocains.

E. Résultats contestables

Alors que le ministère de l'Intérieur argue de sa neutralité et de son éloignement de la vie politique partisane, en matière de gestion des élections, il semblerait que, dans certains cas que les résultats électoraux, dont le ministère de l'Intérieur a la responsabilité, soient contestables. Comme mentionné

ci-dessus, les résultats des élections ont été contestés dans les circonscriptions de Bouznika, al-Hay al-Hassani, Moulay Rachid, Tabriket-Salé et Ben Ahmed.

La Cour constitutionnelle a nullifié le scrutin de Bouznika fin août. Les résultats de Tamellalt et de Taliouine ont été annulés par les tribunaux en septembre. En date du 12 septembre, cent vingt appels restaient en suspens. Ce retard peut s'expliquer par le non-remplacement de deux magistrats partis en retraite. Il convient de noter que ces controverses, des dernières élections ou des années précédentes, provoquent une méfiance et un scepticisme certains, fauteurs d'indifférence ou de conséquences plus violentes.

XV. RECOMMANDATIONS

A. Avant le scrutin

Inscriptions

Il conviendrait de réexaminer le système d'inscription électorale, le système de distribution des cartes électorales et la conception de ces cartes (cf. Chapitre VIII).

Code électoral

Il n'existe pas de code électoral unifié, il s'agit d'un ensemble de dahirs, lois, décrets, directives et circulaires ministérielles, facilitant les lacunes, chevauchements, incohérences et non-respect (oubli) des textes. Il conviendrait de réanalyser et de remettre à jour les textes se rapportant aux élections, en un document uniforme. Nous espérons que ses rédacteurs prendront en compte les recommandations du présent rapport, celles des participants du processus politique de cette année, des difficultés et des réussites des administrateurs électoraux des scrutins du 25 juin et du 17 septembre.

B. Processus du jour des élections

Identification

Une méthode fiable d'identification des électeurs relèverait le niveau de confiance des électeurs. Il conviendrait d'exiger, dans chaque bureau de vote la présentation de la carte nationale d'identité (avec photo) ainsi que de la carte d'électeur. Cette mesure mettrait un terme aux retards (tout en éliminant une raison de remettre en question l'identité des électeurs) et à la pratique des "remplaçants".

Si les cartes d'électeur restent au bureau de centralisation, la présence d'observateurs est nécessaire lors de la distribution des cartes. L'adoption d'un système permettant de délivrer les cartes d'électeur lors de l'inscription ce dernier, simplifierait le système d'inscription, tout en réduisant les possibilités de

fraude, et ce grâce à un système informatisé ou conventionnel. Les inscriptions manuelles pourraient s'organiser pour que l'informatisation de la liste électorale se fasse ultérieurement, pour la création d'une liste informatisée, centrale, réduisant ainsi les besoins en personnel et en matériel.

L'ordinateur pourra faire la liste des électeurs inscrits plus d'une fois. Leur nom serait supprimé de toutes les listes, sauf de celle du domicile. Les listes électorales imprimées seraient distribuées au niveau de la commune ou de l'arrondissement pour vérification par la population, les partis politiques et les pouvoirs publics. Les corrections supplémentaires (noms supprimés ou ajoutés) seraient communiquées à Rabat pour la saisie.

Avant le jour du scrutin, chaque bureau de vote recevrait deux listes, la première portant le nom de tous les électeurs inscrits dans ce bureau, et la seconde relatant tous les incidents d'inscriptions multiples et toutes les corrections supplémentaires apportées à la liste pendant la période de vérification. On effectuait d'abord une recherche de nom et de numéro d'inscription pour chaque électeur, sur la liste des inscriptions multiples et des corrections. S'il ne s'y trouve pas et son numéro de carte correspond au bureau de vote, il pourrait prendre un bulletin de vote et entrer dans l'isoloir. A sa sortie, le président du bureau de vote vérifierait l'identité de l'électeur et les employés électoraux cocheraient son nom sur la liste électorale.

Délégués des candidats (observateurs du scrutin)

De nombreux bureaux de vote ont été conçus de manière à ce que les représentants des candidats ne puissent s'approcher des urnes et de la liste électorale. Il conviendrait de ne pas reléguer ces représentants au fond de la salle; ils devraient se place comme indiqué dans les textes électoraux, à un endroit où ils peuvent "être à côté du président du bureau de vote, pour suivre toutes les opérations électorales".

Il conviendrait que les employés électoraux, notamment le président, soient avertis des droits et des responsabilités des candidats et des partis. Les observateurs de l'IFES ont été informés de plaintes ou

d'observations déposées par des représentants que le président a refusé de consigner dans le procès-verbal du bureau de vote.

Il conviendrait que les électeurs et les employés électoraux puissent repérer facilement les représentants des partis et des candidats. Il conviendrait que les observateurs marocains se munissent de badges indiquant, pour le moins, leur affiliation politique, pour aider les électeurs et les observateurs internationaux à les distinguer des employés électoraux.

Sélection et identification des employés électoraux

Il conviendrait également que les employés électoraux se munissent d'un badge d'identification pour permettre aux électeurs, aux observateurs et aux représentants des candidats de les repérer.

En ce qui concerne les postes dans les bureaux de vote, il conviendrait de recevoir la candidature des femmes à égalité avec les hommes, puisqu'elles sont tout à fait compétentes pour assumer toutes les responsabilités. Il convient de ne pas réserver les postes administratifs aux hommes. Certains administrateurs masculins, représentant tous les niveaux, ont indiqué aux membres de la délégation leur opinions: "Les femmes n'ont pas la force de rester vigilantes toute la journée aux urnes" et qu'"une femme ne pourrait pas maintenir l'ordre dans un bureau de vote". Ces attitudes divergent du mouvement actuel, visant à rehausser la position de la femme dans la société marocaine. En ouvrant les postes aux deux sexes, on multiplierait par deux le nombre de postulants, pour engager dans chaque bureau de vote un personnel alphabète et dynamique. En outre, les employés électoraux sont également des animateurs, non pas des surveillants du processus électoral; leur travail permet aux électeurs d'exercer leur droit de vote secret et individuel.

Rôle des forces de l'ordre

Les forces de l'ordre peuvent maintenir l'ordre le jour des élections. Toutefois, il ne convient pas qu'un agent de sécurité, armé ou pas, entre dans un bureau de vote sans l'autorisation du président du bureau.

Au cas où l'on demanderait la présence d'un agent, il convient de le noter dans le procès-verbal du bureau de vote.

Les forces de l'ordre chargées de maintenir l'ordre autour des bureaux de vote le jour des élections, doivent être en uniforme et sans armes. Il ne convient pas qu'un agent en civil soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bureau de vote le jour des élections. La présence des forces de l'ordre à l'intérieur du bureau de vote, ou celle d'agents en civil et d'agents armés aux alentours du bureau, est une intimidation des représentants des partis, des électeurs, des employés électoraux et des observateurs.

Décentralisation

Selon les observateurs, la décentralisation du processus électoral constitue un élément positif. Chaque province et chaque préfecture a appliqué les règlements électoraux d'une façon différente, en raison, en partie, d'une interprétation erronée des lois électorales. Toutefois, la plupart de ces différences opérationnelles étaient l'effet des réalités logistiques et sociales des régions. Il s'agissait d'ailleurs de l'un des points forts de l'organisation électorale. Une administration locale peut réagir aux besoins particuliers; il est également crucial que chaque administration locale s'efforce de faire respecter les principes fondamentaux du processus démocratique par les populations locales et par les pouvoirs publics locaux.

Bulletins de vote

Il convient de revoir la conception de la procédure de vote. L'électeur analphabète n'est pas avantagé par l'utilisation des bulletins multiples, pratique inspirée du modèle français, par comparaison avec l'utilisation d'un bulletin unique. Un bulletin unique portant le nom de tous les candidats atténuerait de nombreux problèmes du scrutin du 25 juin. Il a été démontré dans d'autres pays que les électeurs analphabètes, âgés ou invalides, s'adaptent facilement au bulletin de vote unique, à cocher.

L'adoption du bulletin de vote unique permettrait aux pouvoirs publics et aux partis politiques:

1. l'établissement d'un programme plus efficace d'éducation électorale;
2. une garantie du secret de vote pendant les élections;
3. l'élimination de la possibilité d'influer sur les électeurs par des bulletins de vote jetés par terre ou dans un récipient ouvert, à l'intérieur de l'isoloir;
4. la suppression de la possibilité d'achat des votes par les partis, lorsque les électeurs sortent du bureau de vote avec les bulletins non utilisés pour qu'on puisse vérifier son vote et le rémunérer par la suite;
5. la simplification du décompte des bulletins de vote livrés aux bureaux de vote le jour des élections, réduisant le potentiel d'erreurs et de difficultés de procédure; et,
6. la diminution des ressources financières et matérielles pour l'impression et la distribution des bulletins de vote, ressources plus utiles pour l'éducation civique et électorale.

C. Commission électorale

Commission électorale indépendante

La création d'une commission électorale indépendante diminuera le potentiel de fraude et renforcera la crédibilité du processus électoral marocain. Les candidats et les électeurs auront l'assurance que toute plainte éventuelle sera soumise à un juge impartial. Il ne peut y avoir de garantie d'équité sans une commission indépendante. L'Etat ne peut être considéré comme un acteur impartial, puisqu'il représente des intérêts politiques certains. A l'heure actuelle, ces intérêts relèvent du processus électoral.

Il conviendrait de dynamiser et d'élargir le rôle des commissions électorales nationales et locales en ce qui concerne les activités relevant directement des élections. Leur participation à la gestion des élections et au dépouillement du scrutin permettrait de renforcer le respect et la confiance des citoyens et des partis politiques vis-à-vis du processus électoral.

Entre les périodes électorales, la commission électorale peut remplir plusieurs fonctions, pour encourager le progrès de la démocratie au Maroc et le développement d'une éthique démocratique dans les secteurs public et privé. Cette commission pourrait organiser et animer des séminaires de formation des scrutateurs de l'Etat, des responsables des partis politiques souhaitant donner une formation à leurs membres, et au grand public.

La démocratie est un processus évolutif qui exige un public informé. L'éducation des jeunes est l'élément clef d'une démocratie durable. La commission pourrait assumer l'élaboration de cursus dans le domaine de la gouvernance et de la démocratie, à tous les niveaux du système d'enseignement. De surcroît, la commission pourrait offrir un programme de formation: séminaires, conférences et documents destinés aux enseignants qui seraient à même d'intégrer les concepts démocratiques dans les cursus élémentaire et secondaire.

La création d'une commission électorale permanente et indépendante permettrait de revoir opportunément les listes électorales, les lois et procédures électorales, ainsi que les plans de préparation des élections. La commission pourrait également oeuvrer pour la création d'une banque de données. Etant donné la disponibilité généralisée d'ordinateurs, la commission pourrait constituer un centre de données sur les élections, ouvert aux démographes, aux partis politiques et aux chercheurs universitaires étudiant les tendances électorales, et à ceux qui souhaiteraient ces informations pour des études de marché.

D. Questions d'ordre général

Fréquence des élections

La création d'un système d'élections par rotation pourrait responsabiliser les hommes politiques face aux électeurs et empêcher leur inamovibilité. En remplaçant la moitié du parlement tous les trois ans, la population et l'administration électorale ont la possibilité de participer à davantage de scrutins. Une autre solution serait de réduire les mandats des parlementaires de six ans à trois ou quatre ans. Une telle mesure atténuerait le cynisme généralisé de la population envers les hommes politiques et l'Etat, cynisme constaté par la délégation de l'IFES.

Majorité (électorale)

Il conviendrait d'étudier la possibilité de ramener l'âge de vote au Maroc à 18 ans. Les jeunes marocains sont l'avenir de la nation. La participation du 25 juin, constatée par la délégation de l'IFES, indique que la majorité des électeurs sont âgés. Un âge de vote plus jeune renforcerait la légitimité du processus électoral, surtout auprès des jeunes. Plus les jeunes marocains participeront tôt au processus démocratique, plus tôt ils sauront qu'ils peuvent s'exprimer et que leur vote est important.

Financement des campagnes électorales

Il convient de faire face à la question du financement des campagnes électorales. L'Etat ne peut, seul, financer ces campagnes, car ce rôle lui donne une quasi-main mise sur les partis. La promotion des organisations civiques et de la participation civique de différents segments de la population (femmes, travailleurs, agriculteurs, institutions religieuses, entreprises, intellectuels et autres) pourrait catalyser leurs capacités de mobilisation de fonds privés pour des activités politiques et sociales. Une démocratie à participation populaire ne peut s'élaborer dans un climat où le financement est par trop exclusif, assorti de restrictions des contributions indépendantes et d'une impossibilité de faire de la publicité dans les médias.

E. Rétablissement de la confiance envers le système électoral

Renforcement de la transparence et de l'accès

La liberté d'accès des candidats, citoyens, observateurs électoraux et presse constitue le meilleur moyen de contrecarrer les perceptions erronées et les accusations. Il conviendrait de maintenir cet accès durant toute la période électorale, notamment pendant tout le processus de dépouillement, depuis la fermeture des urnes en passant par le dépouillement, la tabulation et la publication officielle des résultats, jusqu'aux bureaux de centralisation, les commissions et les tribunaux. Il ne s'agit pas de poser des obstacles au processus de publication des résultats, mais il convient que les observateurs indépendants disposent d'un

accès rationnel aux rapports officiels pendant et après leur achèvement, à condition de ne pas s'ingérer dans ce processus de quelque manière que ce soit.

L'élaboration d'une capacité de contrôle interne constitue un moyen d'assurer la présence d'instances d'observation indépendantes. Les organisations civiques, religieuses et professionnelles sont à même de proposer des observateurs ou d'organiser leurs propres efforts. La présence d'observateurs internationaux le jour des élections, ou avant, comme dans le cas de la mission de l'IFES, est d'une efficacité limitée. Les observateurs internationaux ont une grande expérience mondiale, alors que les observateurs nationaux ont une expérience propre aux affaires et à la culture marocaines. La conjugaison des efforts d'observation marocains et internationaux renforcer l'efficacité et l'impact des deux groupes.

Exactitude des résultats électoraux publiés

La publication des résultats électoraux doit être honnête et transparente, et ceci à tous les niveaux du processus. Si les responsables à tous niveaux, de toutes les provinces, ne rendent pas le processus réellement transparent, le gouvernement restera accusé de truquage. Il serait déplorable que le système électoral marocain soit jugé sur les actions de quelques groupes ou de particuliers qui semblent mal gérer, mal interpréter ou déformer leur mission. Des efforts supplémentaires de diligence et de transparence sont nécessaires, de la part des responsables officiels à tous les échelons, non seulement en ce qui concerne une attitude totalement neutre dans le processus de compte-rendu, mais en ce qui concerne l'apport d'un accès ouvert aux observateurs et à la presse.

Education civique

Il conviendrait d'amplifier les cursus du primaire, secondaire et tertiaire, pour englober la gamme des théories de démocratisation à l'aide d'exemples tirés de plusieurs expériences nationales. Il serait souhaitables que ces programmes enseignent les processus de vote et des campagnes politiques partisanes. On pourrait également mettre au point une documentation à diffuser dans les médias, par exemple une série d'articles ou d'émissions éducatifs sur l'ensemble des sujets démocratiques.

Les universités ont un rôle à jouer, par l'élaboration d'un cursus sur la démocratie correspondant à l'expérience marocaine. Cela exigerait une perspective propre que seuls les Marocains seraient à même de mettre en oeuvre. Tout comme dans les universités américaines, les départements de sciences politiques et d'administration publique proposeraient des cours où on apprendrait les rouages de la démocratie. Sans la participation des universités, renforcée par un engagement des partis politiques, aucun progrès réel vers une véritable démocratie au Maroc ne sera possible.

Une démocratie saine se fonde sur un public informé. Ainsi, il conviendrait que les efforts éducatifs ne se limitent pas au seul secteur de l'enseignement formel. Il est possible de mettre en oeuvre des programmes d'éducation civique par le biais de programmes d'alphabétisation, d'initiatives éducatives visant la population adulte et d'autres segments du secteur de l'enseignement informel au Maroc. L'analphabétisme n'est pas le symptôme d'une intelligence inférieure à la moyenne, il signale un accès à l'information inférieur à la moyenne. Il conviendrait que tous les Marocains disposent de renseignements sur les principes et les idéaux démocratiques.

XVI. CONCLUSION

Comme indiqué dans le chapitre d'introduction, la mission de l'IFES au Maroc avait pour objectif de rendre compte de ses observations à trois niveaux: une observation directe de la part des membres de la délégation; une évaluation fondée sur ces observations afin de décrire le processus électoral général; et une analyse de ces observations afin de tirer des conclusions sur la signification de ces élections dans un contexte marocain. Ces trois niveaux sont énumérés ici dans un ordre, à l'évidence, de fiabilité décroissant, mais dans un ordre d'importance et d'intérêt croissant. Ce dernier chapitre résume les tentatives d'analyse et de conclusion quant à la signification des activités observées.

Les élections en tant que telles ont un sens à plusieurs niveaux, distincts. Le plus évident étant l'effet relevé dans les résultats. Au lendemain des élections, les candidats et les partis sont déclarés vainqueurs ou perdants. Ces résultats ont une signification pour la composition du parlement marocain et la prise de décision du gouvernement marocain. Le rapport de l'IFES porte marginalement sur l'effet des élections à ce niveau.

On peut examiner les élections dans une autre optique, celle d'une tâche administrative et structurelle. L'IFES étant une institution qui met l'accent sur l'assistance technique dans l'organisation des élections, il s'agit là d'un aspect intéressant pour la mission d'observation de l'IFES au Maroc. A cet égard, le rapport a déjà décrit et analysé les réussites et les échecs des élections de juin 1993, et selon l'IFES les élections ont, d'une manière générale, réussi dans ce sens.

A un autre niveau encore, ces élections sont significatives dans la vie politique en cours au Maroc en qualité de nation, dans le contexte du passé et d'un avenir, dans celui du message gouvernemental actuel sur la transparence politique et la démocratie et dans celui des aspirations démocratiques du peuple marocain. Pour donner un poids au présent rapport, il incombe à la mission de l'IFES au Maroc de proposer une analyse provisoire, sujette à modification, à ce niveau. Cependant, l'IFES connaît les périls des jugements dans ce domaine, car les informations rassemblées par la mission sont incomplètes et que tout événement est susceptible d'interprétations extrêmement différentes en fonction du point de vue de l'observateur.

Les lecteurs du présent rapport peuvent poser la question suivante: "Quelles sont les élections observées par la délégation de l'IFES: corrompues, non démocratiques et pratiquement dénuées de sens, ou suffisamment démocratiques pour le contexte marocain et indiquant la voie suivie par le Maroc dans le sens d'une démocratie plus transparente?" Certaines données rassemblées par la délégation de l'IFES corroborent le premier point de vue, d'autres, tout aussi viables, appuient le second. De même, certains membres de la délégation de l'IFES sont arrivés à la première conclusion; d'autres, à la seconde.

En acceptant cette mission d'observation, l'IFES a assumé la responsabilité de peser et d'évaluer les témoignages recueillis et les opinions des membres de la délégation afin de tirer des conclusions détaillées. Les lecteurs du présent rapport, Marocains, Américains et autres, peuvent espérer que le cumul de témoignages et d'opinions, ainsi que les cent et quelques pages de ce rapport, soient résumés sous forme de conclusions à la fois viables, importantes et utiles.

Cette responsabilité de l'IFES et cette attente des lecteurs restent en dépit des réserves de l'IFES (chapitre 2 du présent rapport) indiquant que la délégation n'a pas l'intention de juger la liberté et l'équité d'ensemble du processus électoral. Ce jugement n'est pas l'objet de ce rapport, car l'IFES n'ignore pas, tout comme d'autres organisations expérimentées dans le domaine de l'observation électorale, qu'une telle conclusion, fondée sur la brève expérience d'une petite délégation dans un pays, le cas ici, ne peut ni être viable, ni significative, ni utile.

Dans la perspective de certains observateurs, il est possible de voir ces élections sous un jour favorable, et d'en tirer des enseignements légitimes et positifs pour le Maroc. Les élections se sont généralement déroulées calmement et efficacement; les candidats et les partis ont pu débattre les problèmes rencontrés d'une manière relativement ouverte; un nouveau parlement a été élu, augmentant ainsi la représentation des partis d'opposition; le parlement lui-même a été quelque peu renforcé par la nouvelle constitution. Le Maroc s'oriente ainsi sur la bonne voie, et les élections représentent un pas en avant dans la démocratisation progressive du pays.

On peut tirer des faits objectifs de la période électorale une opinion diamétralement opposée, tout aussi légitimes. Dans cette optique, les élections ont été entourées d'un niveau inacceptable de crainte,

d'intimidation, de corruption et de fraude; le débat a été restreint par la loi et les coutumes; les procédés administratifs et judiciaires ne comportaient pas de poids ni de contre-poids pour éviter les abus de la part des particuliers et des partis au pouvoir; et on relève une grande indifférence et un cynisme chez les électeurs, amplifiés au lieu d'être atténués par de nombreux événements et pratiques entourant le scrutin.

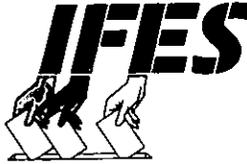
En tant qu'observateur extérieur de ces élections, l'IFES ne démissionne pas de ses responsabilités en évitant d'opter pour l'un ou l'autre camp. Dans la perspective de l'IFES, la "vérité" sur ces élections est plus ambiguë. Ces élections, du point de vue de l'IFES, aboutissent à des enseignements utiles pour l'avenir, qu'il convient de tirer des éléments positifs et réussis, et de certains aspects, relativement démocratiques, dans le contexte de la région. Toutefois, les enseignements les plus précieux viennent des éléments les moins positifs. Et ils montrent la chemin à suivre pour améliorer le processus électoral et les structures démocratiques au Maroc, indéniablement imparfaits, comme dans tous les pays.

Tout en reconnaissant l'arrogance fondamentale consistant à offrir ces brèves conclusions à un Etat souverain et à ses citoyens, mais en reconnaissant la nécessité d'apporter une orientation d'ensemble aux lecteurs qui sont restés jusqu'ici, nous offrons les observations suivantes:

- Dans le domaine de l'organisation technique et administrative, et surtout eu égard à l'exactitude des listes électorales et aux préparatifs matériels de vote le jour des élections, on peut dire que les élections marocaines se sont bien déroulées, avec peu de problèmes administratifs et structurels qui auraient empêché un électeur d'exprimer son vote à bulletin secret, sans difficulté excessive. Le système de distribution de cartes de vote était pesant, favorable à une manipulation frauduleuse des cartes et aux soupçons des électeurs marocains.
- Le niveau d'éducation politique et civique de l'électorat a été apparemment amélioré par une utilisation accrue de l'audiovisuel dans la campagne et par la large gamme d'opinions exprimées dans la presse écrite. Cependant, la portée des médias de masse sur la population analphabète et sur la population en zone rurale et éloignée n'était pas apparente.
- Il n'existait pas d'organisme indépendant ayant la responsabilité d'organiser et de gérer les élections. Le ministère de l'Intérieur a assuré la gestion des élections, ce qui met en question la neutralité des administrateurs du processus.

- Le code électoral marocain est composé d'une suite de décrets et de circulaires officiels qui n'ont pas encore été réunis dans un texte unique régissant l'administration des élections. La création d'un document unique faciliterait la formation des employés électoraux et la résolution des différends.
- L'utilisation de plusieurs bulletins de vote permet d'acheter des votes et d'influer sur les électeurs d'une manière indue. Les électeurs analphabètes ne tirent aucun avantage de ce système. L'adoption du bulletin unique diminuera le potentiel de fraude de façon importante, le coût général du processus électoral, tout en renforçant le caractère secret du scrutin.
- Les listes électorales comportent plus de femmes que d'hommes. Pourtant, le rôle de la femme dans le processus électoral marocain ne correspond pas à cette statistique. Les femmes souhaitent jouer un rôle plus important dans ce processus. Il convient de leur ouvrir le processus pour ce faire.
- Le cynisme des Marocains à l'égard du processus électoral et de la vie politique en général est évident. Pour renverser cette tendance, il convient d'appliquer un système de poids et de contre-poids des branches du gouvernement. Il convient d'accorder au parlement davantage d'autorité pour la prise de décisions et une responsabilité directe à l'égard de l'électorat.
- La réaction générale des Marocains à la présence des observateurs internationaux a été positive. Toutefois, un certain nombre de contraintes ont limité leur efficacité: les ressources, le nombre d'observateurs, le temps accordé à la mission. La présence d'observateurs marocains augmenterait l'efficacité des observateurs internationaux. Les organisations civiques marocaines existantes seraient en mesure d'organiser et de faciliter la présence d'observateurs marocains. Le développement de ces groupes relève de la participation des citoyens au processus électoral, et relève, parallèlement, la confiance de l'électorat dans les élections.

Et enfin, l'importance de ces élections se décidera au Maroc au fil du temps. Le rapport de l'IFES n'a pas pour but de se poser comme la suprême référence à cet égard, ni ne doit être reçu comme telle. L'IFES espère toutefois qu'il contribuera de façon viable, importante et utile au débat marocain concernant les événements de juin 1993 et leur signification quant à l'orientation future du pays.



INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS (IFES)

RABAT, LE 28 JUIN 1993

RESUME DE LA MISSION EFFECTUEE PAR L'EQUIPE D'OBSERVATEURS

LORS DES ELECTIONS MAROCAINES DU 25 JUIN 1993

Le texte suivant résume les activités des 15 membres de la délégation internationale, parrainée par l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), venue observer les élections législatives marocaines du 25 juin 1993. Cette délégation a été formée à l'invitation du Gouvernement du Maroc. Elle se composait d'Allemands, d'Haïtiens, de Nigériens, de Togolais, d'Américains et de Yéménites. L'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) a financé cette mission de l'IFES, organisation indépendante non-partisane à but non lucratif basée aux Etats-Unis.

Les objectifs de la mission d'observation de l'IFES au Maroc étaient de démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale par rapport au processus démocratique au Maroc et, plus important, de recueillir des informations pour les inclure dans un rapport d'évaluation de ces élections. Le but de ce rapport est de réunir les observations relevées par l'équipe de l'IFES et de préconiser des recommandations en vue d'une éventuelle amélioration du processus électoral au Maroc. Ce rapport sera envoyé au gouvernement marocain et aux marocains, ainsi qu'à la communauté internationale.

Pour préparer cette mission, quatre contrôleurs et un membre du personnel de l'IFES sont arrivés à Rabat le 8 juin 1993. Cette équipe a rencontré des Marocains, tant au niveau des dirigeants que des citoyens ordinaires, et a voyagé dans tout le pays pour recueillir des informations sur les préparatifs électoraux du Maroc pour le 25 juin. Ces informations se sont focalisées sur les activités et le climat de la campagne électorale, sur l'adhésion générale aux normes reconnues au plan international en matière d'élections démocratiques, et sur les besoins pratiques au niveau logistique des scrutateurs de l'IFES devant arriver par la suite.

BOARD OF DIRECTORS	F. Clifton White Chairman	Patricia Hutar Secretary	James M. Cannon	David Jones	Randal C. Teague Counsel
	Charles Manatt Vice Chairman	John C. White Treasurer	Richard M. Scammon	Joseph Napolitan	Richard W. Soudriette Director
			Robert C. Walker		

La mission de scrutateurs est arrivée au Maroc le 19 juin, à la suite de l'équipe de contrôleurs. Les renseignements recueillis par les contrôleurs ont été transmis à la délégation de scrutateurs au cours d'exposés avant leur déploiement dans le pays, et figureront dans le rapport de l'IFES sur les élections marocaines. Dans la semaine des élections, la délégation de l'IFES a étudié les plans portant sur l'administration des élections, les règlements et procédures électoraux, les normes de régularité et de compétence administratives, les méthodes utilisées pour la campagne politique, les prévisions quant aux partis politiques et à la participation des citoyens et la sensibilisation du public au processus électoral.

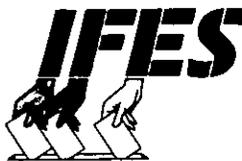
Pour optimiser la couverture de ces élections, la délégation de l'IFES a été divisée en six équipes de deux à quatre personnes chacune. Ces équipes se sont rendues dans cinq des principales villes du Maroc: Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Tétouan, ainsi que dans la région de Béni-Mellal. Le jour des élections, les équipes se sont rendues dans les bureaux de vote des villes qui leur étaient assignées, ainsi que dans les villes, agglomérations et villages proches. Ainsi, chaque équipe a assisté aux élections, en zone urbaine comme en zone rurale.

Les délégués de l'IFES se sont penchés attentivement sur les questions relatives à l'organisation des bureaux de vote, à la compétence des agents électoraux, au traitement des plaintes des candidats et des électeurs, à l'attitude des militaires et de la police sur les lieux de vote, au rôle des observateurs autorisés des différents partis, au caractère confidentiel des bulletins, et aux procédures de comptage des voix. On estime qu'en tout, les délégués de l'IFES ont observé attentivement les élections dans 220 bureaux de vote environ, représentant quelque 124 000 électeurs, soit 1,1% de la population inscrite sur les listes électorales.

Dans toutes les zones visitées, les observateurs de l'IFES ont rencontré officiellement et de manière informelle les autorités administratives locales, les représentants des partis politiques, les candidats et électeurs locaux. La délégation est restée sur place pendant le comptage des voix et le rapport du résultat des élections par le Ministère de l'Intérieur et de l'Information. Les membres de la délégation se sont réunis à Rabat le 27 juin pour discuter de leurs conclusions et se consulter en vue du rapport final.

La délégation remercie le Gouvernement du Maroc de son invitation à observer les élections législatives organisées pour la quatrième fois depuis l'indépendance. Dans la plupart des cas, les responsables administratifs à tous les niveaux ont accueilli favorablement la présence de ces scrutateurs et les ont aidés à réaliser leur mission.

ANNEXE A.



**Délégation internationale de suivi et d'observation de l'IFES
Elections législatives au Maroc - 25 juin 1993**

Fiches biographiques

Observateurs électoraux

Roland Amoussouga (Togo). Juriste, associé au cabinet international d'experts-conseils Curtis Lewis & Associates, basé à Washington. Collaboration avec GERDDES-Afrique, pour l'organisation et l'animation de séminaires sur le processus de démocratisation en Afrique francophone. Membre, en 1992, d'une délégation internationale qui a observé des élections à Madagascar. Aptitudes linguistiques: français courant.

Dr John Entelis (E.-U.). Professeur de sciences politiques et co-directeur du Programme de recherches sur le Moyen-Orient à Fordham University. Auteur de plusieurs livres et articles sur l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient en général, et sur le Maroc en particulier. Aptitudes linguistiques: français courant; rudiments d'arabe.

Rose Esber (E.-U.). Consultante de la International Finance Corporation à la Banque mondiale, où elle s'occupe de l'évaluation financière de plusieurs projets de développement. A récemment passé une année au Maroc pour l'organisation Américaine Catholic Relief Services. Diplôme de maîtrise en économie internationale de Johns Hopkins University. Aptitudes linguistiques: français et arabe.

Mahassan Mara Hanna (E.-U.). Poste le plus récent: consultante pour Management Systems International à Washington, élaboration d'un projet pour le programme Near East Democratic Initiatives (Initiatives démocratiques pour le Proche-Orient) de l'USAID. Diplôme de maîtrise d'administration publique et d'affaires internationales de l'Université de Pittsburgh. Aptitudes linguistiques: arabe et français courants.

Rakia Humeidan (Yémen). Avocate vivant et exerçant à Aden, au Yémen. Ancien membre de la Commission électorale suprême (CES) et de la Commission judiciaire de la CES; participation active à la gestion des élections législatives du Yémen le 27 avril 1993. Aptitudes linguistiques: anglais et arabe courants.

Adeyinka Oyinlola (Nigéria). Directeur adjoint de la division internationale de Curtis Lewis & Associates, cabinet d'experts-conseils à Washington. Membre de la délégation de l'IFES pour l'observation des élections présidentielles et législatives en Angola en septembre 1992. Aptitudes linguistiques: plusieurs langues, y compris le français.

Luciano Pharaon (Haïti). Attaché consulaire haïtien à Ottawa. Ancien directeur-général adjoint du Conseil électoral provisoire en Haïti, pour la gestion des élections générales de 1990. Consultant auprès de l'IFES en Août 1992 comme membre de l'équipe de conseillers pour la formation d'observateurs électoraux à Madagascar. Aptitudes linguistiques: français courant.

BOARD OF DIRECTORS	Charles T. Manatt Chairman	Patricia Hutar Secretary	James M. Cannon Jean-Pierre Kingsley	Richard M. Scammon L. Ronald Scheman	Randal C. Teague Counsel
	David R. Jones Vice Chairman	Joseph Napolitan Treasurer	Peter McPherson Sonia Picado S.	William R. Sweeney, Jr.	Richard W. Soudriette Director

Dr Denis Sullivan (E.-U.). Professeur adjoint de sciences politiques à Northeastern University et professeur adjoint au Centre de recherches sur le Moyen-Orient de Harvard University. Auteur de plusieurs ouvrages sur la vie politique au Moyen-Orient. Aptitudes linguistiques: arabe courant.

Randal Teague (E.-U.). Conseiller juridique pour l'IFES et associé du cabinet d'avocats Vorys, Sater, Seymour and Pease, basé à Washington. Représentation, à l'étranger et pendant de nombreuses années, des intérêts de plusieurs sociétés américaines et organisations à but non lucratif. Président précédent du Comité consultatif pour l'assistance bénévole à l'étranger, de l'USAID. Aux années 1970, chef de cabinet et conseiller en matière législative du député et ancien ministre, Jack F. Kemp (de l'état de New York). Membre de nombreuses missions de l'IFES: évaluation pré-électorale et observation électorale.

Responsables de l'encadrement de la campagne

Dr Omar Kader (E.-U.). P.D.G. de Pal-Tech, Inc., cabinet international d'experts-conseils, bureaux à Washington et à Reston (Virginie). Cours universitaires donnés sur les campagnes électorales; participation à des campagnes politiques chaque année électorale depuis 1964. Aptitudes linguistiques: arabe.

Dr Henry Munson, Jr. (E.-U.). Professeur associé d'anthropologie à l'Université du Maine (Orono) et professeur adjoint au Centre de recherches sur le Moyen-Orient à l'université de Harvard. Auteur de Religion and Power in Morocco (New Haven, Yale University Press, 1993), et d'autres ouvrages sur la société marocaine. Aptitudes linguistiques: arabe et français courant.

Christine Trigg (E.-U.). Poste le plus récent: directrice de projets à Chemonics International, cabinet d'experts-conseils économiques à Washington; participation à des projets au Maroc financés par l'USAID. Diplôme de maîtrise en études arabes de Georgetown University. Aptitudes linguistiques: arabe et français.

Hilary Whittaker (E.-U.). Ancienne directrice du Corps de la paix au Mali, au Sierra Leone et au Togo. Consultante auprès de l'IFES pour des projets d'assistance technique au Togo et au Congo; missions d'évaluation pré-électorale aux Comores et au Mali. Mission d'évaluation pré-électorale récente en Ouganda. Directrice des centres de la Croix rouge américaine au Maroc en 1959-1960. Aptitudes linguistiques: français.

Personnel de l'IFES

Thomas Bayer (E.-U.). IFES Responsable principal chargé de l'Afrique et directeur de projet pour la mission d'observation de l'IFES au Maroc. Direction d'un projet d'assistance électorale au Mali (cinq mois) et de projets de l'IFES à Madagascar et en Guinée. Chargé de projet pour la délégation de 40 observateurs de l'IFES en Angola en Septembre 1992. Aptitudes linguistiques: français courant.

Gabriel Hütter (Allemagne). Assistant de programme à l'IFES et membre de l'équipe logistique rattachée à cette délégation. Poste précédent au National Democratic Institute for International Affairs: organisation d'une délégation internationale d'observation de haut niveau pour les élections générales de 1990 en Haïti. Aptitudes linguistiques: français courant.

Le Matin du Sahara et du Maghreb, 12 juin 1993.

Arrivée au Maroc de la délégation «The International Foundation For Electoral Systems» (IFES)

pour l'observation des élections du 25 juin 1993

Une délégation, composée de quatre membres, est arrivée au Maroc le 9 juin 1993 pour observer les préparatifs des élections législatives marocaines qui se dérouleront le 25 juin 1993. Cette délégation indépendante est parrainée par «The International Foundation For Electoral Systems» (IFES), (Fondation internationale pour les Systèmes électoraux). C'est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, basée à Washington (Etats-Unis) et spécialisée dans l'analyse, le soutien et le suivi des processus électoraux dans le monde entier.

Cette délégation comprend :

— Dr Henry Munson, professeur d'anthropologie à «University of Maine» aux Etats-Unis, auteur de nombreux ouvrages sur les questions socio-

politiques marocaines ;

— Mme Hilary Whittaker, expert-conseil indépendant, conseiller de plusieurs campagnes électorales aux Etats-Unis et à l'étranger ;

— Dr Omiar Kader, Américain d'origine palestinienne, politologue et ancien directeur exécutif du comité américano-arabe contre la discrimination ;

— Mme Christine Trigg, spécialiste des études arabes, ayant séjourné et travaillé dans plusieurs pays arabes notamment et récemment au Maroc.

Cette délégation venue au Maroc, avec la coopération du gouvernement marocain, sera soutenue par M. Tom Bayer, directeur de Programmes pour l'IFES. La délégation procédera à une évaluation du processus

électoral au Maroc et cristallisera son attention sur toute la période de campagne électorale, qui débutera le 12 juin.

Les membres de cette délégation auront, par ailleurs, des entretiens avec les hauts responsables du gouvernement marocain, chargés de l'organisation et de l'encadrement des élections ; avec les dirigeants des partis politiques ainsi qu'avec les candidats aux élections. Les observateurs s'entretiendront également avec des Marocains engagés dans la vie politique nationale. Pour mener à bien sa mission, après son séjour initial à Rabat, la délégation se rendra dans plusieurs villes du Royaume.

Dix autres observateurs se joindront aux précédents et arriveront à Rabat avant le 25 juin

pour suivre le déroulement des élections dans plusieurs bureaux électoraux à travers le Maroc.

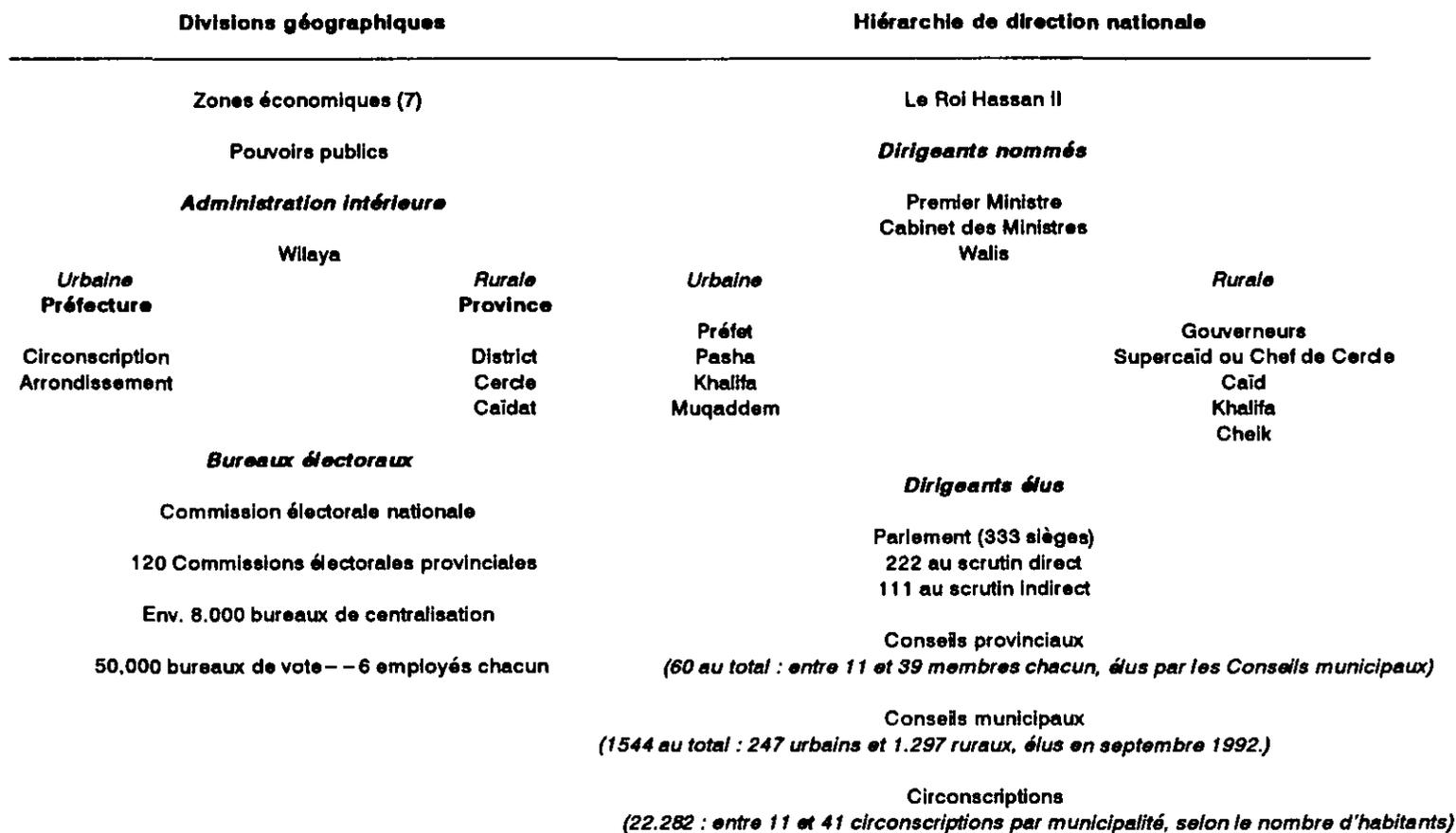
Les résultats de ces observations seront récapitulés dans un rapport officiel, qui sera publié par l'IFES dans les semaines qui suivront les élections.

«The International Foundation For Electoral Systems» (IFES) a travaillé dans plus de 60 pays y compris la Russie, la Slovaquie, la Tunisie, le Honduras, le Pakistan et l'Angola.

Pour plus d'informations, les intéressés sont priés de contacter M. Tom Bayer, à l'hôtel Tour Hassan à Rabat ou bien Keith Klein à Washington (Washington, D.C.), téléphone : 202 828-8507 ou par Fax au 202 452 0804.

A N N E X E B.

ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF ET ELECTORAL



ANNEXE C.

Les nouveaux pouvoirs du Parlement dans la constitution de 1992

Le premier nouveau pouvoir qu'accorde la constitution de 1992 au Parlement, c'est celui de sanctionner le gouvernement dès son investiture. La pratique du vote d'investiture n'existait pas auparavant. Elle a été introduite par l'article 59 qui énonce ce qui suit.

ARTICLE 59 - Le Gouvernement est responsable devant le Roi et devant la Chambre des Représentants. Après la nomination des membres du Gouvernement par le Roi, le Premier Ministre se présente devant la Chambre des Représentants et expose le programme qu'il compte appliquer. Ce programme doit dégager les lignes directrices de l'action que le Gouvernement se propose de mener dans les divers secteurs de l'activité nationale et notamment, dans les domaines intéressant la politique économique, sociale, culturelle et extérieure.

Ce programme fait l'objet d'un débat suivi d'un vote dans les conditions et avec les effets prévus par l'article 74.

ARTICLE 74 - Le Premier Ministre peut engager la responsabilité du Gouvernement devant la Chambre des Représentants, sur une déclaration de politique générale ou sur le vote d'un texte.

La confiance ne peut être refusée ou le texte rejeté qu'à la majorité absolue des membres composant la Chambre des Représentants. Le vote ne peut intervenir que trois jours francs après que la question de confiance ait été posée.

Le refus de la confiance entraîne la démission collective du Gouvernement.

Le Parlement peut désormais exiger du gouvernement une réponse à ses questions dans un délai de vingt jours selon le dernier alinéa de l'article 55

ARTICLE 55 - L'ordre du jour de la Chambre des Représentants est établi par son bureau. Il comporte, par priorité, et dans l'ordre que le gouvernement a fixé, la discussion des projets de loi déposés par le Gouvernement et des propositions de loi acceptées par lui. Une séance par semaine est réservée, par priorité, aux questions des membres de la Chambre des Représentants et aux réponses du Gouvernement. La réponse du Gouvernement doit être donnée dans les vingt jours suivant la date à laquelle le Gouvernement a été saisi de la question.

Innovation de l'article 26: Après son adoption par le Parlement, la loi est promulguée par le Roi dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 26 - Le Roi promulgue la loi dans les 30 jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la Loi définitivement adoptée.

Le contrôle parlementaire a été renforcé par la possibilité pour la Chambre des Représentants de créer des commissions d'enquêtes, conformément à l'article 40.

ARTICLE 40 - Les ministres ont accès à la Chambre des Représentants et à ses commissions; ils peuvent se faire assister de commissaires désignés par eux. Outre les commissions permanentes mentionnées à l'alinéa précédent, peuvent être créées, à l'initiative du Roi ou à la demande de la majorité de la Chambre des Représentants, au sein de la Chambre des Représentants, des commissions d'enquêtes formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et soumettre leurs conclusions à la Chambre des Représentants. Il ne peut être créé de commissions d'enquêtes lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. Si une commission a déjà été créée, sa mission prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits qui ont motivé sa création.

Les commissions d'enquêtes ont un caractère temporaire. Leur mission prend fin par le dépôt de leur rapport.

Une loi organique fixera les modalités de fonctionnement de ces commissions.

A N N E X E D.



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
CABINET

RABAT, LE 15 JUIN 1993

8500/SP

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE
L'INFORMATION

A

MM. LES WALIS ET GOUVERNEURS DE RABAT-SALÉ - CASABLANCA
MARRAKECH - FES - MEKNÈS - OUJDA - TETOUAN -
KENITRA - SIDI KACEM - CHEFCHAOUEN - ERRACHIDIA -
FIGUIG - IFRANE - EL ISMAÏLIA - EL HAJEB -
KHÉNIFRA - TIZNIT - AGADIR - TAROUDANT - ESSAOUIRA -
SAFI - KELAË - KHÉMISSSET - TEMARA - OUARZAZATE -
BENSLIMANE - BENI-MELLAL - KHOURIBGA - LARACHE - SALE.

HONNEUR VOUS FAIRE SAVOIR QU'UNE DELEGATION
AMERICAINE REPRESENTANT L' IFES - FONDATION INTERNATIONALE
POUR L'ETUDE DES SYSTEMES ELECTORAUX - EST EN VISITE AU
MAROC SUR INVITATION DU GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE LE ROI.

DES MEMBRES DE CETTE DELEGATION VISITERONT VOS
PREFECTURES ET PROVINCES RESPECTIVES EN VUE DE S'INFORMER
SUR LE DEROULEMENT DE L'ENSEMBLE DES OPERATIONS ELECTORALES.

VOUS DEMANDE BIEN VOULOIR LEUR RESERVER BON ACCUEIL
ET LEUR FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MISSION.

COPIE DE LA PRESENTE NOTE EST REMISE A CHAQUE
MEMBRE DE LA DELEGATION POUR ETRE PRESENTEE A L'AUTORITE
ADMINISTRATIVE DU COMMANDEMENT A VISITER.

CI-JOINT LISTE NOMINATIVE DES MEMBRE DE LA
DELEGATION.



P. Le Ministre de l'Intérieur et P. O.
Le Gouverneur détaché au Service Central

Signé : BENHACHEM Haïd

ANNEXE E.

رقم الدائرة الانتخابية

العانة أو الإقليم :

الجماعة :

مقر مكتب التصويت

الإسم العائلي :

الإسم الشخصي :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

محل وتاريخ الأزدباد :

البطاقة الوطنية

أو

التعريف الشخصي

أو

الحالة المدنية

رقم

الناخب

السلطة المحلية

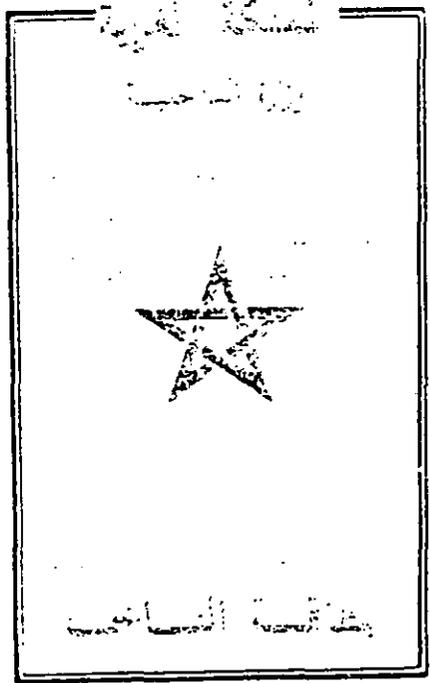
العنوان :

1	2	3	4
---	---	---	---

00000000

الرقم الك

Doc: A



ANNEXE F.

Casa - Aïn Chock

Un agent de l'autorité demande la protection de l'USFP

Le moukadem du 25ème arrondissement, Mohamed El Khadari, s'est réfugié mardi matin au local de l'USFP. Cet agent de l'autorité a souhaité se mettre «sous la protection de l'USFP» car estime-t-il «il serait menacé par le caïd de l'arrondissement California».

D'après les déclarations de M. Khadari, ce caïd aurait réuni, lundi à 9h30, les chioukhs et les moukadems de Aïn-Chock pour leur ordonner de faire campagne au profit du candidat de l'UC, El Aroui (président de la commune de Aïn-Chock).

Le caïd Cherkaoui Miloud, c'est son nom, aurait par ailleurs menacé de prison tout agent qui ne se soumettrait pas à ses ordres électoraux! M. Khadari aurait alors refusé de faire pression sur les citoyens et d'intervenir illégalement dans la campagne.

M. Khadari a affirmé aux responsables locaux de l'USFP qu'il serait prêt à consigner par écrit la totalité de ces faits. Il s'est déclaré disposé à rencontrer le ministre de l'Intérieur pour lui relater les détails de cette affaire.

Le candidat de l'Union, le camarade Mustapha Kanâne a saisi la commission provinciale de contrôle et lui a indiqué que le caïd Charkaoui serait responsable de toute mesure de rétorsion à l'encontre de M. Khadari qui a courageusement refusé de cautionner l'illégalité.

Selon M. Khadari le caïd Cherkaoui lui aurait ordonné de faire venir Mme Fatima Bent Kharbouch de Bouskoura pour l'utiliser comme moyen de pression à l'égard des habitants de Douar Kharbouch.

Mme Kharbouch étant propriétaire des terres de ce douar!!

(الأخ العراقي)

أنا الموقع أسفل السيد مقدم بالدارة ٤٥ بمقاهه
 ٣٢ كالبغورنيا السيد عمار محمد بن عبد الله الساتني بابو موكو
 يدوار اولاد بن آثم الحامل للبطاير الوضحة رقم ٤١٣
 أشهد آقا قائد المقاهير آغلاه السيد السرفاوي
 ميلود قاع بضغق على يقياح بحيلة لقانده
 السيد المرشح العمري لسعيه وقد هددني بالسيد
 إن لم أفعل ذلك -

ويوم الاثنين ٤١ . ٥٦ . ٩٣ على الساعة التاسعة صباحاً
 قاع القائد السرفاوي ميلود يجمع جميع المغتربين
 وأمرهم بالقباع يجمعين بقانونه المسترشع الاستوري

ويوم الجمعة ٤٥ . ٥٦ . ٩٣ أمرني القائد بأن أحمله
 نسمة السيد فاطمة بنت خريوش حامية دوار عرو

ANNEXE G.

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
Oriental	<i>Figuig (37)</i>	Figuig (1)	28,722	21,756	75.75	1,144	5.26	20,612
		Bni-Tadjite (2)	24,671	17,503	70.95	1,441	8.23	16,062
		Total	53,393	39,259	73.53	2,585	6.58	36,674
	<i>Nador (46)</i>	Nador (1)	59,445	26,654	44.84	2,660	9.98	23,994
		Zeghangane (2)	55,851	29,593	52.99	1,539	5.20	28,054
		Al Aaroui (3)	32,748	16,210	49.50	750	4.63	15,460
		Zaio (4)	42,303	24,933	58.94	900	3.61	24,033
		Driouch (5)	43,789	21,054	48.08	884	4.20	20,170
		Midar (6)	67,969	27,876	41.01	918	3.29	26,958
		Total	302,105	146,320	48.43	7,651	5.23	138,669
<i>Oujda (48)</i>	Oujda Centre (1)	64,102	36,212	56.49	11,059	30.54	25,153	
	Oujda Nord (2)	61,214	32,837	53.64	6,142	18.70	26,695	
	Oujda Ouest (3)	71,965	30,882	42.91	5,796	18.77	25,086	
	Jerada (4)	57,258	33,230	58.04	2,905	8.74	30,325	
	Taourirt (5)	77,518	30,241	39.01	4,184	13.84	26,057	
	Berkane (6)	62,851	29,282	46.59	2,213	7.56	27,069	
	Ahfir (7)	56,156	27,324	48.66	2,726	9.98	24,598	
	Total	451,064	220,008	48.78	35,025	15.92	184,983	
TOTAL-Région économique: Oriental			806,562	405,587	50.29	45,261	11.16	360,326
Nord-ouest	<i>Rabat (1)</i>	Hassan (1)	44,060	27,311	61.99	6,353	23.26	20,958
		Hassan-Agdal (2)	47,275	27,054	57.23	6,148	22.72	20,906
		Yacoub el Mansour-1 (3)	40,946	26,120	63.79	5,816	22.27	20,304
		Yacoub el Mansour-2 (4)	52,764	33,737	63.94	8,000	23.71	25,737
		El Youssoufia (5)	47,002	32,544	69.24	6,815	20.94	25,729
		El Youssoufia-Riyad (6)	47,823	32,816	68.62	5,128	15.63	27,688
		Total	279,870	179,582	64.17	38,260	21.31	141,322
	<i>Sale (2)</i>	Layayda (1)	41,812	27,619	66.06	2,643	9.57	24,976
		Lamrissa (2)	52,290	32,641	62.42	7,924	24.28	24,717
		Tabriket (3)	86,582	43,030	49.70	7,776	18.07	35,254
Bettana Hssaine (4)		67,434	38,828	57.58	6,006	15.47	32,822	
Total	248,118	142,118	57.28	24,349	17.13	117,769		

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
	<i>Skhirate-Temara (3)</i>	Skhirate-Temara (1)	63,169	42,778	67.72	6,434	15.04	36,344
		Nahda (2)	24,934	20,023	80.30	1,716	8.57	18,307
		Total	88,103	62,801	71.28	8,150	12.98	54,651
	<i>Chefchaouen (31)</i>	Chefchaouen (1)	60,360	35,371	58.60	3,373	9.54	31,998
		Ghamara (2)	61,382	30,662	49.95	2,096	6.84	28,566
		Moqrissat (3)	41,215	27,776	67.39	962	3.46	26,814
		Total	162,957	93,809	57.57	6,431	6.86	87,378
	<i>Kenitra (40)</i>	Kenitra el Gharbia (1)	66,775	44,818	67.12	8,768	19.56	36,050
		Kenitra Echerkiya (2)	67,382	49,547	73.53	9,081	18.33	40,466
		El Amrya (3)	65,068	48,124	73.96	1,824	3.79	46,300
		Sidi Slimane-Kceibya (4)	43,306	32,690	75.49	4,332	13.25	28,358
		Bni Hsaine (5)	42,851	34,252	79.93	2,524	7.37	31,728
		Souk el Arbaa el Gharb (6)	44,583	32,071	71.94	2,884	8.99	29,187
		Moulay Bousselham (7)	55,517	38,543	69.43	1,542	4.00	37,001
		Total	385,482	280,045	72.65	30,955	11.05	249,090
	<i>Khemisset (41)</i>	Khemmisset (1)	67,839	46,400	68.40	3,815	8.22	42,585
		Tiflet (2)	62,865	49,869	79.33	736	1.48	49,133
		Oulmes (3)	60,108	40,058	66.64	2,657	6.63	37,401
		Rommani (4)	50,887	28,295	55.60	1,330	4.70	26,965
		Total	241,699	164,622	68.11	8,538	5.19	156,084
	<i>Larache (45)</i>	Larache (1)	56,223	37,283	66.31	3,200	8.58	34,083
		Ksar-el Kebir (2)	57,838	41,393	71.57	3,051	7.37	38,342
		Bni Arouss (3)	49,843	33,368	66.95	1,542	4.62	31,826
		Total	163,904	112,044	68.36	7,793	6.96	104,251
	<i>Sidi Kacem (52)</i>	Sidi Kacem (1)	63,082	38,151	60.48	3,534	9.26	34,617
		Mechra Bel Ksiri (52)	56,115	41,670	74.26	3,420	8.21	38,250
		Had Kourt (3)	50,861	35,056	68.93	2,744	7.83	32,312
		Ouazzane (4)	49,401	33,340	67.49	3,215	9.64	30,125
		Teroual (5)	47,599	34,201	71.85	1,755	5.13	32,446
		Total	267,058	182,418	68.31	14,668	8.04	167,750

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
	<i>Tangier (53)</i>	Tangier (1)	64,001	45,674	71.36	22,602	49.49	23,072
		Charf (2)	85,553	37,584	43.93	13,860	36.88	23,724
		Bni Makada (3)	43,777	32,448	74.12	14,491	44.66	17,957
		Fahs (4)	22,573	12,318	54.57	2,015	16.36	10,303
		Assilah (5)	32,392	23,087	71.27	1,994	8.64	21,093
		Total	248,296	151,111	60.86	54,962	36.37	96,149
	<i>Tetouan (59)</i>	Sidi Al Mandri (1)	60,797	32,318	53.16	3,848	11.91	28,470
		Al Azhar (2)	60,161	29,989	49.85	5,221	17.41	24,768
		Jebala (3)	67,603	36,037	53.31	3,389	9.40	32,648
		Ahouaz-Tetouan (4)	44,032	24,729	56.16	1,317	5.33	23,412
		Total	232,593	123,073	52.91	13,775	11.19	109,298
	TOTAL-Région économique: Nord-ouest		2,318,080	1,491,623	64.35	207,881	13.94	1,283,742
<i>Centre-sud</i>	<i>Meknes-el-Menzeh (20)</i>	Menzeh-Hamria (1)	71,308	41,185	57.76	9,595	23.30	31,590
		Menzeh-Zerhoune (2)	58,540	39,770	67.94	4,338	10.91	35,432
		Total	129,848	80,955	62.35	13,933	17.21	67,022
	<i>Al-Ismailia (21)</i>	Al Ismailia (1)	55,295	33,256	60.14	9,882	29.71	23,374
		Azzaytoun (2)	57,331	33,433	58.32	10,294	30.79	23,139
		Guerrouane (3)	37,365	24,582	65.79	4,865	19.79	19,717
		Total	149,991	91,271	60.85	25,041	27.44	66,230
	<i>El-Hajeb (22)</i>	Ain Taoujdate (1)	40,512	30,932	76.35	1,615	5.22	29,317
		El-Hajeb-Agourai (2)	40,021	30,941	77.31	3,613	11.68	27,328
		Total	80,533	61,873	76.83	5,228	8.45	56,645
	<i>Errachidia (34)</i>	Er-Rich-Imilchil (1)	37,133	25,507	68.69	3,219	12.62	22,288
		Errichidia (2)	48,799	35,889	73.54	5,734	15.98	30,155
		Arfoud (3)	38,166	32,792	85.92	2,842	8.67	29,950
		Er-Rissani (4)	29,363	19,706	67.11	2,059	10.45	17,647
		Goulmima-Assoul (5)	46,086	35,376	76.76	1,532	4.33	33,844
		Total	199,547	149,270	74.80	15,386	10.31	133,884

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
	Ifrane (39)	Ifrane (1)	60,515	43,159	71.32	5,079	11.77	38,080
		Total	60,515	43,159	71.32	5,079	11.77	38,080
	<i>Khenifra (42)</i>	Mriit-Moha ou Hammou Zaya (1)	49,947	35,733	71.54	1,853	5.19	33,880
		Khenifra-Moulay Bouazza (2)	67,996	48,735	71.67	3,544	7.27	45,191
		Boumia-el Kbab (3)	44,844	35,002	78.05	2,328	6.65	32,674
		Midelt-Tounifite (4)	49,165	37,106	75.47	4,245	11.44	32,861
		Total	211,952	156,576	73.87	11,970	7.64	144,606
	TOTAL-Région économique: Centre-sud		832,386	583,104	70.05	76,637	13.14	506,467
<i>Centre-nord</i>	Fes-el-Jadid - Dar Dbibagh (11)	Mechour Fes al Jadid (1)	54,573	30,186	55.31	6,303	20.88	23,883
		Saïss (2)	56,131	30,495	54.33	5,863	19.23	24,632
		Total	110,704	60,681	54.81	12,166	20.05	48,515
	Fes-Medina (12)	Al Batha (1)	48,546	29,212	60.17	6,122	20.96	23,090
		Bab Lkhokha (2)	68,932	37,216	53.99	7,636	20.52	29,580
		Total	117,478	66,428	56.55	13,758	20.71	52,670
	Zouaga-Moulay-Yacoub (1)	El Mariniyene (1)	53,476	33,381	62.42	7,881	23.61	25,500
		Zouagha (2)	40,870	26,522	64.89	5,543	20.90	20,979
		Moulay Yacoub (3)	51,588	34,531	66.94	2,153	6.23	32,378
		Total	145,934	94,434	64.71	15,577	16.50	78,857
	<i>Sefrou (14)</i>	Sefrou (1)	66,359	43,695	65.85	7,391	16.91	36,304
		El Menzel (2)	47,037	28,976	61.60	1,942	6.70	27,034
		Total	113,396	72,671	64.09	9,333	12.84	63,338
	<i>Al Hoceïma (24)</i>	Al Hoceïma (1)	57,064	26,605	46.62	2,783	10.46	23,822
		Bni Boufra-Bni Ouriaghel (2)	36,279	18,161	50.06	703.00	3.87	17,458
		Targuist (3)	48,190	29,755	61.75	1,663	5.59	28,092
		Total	141,533	74,521	52.65	5,149	6.91	69,372

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
	<i>Boulemane (30)</i>	Boulemane (1)	30,287	21,404	70.67	2,144	10.02	19,260
		Outat el Haj (2)	43,076	27,740	64.40	1,483	5.35	26,257
		Total	73,363	49,144	66.99	3,627	7.38	45,517
	<i>Taounate (55)</i>	Karia (1)	56,612	32,646	57.67	1,263	3.87	31,383
		Rhafsaï (2)	55,004	28,786	52.33	1,810	6.29	26,976
		Thar Es - Souk (3)	53,532	37,218	69.52	1,346	3.62	35,872
		Tissa (4)	59,798	23,076	38.59	1,286	5.57	21,790
		Taounate (5)	52,991	33,138	62.54	1,305	3.94	31,833
		Total	277,937	154,864	55.72	7,010	4.53	147,854
	<i>Taza (58)</i>	Taza (1)	67,305	43,859	65.16	4,924	11.23	38,935
		Ghiata el Gharbia (2)	45,648	26,189	57.37	1,176	4.49	25,013
		Tahla (3)	37,594	29,159	77.56	1,531	5.25	27,628
		Tainaste (4)	47,993	24,307	50.65	1,607	6.61	22,700
		Aknoul (5)	39,644	26,067	65.75	1,910	7.33	24,157
		Guercif (6)	61,512	37,381	60.77	1,728	4.62	35,653
		Total	299,696	186,962	62.38	12,876	6.89	174,086
	TOTAL - Région économique: Centre - nord		1,280,041	759,705	59.35	79,496	10.46	680,209
<i>Tensift</i>	<i>Merrakech - Menara (15)</i>	Gueliz - Kasba (1)	64,114	36,191	56.45	10,212	28.22	25,979
		Menara (2)	64,190	34,210	53.29	9,323	27.25	24,887
		Saada - Loudaya (3)	47,684	34,260	71.85	2,631	7.68	31,629
		Total	175,988	104,661	59.47	22,166	21.18	82,495
	<i>Marrakech - Medina (16)</i>	Abbassia (1)	46,632	27,684	59.37	7,861	28.40	19,823
		Al Bahia (2)	52,931	29,099	54.98	10,568	36.32	18,531
		Total	99,563	56,783	57.03	18,429	32.46	38,354
	<i>Sidi Youssef Ben Ali (17)</i>	Sidi Youssef Ben Ali (1)	52,298	33,292	63.66	8,578	25.77	24,714
		Bour (2)	54,236	30,888	56.95	3,944	12.77	26,944
		Total	106,534	64,180	60.24	12,522	19.51	51,658

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Partici- pation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
	<i>Chichaoua (18)</i>	Chichaoua (1)	43,850	20,528	46.81	1,760	8.57	18,768
		Imintanoute (2)	71,654	37,461	52.28	1,768	4.72	35,693
		Mejjat (3)	43,956	27,433	62.41	1,140	4.16	26,293
		Total	159,460	85,422	53.57	4,668	5.46	80,754
	<i>Al Haouz (19)</i>	Ait-Ouir-1 (1)	55,343	32,946	59.53	1,301	3.95	31,645
		Air Ouir-2 (2)	44,233	27,694	62.61	690	2.49	27,004
		Tahannaout (3)	47,848	32,380	67.67	2,138	6.60	30,242
		Amizmiz (4)	43,943	33,418	76.05	1,598	4.78	31,820
		Total	191,367	126,438	66.07	5,727	4.53	120,711
	<i>El Kelaa des Sraghna (33)</i>	Kalaat Sraghna (1)	90,453	59,317	65.58	4,509	7.60	54,808
		Laattaouia (2)	74,436	29,052	39.03	2,496	8.59	26,556
		Rhamna (3)	88,233	58,781	66.62	4,062	6.91	54,719
		Sidi Bou Othmane (4)	47,948	28,862	60.19	1,299	4.50	27,563
		Tamellalt (5)	41,682	23,571	56.55	1,044	4.43	22,527
		Total	342,752	199,583	58.23	13,410	6.72	186,173
	<i>Essaouira (35)</i>	Essaouira (1)	57,492	30,632	53.28	4,406	14.38	26,226
		Talmest (2)	57,264	24,039	41.98	2,836	11.80	21,203
		Ait Daoud (3)	23,777	16,793	70.63	931	5.54	15,862
		Tamanar (4)	49,756	27,164	54.59	1,768	6.51	25,396
		Total	188,289	98,628	52.38	9,941	10.08	88,687
	<i>Safi (50)</i>	Asfi-Biyada (1)	58,464	31,714	54.25	4,849	15.29	26,865
		Asfi-Boudheb (2)	64,479	34,438	53.41	6,409	18.61	28,029
		Asfi-Zaouia (3)	79,286	45,706	57.65	6,870	15.03	38,836
		Abda (4)	59,641	31,286	52.46	1,670	5.34	29,616
		Youssoufia (5)	46,789	27,549	58.88	3,807	13.82	23,742
		Ahmer (6)	52,326	30,461	58.21	1,851	6.08	28,610
		Total	360,985	201,154	55.72	25,456	12.65	175,698
	TOTAL - Région économique: Tensift		1,624,938	936,849	57.65	112,319	11.99	824,530

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés	
<i>Sud</i>	<i>Agadir (23)</i>	Agadir (1)	66,693	46,081	69.09	8,980	19.49	37,101	
		Inezgane-Ait Melloul (2)	61,197	45,454	74.27	8,519	18.74	36,935	
		Anza-Nord (3)	58,962	43,334	73.49	3,489	8.05	39,845	
		Chtouka-Massa (4)	60,169	47,120	78.31	3,124	6.63	43,996	
		Biougra (5)	52,275	39,155	74.90	3,072	7.85	36,083	
		Dcheira (6)	51,766	37,847	73.11	4,241	11.21	33,606	
			Total	351,062	258,991	73.77	31,425	12.13	227,566
		<i>Assa-Zag (25)</i>	Assa-Zag (1)	8,397	5,939	70.73	276	4.65	5,663
			Total	8,397	5,939	70.73	276	4.65	5,663
		<i>Boujdour (29)</i>	Boujdour (1)	10,982	8,293	75.51	767	9.25	7,526
			Total	10,982	8,293	75.51	767	9.25	7,526
		<i>Es-Semara (36)</i>	Es-Semara (1)	19,318	16,604	85.95	165	0.99	16,439
			Total	19,318	16,604	85.95	165	0.99	16,439
		<i>Guelmini (38)</i>	Guelmini (1)	31,496	21,975	69.77	1,232	5.61	20,743
			Bouizakarne (2)	20,838	16,700	80.14	1,191	7.13	15,509
			Total	52,334	38,675	73.90	2,423	6.27	36,252
		<i>Laayoune (44)</i>	Laayoune (1)	74,007	58,002	78.37	3,250	5.60	54,752
			Daoura (2)	3,997	3,072	76.86	266	8.66	2,806
			Total	78,004	61,074	78.30	3,516	5.76	57,558
		<i>Ourazazate (47)</i>	Ouarzazate (1)	69,650	36,082	51.80	3,343	9.27	32,739
			Amerzgane (2)	60,082	36,286	60.39	1,341	3.70	34,945
	Boumaine Dades (3)		59,382	30,938	52.10	1,551	5.01	29,387	
	Tanghir (4)		48,913	22,827	46.67	1,381	6.05	21,446	
	Agdz (5)		69,024	32,963	47.76	1,480	4.49	31,483	
	Zagora (6)		71,844	33,547	46.69	2,041	6.08	31,506	
		Total	378,895	192,643	50.84	11,137	5.78	181,506	

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
	<i>Oued Ed Dahab (49)</i>	Dakhla (1)	14,164	9,943	70.20	769	7.73	9,174
		Lagouira (2)	5,216	4,689	89.90	98	2.09	4,591
		Total	19,380	14,632	75.50	867	5.93	13,765
	<i>Tan-Tan (54)</i>	Tan-Tan (1)	22,711	16,451	72.44	3,045	18.51	13,406
		Total	22,711	16,451	72.44	3,045	18.51	13,406
	<i>Taroudannt (56)</i>	Oulad Teima (1)	53,139	41,273	77.67	3,259	7.90	38,014
		Taroudannt (2)	64,568	41,275	63.92	3,644	8.83	37,631
		Igoudar - Aoulouz (3)	46,034	33,399	72.55	2,276	6.81	31,123
		Taliouine (4)	52,020	35,407	68.06	1,088	3.07	34,319
		Irhem (5)	54,976	28,218	51.33	2,499	8.86	25,719
		Argana - Freija (6)	49,797	35,804	71.90	2,981	8.33	32,823
		Total	320,534	215,376	67.19	15,747	7.31	199,629
	<i>Tata (57)</i>	Tata (1)	54,132	36,280	67.02	2,310	6.37	33,970
		Total	54,132	36,280	67.02	2,310	6.37	33,970
	<i>Tiznit (60)</i>	Tiznit (1)	52,305	38,797	74.17	2,988	7.70	35,809
		Tafraout (2)	39,533	25,675	64.95	2,254	8.78	23,421
		Sidi Ifni (3)	54,593	40,271	73.77	2,253	5.59	38,018
		Total	146,431	104,743	71.53	7,495	7.16	97,248
	TOTAL-Région économique: Sud		1,462,180	969,701	66.32	79,173	8.16	890,528
Centre	<i>Casablanca Anfa (4)</i>	El Borj (1)	48,420	32,112	66.32	3,133	9.76	28,979
		Medina (2)	39,595	22,851	57.71	5,493	24.04	17,358
		Moulay Youssef (3)	44,428	32,168	72.40	9,943	30.91	22,225
		Anfa (4)	42,623	29,713	69.71	6,417	21.60	23,296
		El Maarif (5)	40,057	26,401	65.91	6,102	23.11	20,299
		El Ouaha (6)	42,687	28,919	67.75	6,777	23.43	22,142
		Total	257,810	172,164	66.78	37,865	21.99	134,299

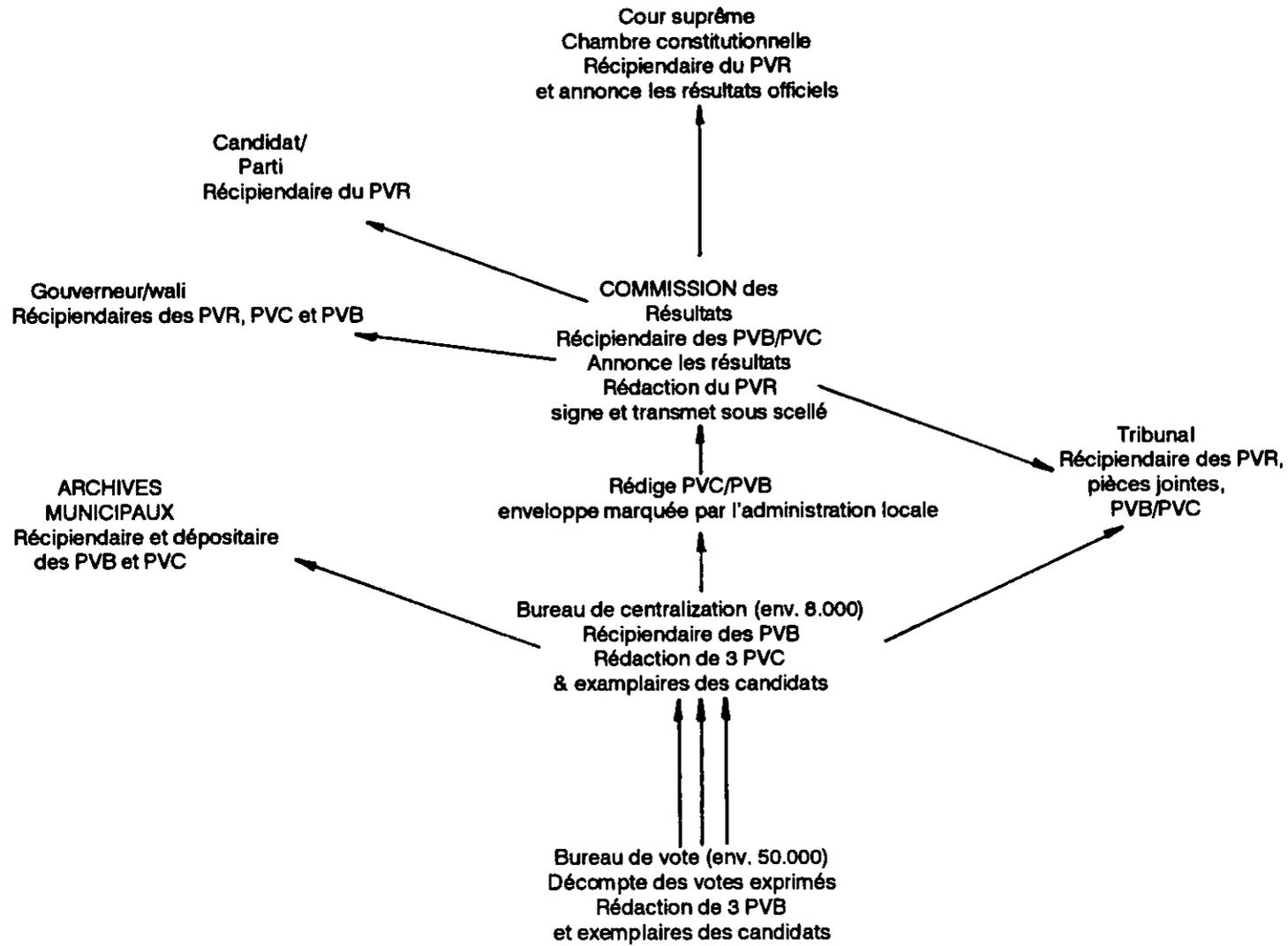
Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
		<i>Al Fida Derb Sultan (5)</i>						
		Al Idrissia (1)	54,828	35,178	64.16	10,637	30.24	24,541
		Al Fida (2)	61,157	39,161	64.03	11,934	30.47	27,227
		Al Ahbess (3)	49,122	32,000	65.14	8,392	26.23	23,608
		Al Mohammadi Derb Sultan (4)	49,773	31,721	63.73	8,548	26.95	23,173
		Total	214,880	138,060	64.25	39,511	28.62	98,549
		<i>Ain Sebaa Hay Mohammadi</i>						
		Sidi Moumen (1)	40,063	27,201	67.90	7,555	27.77	19,646
		Ain Sebaa (2)	56,812	37,594	66.17	11,887	31.62	25,707
		Hay Mohammadi	47,625	31,218	65.55	7,183	23.01	24,035
		Derb Moulay Chrif (4)	39,176	24,612	62.82	6,440	26.17	18,172
		Assoukhour Assawda (5)	47,796	28,529	59.69	7,432	26.05	21,097
		Total	231,472	149,154	64.44	40,497	27.15	108,657
		<i>Ain Chock Hay Hassani (7)</i>						
		Ain Chock (1)	81,006	49,822	61.50	12,876	25.84	36,946
		Hay Hassani (2)	88,638	58,287	65.76	7,965	13.67	50,322
		Sidi Maarouf Lissasfa (3)	56,454	42,944	76.07	5,678	13.22	37,266
		Total	226,098	151,053	66.81	26,519	17.56	124,534
		<i>Sidi Bernoussi Zenata (8)</i>						
		Sidi Bernoussi (1)	69,293	44,034	63.55	8,372	19.01	35,662
		Zenata Tit - Mellil (2)	43,367	34,361	79.23	4,886	14.22	29,475
		Total	112,660	78,395	69.59	13,258	16.91	65,137
		<i>Ben Bsick Sidi-Othmane (9)</i>						
		Dar Lkhilfa Ahmed (1)	49,237	34,120	69.30	11,838	34.70	22,282
		Mabrouka (2)	64,790	41,663	64.30	10,731	25.76	30,932
		Sidi Othmane (3)	54,696	39,050	71.39	9,922	25.41	29,128
		Kariat el Jamaa (4)	49,827	31,778	63.78	9,417	29.63	22,361
		Moulay Rachid (5)	46,499	33,573	72.20	11,161	33.24	22,412
		Sbata - Mediouna (6)	61,064	41,503	67.97	9,505	22.90	31,998
		Total	326,113	221,687	67.98	62,574	28.23	159,113
		<i>Mohammedia (10)</i>						
		Mohammedia (1)	77,839	51,144	65.70	10,379	20.29	40,765
		Total	77,839	51,144	65.70	10,379	20.29	40,765

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Participation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
	<i>Azilal (26)</i>	Azilal (1)	50,623	30,615	60.48	2,105	6.88	28,510
		Bzou (2)	50,698	28,483	56.18	1,674	5.88	26,809
		Demnate (3)	47,693	27,986	58.68	1,495	5.34	26,491
		Ouaouizeght (4)	47,764	29,933	62.67	1,488	4.97	28,445
		Total	196,778	117,017	59.47	6,762	5.78	110,255
	<i>Beni Mellal (27)</i>	Beni Mellal (1)	60,722	34,606	56.99	11,446	33.08	23,160
		Kasba Tadla (2)	51,275	33,711	65.75	3,355	9.95	30,356
		El Ksiba (3)	60,278	37,401	62.05	4,212	11.26	33,189
		Fquih Ben Salah (4)	60,467	35,982	59.51	2,984	8.29	32,998
		Souk Sebt Oulaed Nemma (5)	38,324	24,255	63.29	1,212	5.00	23,043
		Bni Moussa - oulad Ayad (6)	42,695	27,279	63.89	878	3.22	26,401
		Bradia - Sidi Aissa (7)	51,676	35,035	67.80	2,064	5.89	32,971
		Total	365,437	228,269	62.46	26,151	11.46	202,118
	<i>Benslimane (28)</i>	Benslimane (1)	48,392	36,292	75.00	4,038	11.13	32,254
		Bouznika (2)	46,281	38,765	83.76	1,114	2.87	37,651
		Total	94,673	75,057	79.28	5,152	6.86	69,905
	<i>El Jadida (32)</i>	Azemmour (1)	51,006	33,405	65.49	3,033	9.08	30,372
		El Jadida - 1 (2)	53,840	34,826	64.68	3,976	11.42	30,850
		El Jadida - 2 (3)	36,273	21,393	58.98	2,030	9.49	19,363
		Loualidia (4)	38,909	26,491	68.08	1,599	6.04	24,892
		Zmamra (5)	48,477	33,421	68.94	2,034	6.09	31,387
		Sidi Smail (6)	54,464	31,318	57.50	1,424	4.55	29,894
		Sidi Bennour - 1 (7)	49,213	34,775	70.66	1,979	5.69	32,796
		Sidi Bennour - 2 (8)	34,977	24,030	68.70	1,309	5.45	22,721
		Total	367,159	239,659	65.27	17,384	7.25	222,275

Région	Province	Circonscription	Inscrits	Votants	Taux de Partici- pation %	Nuls	Nuls %	Exprimés
		TOTAUX REGIONAUX						
		ORIENTAL	806,562	405,587	50.29	45,261	11.16	360,326
		NORD-OUEST	2,318,080	1,491,623	64.35	207,881	13.94	1,283,742
		CENTRE-SUD	832,366	583,104	70.05	76,637	13.14	506,467
		CENTRE-NORD	1,280,041	759,705	59.35	79,496	10.46	680,209
		TENSIFT	1,624,938	936,849	57.65	112,319	11.99	824,530
		SUD	1,462,180	969,701	66.32	79,173	8.16	890,528
		CENTRE	3,074,800	2,006,642	65.26	330,226	16.46	1,676,416
		TOTAL NATIONAL	11,398,987	7,153,211	62.75	930,993	13.02	6,222,218

A N N E X E H.

Suivi des procès-verbaux électoraux*



*Source : GOM Circulaire n. 147, Section VI, du 24 mai 1993.

ANNEXE I.

Résultats fournis par l'USFP pour la circonscription al-Hay al-Hassani

La répartition des résultats est indiquée sous le sigle des partis. Seuls les noms des candidats sont indiqués dans les procès-verbaux des bureaux de vote.

Bureau de vote 26 (*Da'ira Intikhabiyya 5, al-Nadi al-niswi, Muqa'at al-Hay al-Hassani*)

USFP	144
Nuls	non indiqués
UC	41
PPS	8
RNI	6
MNP	6
OADP	4

Total 209 sur 490 inscrits, nombre de bulletins nuls non indiqué.

Bureau de vote 27 (*Da'ira Intikhabiyya 5, al-Nadi al-niswi, Muqa'at al-Hay al-Hassani*)

USFP	57
Nuls	36
UC	20
MNP	6
OADP	5
RNI	2
PPS	2

Total 128 sur 270 inscrits, taux de participation 47 %, bulletins nuls 28 %

Bureau de vote 35 (*Da'ira Intikhabiyya 7, I'dadiyya al-Darb al-jadid, Muqata'at al-Hay al-Hassani*)

USFP	125
Nuls	79
UC	47
MNP	20
RNI	11
OADP	10
PPS	5

Total 297 sur 450 inscrits, taux de participation 66 %, bulletins nuls 27 %

Bureau de vote 43 (*Da'ira Intikhabiyya 8, Ecole Idriss al-Harizi, Muqata'at al-Hay al-Hassani*)

USFP	104
Nuls	95
UC	50
MNP	15
OADP	13
PPS	11
RNI	10

Total 298 sur 500 inscrits, taux de participation 60%, bulletins nuls 32%

Bureau de vote 54 (*Da'ira Intikhabiyya 10, Ecole al-Hay al-Hassuni, Muqata'at al-Hay al-Hassani*)

USFP	113
UC	33
Nuls	16
MNP	17
OADP	11
PPS	10
RNI	3

Total 276 sur 594 inscrits, taux de participation 46%, bulletins nuls 6%
(Taux très bas - Ce faible taux de participation électorale signifie-t-il que les bulletins nuls ont été jetés ?)

Bureau de vote 61 (*Da'ira Intikhabiyya 10, Ecole al-Hay al-Hassani, Muqata'at al-Hay al-Hassani*)

USFP	122
Nuls	94
UC	29
MNP	18
OADP	13
RNI	9
PPS	8

Total 293 sur 525 inscrits, taux de participation 56%, bulletins nuls 32%

Bureau de vote 71 (*Da'ira Intikhabiyya 10, Madrasat al-Akhtal Lil Banin, Muqata'at al-Hay al-Hassani*)

USFP	159
Nuls	75
UC	28
PPS	11
RNI	9
MNP	7
OADP	7

Total 296 sur 500 inscrits, taux de participation 59%, bulletins nuls 25%

Bureau de vote 82 (*Da'ira Intikhabiyya 15, Madrasat Sama bin Zaid, Muqata'at Hay al-Salam*)

USFP	118
Nuls	73
UC	34
PPS	12
MNP	8
RNI	6
OADP	5

Total 256 sur 400 inscrits, taux de participation 64 %, bulletins nuls 29 %

Bureau de vote 104 (*Da'ira Intikhabiyya 21, Ecole I'dadiyya al-Hana, Muqata'at Hay al-Salam, voisin du 103, où les observations indiquées ci-dessus ont été effectuées*)

USFP	139
Nuls	74
UC	47
MNP	16
PPS	8
OADP	6
RNI	5

Total 295 sur 450 inscrits, taux de participation 66 %, bulletins nuls 25 %

Bureau de vote 105 (*Da'ira Intikhabiyya 21, Ecole I'dadiyya al-Hana, Muqata'at Hay al-Salam*)

USFP	117
Nuls	73
UC	48
OADP	16
PPS	12
MNP	11
RNI	11

Total 288 sur 450 inscrits, taux de participation 64 %, bulletins nuls 25 %

Bureau de vote 106 (*Da'ira Intikhabiyya 21, Ecole I'dadiyya al-Hana, Muqata'at Hay al-Salam*)

USFP	111
Nuls	106
UC	48
MNP	11
PPS	8
RNI	7
OADP	6

Total 297 sur 449 inscrits, taux de participation 66 %, bulletins nuls 36 %

Bureau de vote 107 (*Da'ira Intikhabiyya 21, Ecole I'dadiyya al-Hana, Muqata'at Hay al-Salam*)

USFP	129
Nuls	86
UC	37
MNP	17
PPS	12
OADP	10
RNI	7

Total 298 sur 449 inscrits, taux de participation 66%, bulletins nuls 29%

Bureau de vote 108 (*Da'ira Intikhabiyya 21, Ecole I'dadiyya al-Hana, Muqata'at Hay al-Salam*)

USFP	112
Nuls	61
UC	29
MNP	11
OADP	10
RNI	10
PPS	5

Total 238 sur 347 inscrits, taux de participation 69%, bulletins nuls 26%

(Les chiffres de l'observateur de l'USFP diffèrent légèrement de ceux du bureau de vote : 239 contre 238 votes exprimés, et le candidat de l'OADP recevant 11 voix et non pas 10).

Bureau de vote 113 (*Da'ira Intikhabiyya 23, Madrasat al-Tantawi Bannin, Muqata'at Hay al-Matar*)

USFP	157
Nuls	82
UC	40
PPS	17
MNP	15
OADP	12
RNI	6

Total 329 sur 500 inscrits, taux de participation 66%, bulletins nuls 25%

Bureau de vote 114 (*Da'ira Intikhabiyya 23, Madrasat al-Tantawi Bannin, Muqata'at Hay al-Matar*)

USFP	162
Nuls	non indiqués
UC	58
MNP	15
OADP	13
PPS	11
RNI	2

Total 261 sur 499 inscrits, bulletins nuls non indiqués

Bureau de vote 122 (*Da'ira Intikhabiyya 25, Madrasat Farabi, Muqata'at Hay al-Matar*)

USFP	94
Nuls	86
UC	42
OADP	11
MNP	10
RNI	7
PPS	9

Total 259 sur 396 inscrits, taux de participation 65%, bulletins nuls 33%

Bureau de vote 188 (*Da'ira Intikhabiyya 31, Ma'had al-Taknulujiyya al-Tatbiqiyya, Muqata'at al-Ulfa*)

USFP	128
Nuls	90
UC	78
OADP	15
RNI	12
MNP	11
PPS	9

Total 343 sur 503 inscrits, taux de participation 68%, bulletins nuls 26%

ANNEXE J.

**Répartition des recours et des circonscriptions
ayant fait l'objet de recours par Préfectures et Provinces**

Préfectures et Provinces	Nbe. Circon	recours	Circon touchées	Préfectures et Provinces	Nbe. Circon	recours	Circon touchées
Préfec. Rabat	6	5	4	Chefchaouen	3	2	2
Préfec. Salé	4	5	3	El-Jadida	8	9	5
Préfec. Skhirat-Témara	2	3	2	El-Kelâa	5	3	2
Préfec Casa-Anfa	6	1	1	Errachidia	5	9	5
Préfec. Al Fida Derb Sultan	4	1	1	Essaouira	4	5	4
Préfec. Ben M'Sik Sidi Othmane	6	1	1	Es-Semara	1	1	1
Préfec. Hay Hassani - Ain Chok	3	3	3	Figuig	2	1	1
Préfec. Hay Mohammadi Ain Sebaâ	5	5	3	Guélmim	2	1	1
Préfec. Sidi Bernoussi Zénata	2	3	2	Ifrane	1	0	
Préfec. Mohammadia	1	0		Kénitra	7	3	3
Préfec Fès El Jadid Dar D'Bibegh	2	1	1	Khémisset	4	3	2
Préfec. Fès -Médina	2	1	1	Khénifra	4	4	3
Préfec. Zouagha My Yacoub	3	1	1	Khouribga	5	6	3
Province Séfrou	2	1	1	Laâyoune	2	0	
Préfec Marrakech- Ménara	3	7	6	Larache	3	1	1
Préfec. Marrakech Médina	2	3	1	Nador	6	3	3
Préfec. Sidi Youssef Ben Ali	2	2	2	Ouarzazate	6	0	
Province Chichaoua	3	4	3	Oued Ed-Dahab	2	4	2
Province Al Haouz	4	3	3	Oujda	7	8	6
Préfec Meknès El Menzeh	2	3	2	Safi	6	11	6
Préfec. Al Ismailia	3	4	2	Settat	8	5	3
El Hajeb	2	2	1	Sidi Kacem	5	6	3
Agadir	6	2	2	Tanger	5	10	5
Assa-Zag	1	0		Tan-Tan	1	7	1
Al Hoceima	3	6	2	Taounate	5	9	3
Azilal	4	3	3	Taroudannt	6	5	3
Béni Mellal	7	8	3	Tata	1	0	
Benslimane	2	4	2	Taza	6	2	1
Boujdour	1	1	1	Tétouan	4	1	1
Boulemane	2	2	1	Tiznit	3	6	4
				TOTAL	222	210	132

ANNEXE K.

Résultats du suffrage indirect

Formations politiques et syndicales	Collège élus Communaux	Chambres des Salaries	Chambres d'Artisanat	Chambres de Commerce et d'Industrie	Chambres d'Agriculture	Total des sièges
UC	20	0	1	3	3	27
MP	14	0	0	1	3	18
RNI	8	0	1	1	3	13
MNP	7	0	1	1	2	11
PND	9	0	0	0	1	10
PI	4	2	1	1	1	9
USFP	2	4	1	1	0	8
PDI	3	0	1	1	1	6
PPS	1	1	1	0	1	4
UMT	0	3	0	0	0	3
SAP	1*	0	0	1	0	2
Total	69	10	7	10	15	111

* *Il s'agit du M. HAMOU OUHLI élu SAP mais affilié au PPS à Azrou Province d'Ifrane.*

ANNEXE L.

1993 Elections Législatives -- Liste des partis, sigles, et couleurs des bulletins du vote

A. Partis politiques

- Union Constitutionnelle (UC) : Orange
- Rassemblement National des Indépendants (RNI) : Bleu
- Parti de l'Istiqlal (PI) : Rose
- Mouvement Populaire (MP) : Jaune
- Union Socialiste des Forces Populaires (USFP) : Mauve
- Parti National Démocrate (PND) : Kaki
- Mouvement National Populaire (MNP) : Marron
- Parti du Progrès et du Socialisme (PPS) : Gris
- Organisation de l'Action Démocrate et Populaire (OADP) : Bleu rayé Noir
- Mouvement Populaire Démocratique et Constitutionnel (MPDC) : Mauve rayé Jaune
- Parti de l'Action (PA) : Orange rayé Mauve
- Parti Démocratique et de l'Indépendance (PDI) : Rose rayé Bleu

B. Sans appartenance politique

Les couleurs suivantes sont attribuées aux candidats S.A.P. par ordre de dépôt des candidatures:

- Orange rayé par deux traits verticaux Noirs
- Rose rayé par deux traits verticaux Noirs
- Jaune rayé par deux traits verticaux Noirs
- Mauve rayé par deux traits verticaux Noirs
- Kaki rayé par deux traits verticaux Noirs
- Marron rayé par deux traits verticaux Noirs
- Gris rayé par deux traits verticaux Noirs
- Gris rayé par deux traits verticaux Oranges
- Orange rayé par deux traits verticaux Gris
- Mauve rayé par deux traits verticaux Marrons
- Marron rayé par deux traits verticaux Mauves

ANNEXE M.

Messieurs les Walis et Gouverneurs
des Préfectures et Provinces du Royaume

Objet : Directives concernant le déroulement de la Campagne
électorale , l'organisation et le fonctionnement des
bureaux de vote et la proclamation des résultats .

Ref : Circulaire n°- 56 du 2 Rebia I 1413 (30 Septembre 1992) .

B - Le Respect des dispositions légales régissant
la Campagne électorale :

- La presse doit s'abstenir de publier tous propos,
déclarations ou allégations non fondés ou non vérifiés et tous
articles ou publications à caractère calomnieux, injurieux infamant
ou diffamatoire (Chapitre IV du Dahir formant code de la presse).

- Les partis politiques et les candidats doivent s'abstenir
de porter à la connaissance de l'opinion publique internationale
tous faits , informations ou documents susceptibles de revêtir un
caractère attentatoire à la dignité nationale . De même, ils devront
s'interdire tout contact avec les chancelleries de nature à susciter
des doutes ou visant à influencer sur le déroulement normal du
processus électoral (article 17 du dahir réglementant le droit
d'association) .

